

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016



DOCUMENT DE DE RÉFÉRENCE 2016

Le présent document de référence 2016 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2017, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



DES MARCHÉS FINANCIERS





Table des matières

1	PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1 1.2	Personne responsable des informations Déclaration de la personne responsable	9
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	10
2.1 2.2 2.3	Commissaires aux comptes titulaires Commissaires aux comptes suppléants Montant des honoraires versés aux contrôleurs légaux	10 10 11
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	12
3.1 3.2	Informations financières consolidées 2014, 2015 et 2016 Informations financières (comptes annuels) 2014, 2015 et 2016	12 13
4	FACTEURS DE RISQUE	14
4.1 4.2 4.3 4.4 4.5	Risques de marchés (change, taux, action, crédit) Risques juridiques Risques industriels et environnementaux Risques technologiques Autres risques	14 16 18 19 20
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	22
5.1 5.2	Histoire et évolution de la société Investissements	22 23
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	26
6.1 6.2 6.3 6.4	Principales activités Principaux marchés Événements exceptionnels Position concurrentielle	26 30 33 34
7	ORGANIGRAMME	35
7.1 7.2	Organigramme du groupe Liste des filiales et structure du groupe	35 35
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	36
8.1 8.2 8.3 8.4	Immobilisations corporelles importantes Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations Impact environnemental de l'activité du groupe Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	36 37 37 37
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	38
9.1 9.2	Situation financière Résultat d'exploitation	38 39



10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	41
10.1	Capitaux	41
10.2	Flux de trésorerie	41
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	41
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	42
10.5	Sources de financement attendues	43
10.6	Engagements hors bilan	43
10.7	Engagements et autres obligations contractuelles	43
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	44
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	45
12		45
12.1	Faits marquants de l'exercice 2016	45
12.2	Perspectives d'avenir	45
12.3	Événements susceptibles d'influer sur les tendances	46
	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	46
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	46
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	47
14.1	Conseil d'administration	47
14.2		48
	Direction générale	
14.3	Conflits d'intérêts	48
14.4	Liste des mandats	49
14.5	Informations relatives aux membres du conseil d'administration	51
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	52
15.1	Rémunérations des administrateurs et des dirigeants	52
15.2	Montants provisionnés	57
10.2	Montants provisionines	31
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	58
16.1	Conseil d'administration	58
16.2	Informations sur les contrats de service	58
16.3	Informations sur le comité d'audit et des rémunérations	58
16.4	Rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques	58
16.5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	69
16.6	Comité de direction du groupe	70
16.7	Comité de direction d'Egide SA	70
16.8	Informations sur les membres des comités de direction	70
16.9	Autres informations	72
17	SALARIÉS	73
4= 4		
17.1	Répartition	73
17.2	Accord de participation, d'intéressement et rémunérations variables	73
17.3	Plans d'options de souscription d'actions	74
17.4	Impact social de l'activité du groupe	75
17.5	Information sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	75
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	76
10	FRINCIPAGA ACTIONNAIRES	76
18.1	Répartition du capital et droits de vote	76
18.2	Franchissement de seuils	76
18.3	Droits de vote différents	77
10.0	Diole de vote differente	, , ,



19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	78
19.1	Conventions réglementées	78
19.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	79
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	80
20.1	Informations financières historiques (2014 et 2015)	80
20.2	Informations financières pro forma	80
20.3	Etats financiers	81
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	120
20.5	Autres éléments du rapport de gestion du groupe	123
20.6	Autres informations financières	128
20.7	Politique de distribution des dividendes	129
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	129
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	129
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	130
21.1	Capital social	130
21.2	Acte constitutif et statuts	132
21.3	Marché des titres de la société	136
22	CONTRATS IMPORTANTS	137
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	137
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	138
24.1	Liste des documents et méthode de consultation	138
24.2	Communiqués de presse	138
24.3	Calendrier de parution des éléments financiers	138
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	138
26	INFORMATION EN MATIÈRE DE RSE	139
26.1	Informations relatives à l'impact social de l'activité	139
26.2	Informations relatives à l'impact environnemental de l'activité	145
26.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	149
26.4	Vérification du rapport RSE par un organisme tiers indépendant	151
27	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'AGM DU 16 JUIN 2017	153
27.1	Ordre du jour ordinaire	153
27.2	Ordre du jour extraordinaire	153
27.3	Texte des résolutions ordinaires	154
27.4	Texte des résolutions extraordinaires	155
27.5	Tableau synthétique du résultat des votes	163
28	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES ÉLÉMENTS DU RAPPORT DE GESTION	164





1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personne responsable des informations

Monsieur James F. Collins, Directeur général

1.2 Déclaration de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence 2016 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion intégré dans présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Fait à Trappes, le 22 juin 2017

James F. Collins Directeur général



2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

RSM PARIS (anciennement SYC SAS)

Monsieur Bernard Hinfray 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Date de première nomination : assemblée générale du 19 juin 2009, en remplacement du cabinet JWA démissionnaire.

Renouvellement : assemblée générale mixte du 16 juin 2016

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

Monsieur Matthieu Moussy 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Date de première nomination : 29 juin 2001

Renouvellement : assemblée générale mixte du 26 juin 2013

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre

2018

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

FIDINTER (anciennement MBV & Associés)

39 avenue de Friedland - 75008 Paris

Date de première nomination : assemblée générale du 19 juin 2009, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Le Mer, démissionnaire. Il est précisé que la société SYC Audit a été absorbée par voie de Transmission Universelle de Patrimoine le 22 novembre 2010 par son associé unique, la société de commissaires aux comptes MBV & Associés.

Renouvellement : assemblée générale du 16 juin 2016

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Madame Anik Chaumartin

Date de première nomination : 26 juin 2013, en remplacement de Monsieur Etienne Boris qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.3 Montant des honoraires versés aux contrôleurs légaux

En conformité avec l'article 222-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les honoraires hors taxes des commissaires aux comptes pris en charge par le groupe Egide au titre des exercices 2015 et 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	RSM Paris			PWC Audit				
	20	2015 2016		2015 2016		16		
	En€	En %	En€	En %	En€	En %	En€	En %
Certification des comptes	67 300	100%	71 300	100%	82 465	100%	90 026	100%
Autres services	7 250	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	74 550	100%	71 300	100%	82 465	100%	90 026	100%



3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Informations financières consolidées 2014, 2015 et 2016

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Egide présente ses états financiers consolidés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ce référentiel comprend les IFRS et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations applicables au 31 décembre 2016.

Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelées normes IFRS ou "IFRS" par simplification. Les états financiers du groupe au 31 décembre 2016 sont les douzièmes comptes publiés selon le référentiel IFRS.

A titre indicatif, les informations suivantes relatives aux comptes consolidés pour les exercices 2014, 2015 et 2016 peuvent être sélectionnées :

En milliers d'euros	2014 IFRS	2015 IFRS	2016 IFRS
Chiffre d'affaires Excédent brut d'exploitation Résultat opérationnel Résultat financier Quote-part de résultat des activités abandonnées	19 967 (649) (935) 71 NA	20 591 (1 102) (1 483) 105 NA	22 171 118 (562) (132) NA
Résultat net	(863)	(1 378)	(694)
Actifs non courants Trésorerie disponible Dettes financières Capitaux propres	4 751 4 077 4 393 7 380	5 487 2 773 4 724 6 989	5 719 1 075 5 377 6 220
Total du bilan	15 495	15 762	16 018

En 2014, Egide SA a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 4,8 millions d'euros nets, ce qui explique le renforcement des capitaux propres et de la trésorerie disponible. Par ailleurs, la société a obtenu de Bpifrance les financements de certains de ses Crédits d'Impôts Recherche (CIR) et les préfinancements de ses Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE), ce qui explique l'augmentation des dettes financières (impact de la présentation de ces financements en normes IFRS).

En 2015, le groupe a démarré une activité de fabrication de boitiers céramique HTCC sur le site d'Egide USA, qui n'a pas généré de chiffre d'affaires au cours de l'exercice. Les coûts de démarrage (0,67 million d'euros) expliquent la dégradation des résultats en 2015 malgré l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé.

En 2016, la croissance de l'activité du groupe a permis de dégager un excédent brut d'exploitation légèrement positif et a permis de réduire fortement la perte nette de l'exercice. Le démarrage des ventes céramique HTCC aux Etats-Unis a été plus lent que prévu, notamment lié à l'environnement incertain qui a précédé les élections présidentielles américaines.

L'excédent brut d'exploitation est le résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations des immobilisations et avant dotations et reprises de dépréciations et provisions :

En milliers d'euros	2014 IFRS	2015 IFRS	2016 IFRS
Excédent brut d'exploitation Amortissements & dépréciations des immobilisations Dotations et reprises de dépréciations et provisions	(649) (292) 6	(1 102) (398) 17	118 (611) (69)
Résultat opérationnel	(935)	(1 483)	(562)

3.2 Informations financières (comptes annuels) 2014, 2015 et 2016

A titre indicatif, les informations suivantes relatives aux comptes annuels d'Egide SA pour les exercices 2014, 2015 et 2016 peuvent être sélectionnées :

En milliers d'euros	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires Résultat exploitation	12 982 (1 365)	12 342 (1 487)	14 268 (961)
Résultat net	(1 204)	(1 052)	(684)
Actif immobilisé net Trésorerie disponible Dettes financières Capitaux propres	2 473 3 955 437 7 259	4 642 2 589 814 7 255	5 554 1 050 913 6 571
Total du bilan	10 804	11 383	11 523

En 2014, Egide SA a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 4,8 millions d'euros nets, ce qui explique le renforcement des capitaux propres et de la trésorerie disponible. Par ailleurs, la société a obtenu de Bpifrance les préfinancements de ses Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE), ce qui explique l'augmentation des dettes financières.

En 2015, Egide SA a subi une perte de chiffre d'affaires, ce qui a impacté négativement le résultat d'exploitation. Les fonds levés en 2014 ont été partiellement utilisés par Egide USA dans le cadre de l'installation d'une ligne de fabrication de produits céramique HTCC, augmentant à due concurrence la valeur des titres de la filiale (et donc de l'actif immobilisé). L'obtention d'un prêt de 600 k€ octroyé par Bpifrance explique l'augmentation des dettes financières.

En 2016, la forte croissance des ventes (plus de 15%) a permis de se rapprocher du seuil de rentabilité et a fortement réduit la perte nette de l'exercice.

Voir chapitre 20.3.2 (comptes sociaux) du présent document.



4 FACTEURS DE RISQUE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

4.1 Risques de marchés (change, taux, action, crédit)

4.1.1 Risques de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Voir également § 10.3 - Conditions d'emprunt et structure de financement

4.1.2 Risques de change

En 2016, Egide a réalisé 66 % de ses ventes à l'exportation, dont 39 % à destination de l'Amérique du Nord où la devise de facturation est le dollar US. Concernant les 18 % à destination d'autres pays non européens, la devise de facturation est soit l'euro, soit le dollar US. Au cours de l'exercice, Egide SA a facturé pour 2,0 millions de dollars (contre-valeur : 1,8 million d'euros), Egide USA Inc. a facturé pour 8,9 millions de dollars (contre-valeur : 8,1 millions d'euros). En 2016, la parité du dollar face à l'euro (1,1066 en moyenne sur l'année contre 1,1096 en 2015) n'a eu d'effet significatif sur le chiffre d'affaires du groupe.

Les recettes en dollars reçues directement par Egide SA (1,8 millions de dollars en 2016) sont utilisées pour payer les achats de composants effectués auprès de fournisseurs américains (1,8 millions de dollars en 2016). Le solde positif en USD est conservé sur des comptes bancaires ouverts dans cette devise. En cas d'insuffisance de devise, les dollars sont achetés au cours du jour sur le marché à partir des comptes en euros. Pour ce qui est des recettes en dollars reçues par les sociétés d'affacturage, elles sont converties en euros au cours du jour, les financements des factures émises en dollars étant également obtenus en euros. Le risque se situe donc au niveau du cours de la devise le jour de la conversion. Aucune couverture spécifique n'a cependant été mise en place, le coût d'une telle protection demeurant trop élevé.

En ce qui concerne la filiale américaine, l'ensemble des achats et des ventes est effectué en dollars. A la clôture de l'exercice, le risque de change sera donc limité pour le groupe au résultat de l'exercice d'Egide USA converti en euros pour la consolidation ainsi qu'à sa trésorerie libellée en dollars.

Le tableau suivant détaille la position nette du groupe dans les principales devises faisant l'objet de transactions :

(en milliers au 31 décembre 2016)	USD
Actifs en devises Passifs en devises Position nette avant gestion (+ vendeuse, - acheteuse) Position hors bilan Position nette après gestion Impact de la variation défavorable de 1 centime d'euro (- perte, + gain) Cours du 31 décembre 2016 (1 euro =) Impact en milliers d'euros	5 327 1 114 + 4 213 - + 4 213 - 42 1,0541 - 40

Voir également le paragraphe 20.3.1.5.2.3 du présent document de référence (gestion des risques financiers de l'annexe aux comptes consolidés).



4.1.3 Risques de taux

En 2006, Egide SA a contracté deux contrats d'affacturage couvrant les créances domestiques et exports. La commission de financement appliquée par les factors aux montants financés est basée sur la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,60 %. Ces contrats ne sont pas déconsolidant. En mai 2012, Egide USA Inc. a signé un contrat de financement avec la Bank of America, basé sur la valeur des encours clients et du stock, et dont le taux d'intérêt est déterminé de la manière suivante : BBA LIBOR Daily Floating Rate + 3,50 %.

Un prêt régional de maintien de l'emploi a été reçu en juillet 2010 par Egide SA, accordé par la région Provence Alpes Côte d'Azur pour 0,20 million d'euros et par le département de Vaucluse pour 0,10 million d'euros. L'emprunt octroyé par le département est totalement remboursé au 31 décembre 2016. L'emprunt régional ne présente aucun risque de taux puisqu'il s'agit d'un prêt à taux zéro remboursable en 7 ans avec un différé de 2 ans.

Un prêt SOFIRED-PME a été reçu en décembre 2015 par Egide SA, accordé par Bpifrance pour un montant de 0,60 million d'euros dont 0,03 million d'euros ont été retenus en gage espèces jusqu'au remboursement intégral de ce prêt. Cet emprunt ne présente aucun risque de taux puisqu'il supporte un taux fixe de 3,85 % l'an. D'une durée de 7 ans, il bénéficie par ailleurs d'une franchise en capital de 2 ans.

Les financements accordés à Egide SA par Bpifrance en contrepartie du nantissement de ses créances de Crédits d'Impôt Recherche et Crédits d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi font l'objet d'un calcul quotidien d'intérêts basé sur Euribor 1 mois moyenne du mois précédent majoré de 3 % l'an.

Enfin, un financement long terme de 1,56 million de dollars a été obtenu en mai 2012 par Egide USA Inc. auprès de la Bank of America, pour financer l'acquisition de son bâtiment industriel, au taux égal au BBA LIBOR Adjusted Periodically Rate + 3.5 %. Cet emprunt inclut une clause de remboursement anticipé du fait de l'application de clause de « défaut » (existence de 2 covenants attachés à cet emprunt) et une clause par laquelle, en cas de non-respect de l'un des covenants, la banque se réserve le droit d'appliquer un taux majoré de 6 points par rapport au taux contractuel. A la clôture de l'exercice 2016, les deux covenants bancaires étaient respectés.

Compte tenu du faible impact potentiel des variations de taux sur l'état de résultat global consolidé lié à la nature des taux, le groupe n'a pas mis en place de mesures spécifiques pour suivre et gérer les risques de taux.

Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation des dettes financières au 31 décembre 2016 par société et par échéance en fonction du taux de financement (fixe ou variable) :

Montants en K€	Total	Taux fixe	%	Taux variable	%
Préfinancement CIR/CICE Prêt Sofired PME Défense Dettes de location financement Prêt PRME	486 606 288 30	606 288 30	100% 100% 100%	486	100%
Dette d'affacturage	1 774	00	10070	1 774	100%
Sous-total Egide SA	3 184	924	29%	2 260	71%
Emprunt bâtiment Dette d'affacturage (crédit révolving)	1 160 1 033	-	-	1 160 1 033	100% 100%
Sous-total Egide USA	2 193	0	0%	2 193	100%
Total	5 377	924	17%	4 453	83%



Montants en K€	Total	Taux fixe	%	Taux variable	%
Emprunt bâtiment Prêt Sofired PME Défense Dettes de location financement	1 077 600 167	600 167	100% 100%	1 077	100%
Sous-total dettes à long terme	1 845	767	42%	1 077	58%
Emprunt bâtiment Préfinancement CIR & CICE Dettes de location financement Prêt PRME Prêt Sofired PME Défense	83 486 121 30 6	121 30 6	100% 100% 100%	83 486	100% 100%
Dette d'affacturage et crédit révolving	2 807			2 807	100%
Sous-total dettes à court terme	3 532	157	4%	3 376	96%
Total	5 377	924	17%	4 453	83%

Voir également §10.7 - Engagements et autres obligations contractuelles.

4.1.4 Risgues actions

La société ne détenant directement ni actions ni actions propres (autres que celles de sa filiale), elle n'est pas exposée au risque actions.

4.2 Risques juridiques

Voir également §20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage.

4.2.1 Propriété intellectuelle

Les marques utilisées par Egide sont déposées en France et au niveau international. Le cas échéant, la société utilise les brevets dont elle est propriétaire et en dépose quand cela est nécessaire. Les licences utilisées par la société comme par ses filiales figurent à l'actif du bilan et ne font l'objet d'aucune redevance.

4.2.2 Réglementations particulières

L'activité d'Egide dépend d'autorisations légales, réglementaires ou administratives, ainsi que de procédures d'homologation. Toutes les dispositions sont prises pour maintenir à jour les autorisations d'exploitation de tous les sites de production, y compris ceux des filiales, en concertation avec les organismes concernés.

4.2.3 Assurances

Egide SA et sa filiale Egide USA ont souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à leur activité industrielle, conformément aux obligations respectives de leur pays. Les risques couverts sont décrits ci-après ; les montants sont identiques à ceux de 2015 :

Co millione	Couverture maximum				
En millions	Egide SA	Egide USA			
Risques industriels	18,4 M€ - Franchise 0,01 M€	14,5 M\$			
Bris de machine	0,12 M€	N/A			
Pertes d'exploitation	Marge brute annuelle - Franchise 3 j	2,4 M\$			
Responsabilité civile	10 M€	10 M\$			
Déplacements professionnels	5 M€	N/A			
Auto-mission	Illimitée	N/A			
Automobiles	Illimitée	1 M\$			
Marchandises transportées	0,15 M€	N/A			
Responsabilité civile des dirigeants	4,5 M€	4,5 M€			
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	5 M€	N/A			
Responsabilité civile employeur	0,15 M€	0,15 M€			
Arrêt de travail et maladie	N/A	0,5 M\$			

Le montant total des primes enregistrées en 2016 s'élève à 313 k€ (203 k€ pour Egide SA et 110 k€ pour Egide USA). Par ailleurs, les différentes polices d'assurance font l'objet de mises à jour régulières par les différents courtiers en charge de leur suivi.

4.2.4 Litiges sociaux

Il n'existe aucun litige social à la clôture de l'exercice.

4.2.5 Lien de dépendance avec d'autres sociétés

Dans le secteur de niche sur lequel intervient Egide, il existe immanquablement des clients et des fournisseurs plus importants que d'autres qui, sans rendre la société dépendante, la mettent en risque quand surviennent des soubresauts dans leurs activités respectives.

En 2016, le premier client a représenté 19 % et le deuxième 9 % du chiffre d'affaires consolidé contre respectivement 19 % et 14 % en 2015. Néanmoins, 63 % des ventes ont été réalisées avec les 10 premiers clients du groupe et quand l'un d'eux réduit son activité, l'impact sur les ventes peut être important. En 2016, 74 % du chiffre d'affaires est réparti sur 20 clients (sur un portefeuille d'environ 160 clients actifs) ; ces chiffres étaient respectivement de 80 % et 142 clients en 2015.

80 % des achats techniques du groupe (principalement des composants) ont été effectués auprès de 21 fournisseurs (sur un total de 141 fournisseurs en 2016). Le premier fournisseur du groupe a représenté 13 % des achats, les 5 premiers 43 % et les 10 premiers 63 %. En 2015, 80 % des achats techniques ont été effectués auprès de 21 fournisseurs (sur un total de 132). Le premier fournisseur du groupe a représenté 13 % des achats, les 5 premiers 45 % et les 10 premiers 65 %.

4.2.6 Risques politiques, économiques, juridiques et fiscaux liés aux ventes réalisées à l'exportation

Le chiffre d'affaires réalisé par Egide SA en Chine et en Thaïlande (environ 13 % des ventes de l'entité française en 2016 contre 14 % en 2015 et 11 % en 2014) l'est soit avec des filiales de clients européens ou américains, soit avec des entreprises sous-traitantes de renommée internationale implantées localement (comme Sanmina-SCI ou Fabrinet par exemple), ce qui met l'entreprise à l'abri des risques inhérents aux pays concernés. Pour les ventes réalisées avec des clients chinois locaux, les relations de longue date avec ces derniers permettent de limiter les risques de non-paiement. En cas d'incertitudes sur un nouveau client, un paiement d'avance ou un acompte lui sera demandé. Egide USA ne réalise aucun chiffre d'affaire dans ces deux pays.

Les restrictions ITAR (International Trade in Arms Regulations) concernent toute société qui travaille avec des clients américains sur des produits à usage militaire. Si un produit est classifié « ITAR », la propriété industrielle dudit produit (design, procédé de fabrication voire usage) ne peut en aucun cas quitter le territoire américain, y compris par voie électronique (via e-mail), sans autorisation de son propriétaire. Pratiquement, cela signifie que le produit doit être fabriqué sur le sol américain par une société locale. Cette dernière peut appartenir à une société étrangère (cas d'Egide USA, dont l'actionnaire unique est indirectement Egide SA en France) ; ce qui importe est qu'aucun salarié d'Egide SA n'ait accès aux caractéristiques du produit « ITAR » et que ce produit soit intégralement fabriqué aux Etats-Unis. En cas de violation de cette règle, le site américain pourrait perdre sa licence ITAR, ce qui l'empêcherait d'avoir accès au marché militaire américain.



4.3 Risques industriels et environnementaux

4.3.1 Risques industriels

L'activité de la société n'entraîne pas de risques exceptionnels. Néanmoins, l'utilisation de produits dangereux (hydrogène, produits chimiques) dans le cadre de l'exploitation augmente les conséquences que pourraient avoir une explosion ou un incendie non rapidement maitrisés.

En matière d'accident du travail, il n'a jamais été constaté d'accident grave, aussi bien en France qu'aux Etats-Unis. Les seuls incidents observés ont été des brûlures locales et superficielles. L'utilisation du nickel, métal largement utilisé dans l'entreprise, engendre parfois des réactions d'allergie cutanée et pourrait nécessiter d'avoir à procéder à un licenciement pour maladie professionnelle consécutive à cette allergie.

4.3.2 Risques matières premières

Les matières utilisées par Egide sont principalement le Kovar (alliage fer-nickel-cobalt), le molybdène, l'acier, le cuivre-tungstène et la poudre de verre pour ce qui concerne le scellement verre métal et l'alumine (à la place du verre), le tungstène et le paratungstate pour ce qui concerne le scellement céramique métal. En matière de traitement de surface, la société utilise principalement du nickel et de l'aurocyanure.

L'évolution des prix des matières premières a bien évidemment un impact sur la valeur des stocks mais il reste limité dans la mesure où la part matière pure représente environ 10 % du coût d'un boîtier. En effet, la part la plus importante provient de la sous-traitance de ces métaux (usinage, emboutissage, moulage), part qui reste indépendante du niveau de prix de la matière travaillée.

En ce qui concerne l'impact de l'évolution du prix de l'or, il est soit répercuté au client par le biais d'une facturation additionnelle spécifique ou bien il fait l'objet d'un réajustement lors de la prochaine cotation du produit. Cependant, compte tenu des faibles épaisseurs déposées sur nos produits (1,27µ en moyenne), l'impact reste mesuré.

Les composants achetés par Egide sont spécifiques à chaque client et à chaque produit. Leur achat est déclenché uniquement lorsque l'on reçoit une commande. Comme évoqué plus bas (paragraphe 4.3.3), notre métier ne permet pas d'avoir des rendements de production de 100 % ; il se peut donc que l'on reste avec des composants en surplus en stock, d'où notre politique de provisionnement (expliquée au paragraphe 20.3.1.5.3.7).

Le traitement spécifique du Kovar est lié au fait qu'il s'agit de matière première brute, elle-même utilisée par les fournisseurs d'Egide (usineurs ou emboutisseurs) pour fabriquer nos composants de base (fonds, cuvettes, cadres, broches, etc...). Cette matière est un alliage de fer, de nickel et de cobalt ; elle est généralement stockée sous forme de planches de 1828 x 382 mm de différentes épaisseurs (de 7 à 16 mm) ou de tubes de différents diamètres et ne s'altère pas dans le temps. Durant le boom du marché des télécoms des années 1998/2000, Egide utilisait jusqu'à 3 tonnes de Kovar par mois. Après l'éclatement de la bulle internet, le besoin en structures usinées en Kovar a très fortement baissé et la consommation est tombée à environ 1 tonne par an. Pour tenir compte de ce taux de rotation devenu très lent, la société a décidé de provisionner son stock au taux de 75 %, et de maintenir ce taux depuis plusieurs années indépendamment du niveau d'activité. En effet, le Kovar a une valeur minimum de revente en tant que matière première de base et il est appliqué au stock la règle de la juste valeur (valeur marché). A titre d'information, le stock de Kovar était de 6,8 tonnes au 31 décembre 2016 (7,8 tonnes à fin 2015).

4.3.3 Risques métiers

Le métier d'Egide est de fabriquer des boîtiers d'interconnexion hermétiques. Combinant plusieurs briques technologiques et nécessitant une expertise de haut niveau, notre industrie ne permet pas d'assurer un rendement de 100 %. Par contre, il est parfois possible de retravailler des pièces mauvaises pour les rendre bonnes.

Quand un produit se révèle non hermétique chez le client, c'est-à-dire refusé par son propre contrôle d'entrée, il est très rapidement retourné pour réparation ou remplacement. Cela donne lieu à l'émission d'un avoir si le retour est accepté par Egide. Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles, des provisions sont enregistrées si des retours qualités sont intervenus après la période considérée (par le biais d'avoir à émettre). Excepté ces avoirs à émettre, il n'est enregistré aucune provision relative à un retour potentiel d'un client (les retours étant très peu nombreux chez Egide, cette provision ne pourrait qu'être statistique et la société préfère se baser sur la réalité des retours qui interviennent en général très rapidement après la livraison, permettant de les prendre en compte en comptabilité).

Une fois les produits acceptés par les clients, c'est-à-dire validés par leur contrôle d'entrée, Egide n'est plus responsable des problèmes qui pourraient survenir ultérieurement (pas de garantie après-vente). Aussi, aucune assurance spécifique n'est souscrite par la société autre que la responsabilité civile liée aux dommages corporels, matériels et immatériels causés après livraison (hors applications spatiales et aéronautiques).

Les rendements de production qui n'atteignent pas 100 % sont inhérents au métier et concernent aussi bien Egide que ses concurrents. Cet état de fait est connu et est d'ailleurs intégré lors du calcul des cotations de boîtiers.

4.3.4 Risgues environnementaux

En dehors de la réglementation anti-pollution, Egide n'est soumise à aucune réglementation particulière. Le processus de fabrication de boîtiers hermétiques entraîne l'utilisation de produits dangereux tels que l'hydrogène ou l'aurocyanure (solution d'or et de cyanure). Ces produits sont stockés et utilisés selon les normes en vigueur et font l'objet d'une surveillance permanente ; les sites sont ainsi régulièrement inspectés.

Préalablement à l'acquisition d'Electronic Packaging Products (devenu Egide USA Inc.) en 2000, Egide avait fait procéder à un audit d'environnement qui n'avait révélé aucun risque. Il en a été de même lors des due diligences relatives à l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation qui ont conduit à la création de la filiale Santier Inc. en Californie en février 2017.

L'ensemble des équipements de production utilisés au sein du groupe Egide répond aux normes de sécurité et environnementales en vigueur. Le groupe procède régulièrement à toutes les vérifications réglementaires par des organismes agréés (vérification des équipements anti-incendie, des installations électriques, des rejets d'eau, ...). Egide SA est par ailleurs certifiée ISO 14001.

Le groupe respecte également la réglementation REACH, règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE. Il encourage également des méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances afin de réduire le nombre d'essais sur animaux.

4.4 Risques technologiques

4.4.1 Lancement de produits de substitution

Les besoins d'herméticité et de dissipation thermique sont inhérents à l'existence même de systèmes électroniques intégrés ou de puces complexes extrêmement sensibles à l'environnement thermique et atmosphérique. Les circuits dits hybrides des industries de défense et spatiales, ainsi que les lasers pour télécommunication haut débit ont donc besoin d'herméticité pour fonctionner durablement sans risque de panne. Il en va de même pour les circuits optoélectroniques immergés ou enfouis car le coût d'intervention, pour changer un composant défectueux, est sans commune mesure avec le prix des équipements. Cette demande de qualité élevée s'applique également aux produits demandés par les industries civiles comme l'aéronautique ou plus généralement la sécurité.

Cependant, dans le cas où le besoin d'herméticité ne serait plus exigé, d'autres solutions pourraient être utilisées.

Avec l'intégration de Santier Inc. depuis 28 février 2017, société spécialisée dans la fabrication de matériaux dissipant, le groupe peut dorénavant répondre aux besoins de l'industrie électronique en matière de composants de dissipation thermique sans nécessité d'herméticité.



4.4.2 Baisse des prix

Certaines applications auxquelles les produits d'Egide s'adressent sont positionnées "haut de gamme" (télécommunications optiques longue distance, industries spatiale et aéronautique, défense et sécurité), ce qui permet d'atténuer un phénomène significatif de baisse des prix, sans pour autant en écarter le risque en cas de forts volumes de production. Le retour d'Egide sur le marché des composants optiques pour les data-centers a été rendu possible grâce à la réduction des coûts de production, les gros volumes attendus permettant de limiter l'impact des faibles prix marchés sur le niveau de marge du groupe. Pour ce qui concerne d'autres produits dont la technologie est plus simple, les acteurs des pays asiatiques sont souvent mieux placés en termes de prix et Egide a choisi de ne pas chercher à les concurrencer aveuglément.

De plus, et à chaque fois que cela est possible, une recherche de fournisseurs à bas coût mais fiables est effectuée pour les composants utilisés dans la fabrication de nos boîtiers, ce qui permet de limiter les effets d'une baisse des prix de vente sur les marges et de proposer au client un prix satisfaisant par rapport à la concurrence et aux prix du marché.

4.5 Autres risques

4.5.1 Arrivée de nouveaux concurrents

Le savoir-faire nécessaire pour développer et produire des boîtiers hermétiques reste très difficile à acquérir. Il faut en effet être en mesure de produire de façon régulière, dans des conditions de répétitivité et de qualité prouvées, pour pouvoir faire face non seulement aux impératifs techniques, mais également aux impératifs commerciaux et économiques. Ces contraintes sont autant de barrières à l'entrée pour de nouveaux concurrents qui souhaiteraient s'implanter sur les marchés d'Egide. Néanmoins, le phénomène de baisse des prix évoqué plus haut facilite la pénétration de concurrents de second rang sur des produits à volume significatif où la technologie utilisée ne requière pas forcément autant de compétences que celles, haut de gamme, détenues par Egide.

4.5.2 Risques liés à la volatilité des marchés "high tech"

La société est positionnée sur des marchés de haute technologie dans tous les secteurs auxquels elle s'adresse. Aucun de ces marchés n'est à l'abri d'une hausse ou d'une baisse brutale de cycle, comme cela s'est produit en 2001 dans les télécommunications, en 2009 dans l'aéronautique ou en 2010 dans le spatial. Par sa politique de diversification active sur plusieurs secteurs et sur plusieurs clients au sein de chaque secteur, Egide entend amortir au mieux les effets de cette volatilité sur le chiffre d'affaires et les résultats, même si depuis peu, les cycles sont très rapprochés, de forte amplitude et liés à un environnement économique et financier mondial de plus en plus impactant et pas forcément en lien direct avec nos débouchés (crise des « subprimes » de 2008, baisse du cours du pétrole en 2015 ou élections présidentielles aux USA en 2016 par exemple).

4.5.3 Risques politiques liés aux implantations géographiques

Les unités opérationnelles du groupe implantées en France ou aux Etats-Unis ne sont soumises à aucun risque particulier lié à leur situation géographique. L'installation du site de production français à quelques kilomètres d'une centrale nucléaire n'a jamais posé de problème particulier.

4.5.4 Risques liés à la volatilité des cours

Tout évènement concernant la société, ses concurrents, le marché en général et l'un ou l'ensemble des secteurs sur lequel elle intervient peut avoir un effet positif ou négatif sur le cours des actions de la société. De même, le titre de la société peut présenter un certain risque de liquidité, le volume quotidien moyen d'échanges en 2016 étant seulement de 12 173 titres échangés par jour (soit 0,27 % du capital) contre 64 352 en 2015 ou 62 412 en 2014.



4.5.5 Risques liés aux phénomènes météorologiques

Les sites français et américain de production ne sont pas situés dans des zones particulièrement touchées par des phénomènes météorologiques d'ampleur, à l'exception peut-être du site de Santier Inc, installé à San Diego en Californie dans une région sismique.

L'impact de phénomènes climatiques particulièrement soudains et dangereux (les inondations en Thaïlande en 2011 ou l'ouragan Sandy sur la côte Est des Etats-Unis en 2012 par exemple) peut cependant être significatif si les clients du groupe installés dans les zones géographiques concernées sont touchés. Cela reste heureusement rare et malheureusement en dehors de toute maitrise par la société.

4.5.6 Risques liés la politique de croissance externe

Depuis le 1er juin 2002, date d'acquisition des actifs de ce qui était devenu Egide UK (cédée en novembre 2013), le groupe Egide n'a plus réalisé de croissance externe. La société est néanmoins restée attentive aux éventuelles opportunités qui se sont présentées, tout en étant consciente que l'obtention préalable du financement en conditionnait la bonne fin. Dans l'hypothèse où cette condition est levée ou que le groupe dispose d'éléments lui permettant de la lever, et si les conclusions des audits d'acquisition sont positives, le groupe devra intégrer le risque lié à l'intégration de la société cible au sein du groupe, tant en termes de management que de financement de l'activité future. C'est ce qui a été fait à l'occasion de l'acquisition des actifs et passifs de la société TMS LLC en février 2017, ayant conduit à la création de la filiale Santier Inc. L'évaluation de ce risque sera l'un des éléments pris en compte par le conseil d'administration pour valider toute opération de croissance externe future qui lui serait présentée.



5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la société

5.1.1 Raison sociale

EGIDE S.A.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La société est enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 338 070 352. Elle était préalablement enregistrée sous ce même numéro au registre du commerce et des sociétés de Versailles avant le transfert du siège social décidé le 28 mai 2010.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 11 juillet 1986 pour une durée initiale de 99 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2085, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi. Son code APE est 2611Z.

5.1.4 Siège social et forme juridique

Le siège social est situé Site Sactar - 84500 Bollène - France (Tél : 04 90 30 97 11) depuis le 28 mai 2010. Il était situé auparavant au 2 rue René Descartes puis au 4 rue Edouard Branly - Bât. Hermès I, Parc d'Activités de Pissaloup - 78190 Trappes - France (Tél : 01 30 68 81 00), où sont restés les bureaux administratifs.

Egide est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par les dispositions du code de commerce ainsi que par ses statuts.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités

1986 : création d'Egide pour répondre aux besoins de la Défense française en boîtiers hermétiques pour composants sensibles ; la société est spécialisée dans le scellement verre - métal.

1992 : Egide acquiert l'activité "encapsulation" de la société Xéram, alors filiale du groupe Péchiney, qui a mis au point une filière de scellement céramique - métal. Egide devient le seul spécialiste européen en céramique co-cuite à haute température (HTCC), qui permet de développer des boîtiers « intelligents ».

1994 : Egide entre sur le marché des télécoms (transmissions optiques), qui sera le moteur de son expansion avec une accélération en 1998.

1999 : Egide est cotée en Bourse.

2000 : Egide acquiert le fabricant américain de boîtiers Electronic Packaging Products (EPP), rebaptisé Egide USA, lui assurant une présence industrielle aux Etats-Unis ; Egide crée une filiale au Maroc.

2001 : éclatement de la "bulle Internet", qui aura un impact direct sur le chiffre d'affaires de l'entreprise (part télécommunications qui représentait alors plus de 95 %).

2002 : acquisition des principaux actifs de la société britannique Europlus à travers la filiale Egide UK créée à cet effet. Europlus apporte la technologie MIM (moulage par injection d'alliages spéciaux) nécessaire à la compétitivité des composants, télécoms notamment.



2002 : ouverture de l'usine de la filiale Egima au Maroc, destinée à la production en grands volumes et à coûts réduits visant de nouveaux marchés civils.

2005 : poursuite de la diversification afin d'équilibrer le chiffre d'affaires sur les différents marchés de la société.

2009 : crise économique mondiale (subprimes) impactant tous les marchés de la société et nécessitant une réorganisation industrielle du groupe. La filiale marocaine Egima cesse son activité.

2010 : sortie de crise au second semestre de l'année, forte progression des marchés infrarouge et retour significatif du marché des télécommunications par fibre optique. Transfert juridique du siège social (voir § 5.1.4).

2011 : un bon premier semestre en termes de chiffres d'affaires mais un ralentissement au cours du second semestre à cause d'une crise économique liée à l'endettement des pays de la zone euro et des Etats-Unis, ayant entraîné une crise de confiance dans l'avenir, un manque de visibilité et un report des commandes à court terme.

2012 : une situation économique mondiale qui s'enlise dans la crise, impactant fortement les marchés d'Egide SA. Ceux des filiales américaine et anglaise restent moins touchés.

2013 : la filiale anglaise Egide UK et la filiale marocaine Egima sont cédées.

2014 : le groupe construit une stratégie ambitieuse autour de ses métiers de base, les boitiers hermétiques pour applications critiques. Il modifie sa gouvernance en dissociant la fonction de président du conseil (assurée par Philippe Brégi) et celle de directeur général (assurée par Eric Michel puis par James F. Collins).

2015 : le plan stratégique est mis en œuvre. La duplication de la ligne de fabrication de boitiers céramique HTCC de Bollène (France) sur Cambridge (USA) démarre, financée par une augmentation de capital de 5 millions d'euros, dans le but de fournir au marché militaire américain soumis aux restrictions ITAR¹ des boitiers céramique fabriqués localement. La première commande est livrée à un client américain, leader dans le domaine de l'imagerie thermique. Le déploiement du réseau commercial, démarré fin 2014, s'est poursuivi et les investissements en équipements sur le site de Bollène ont démarré.

2016 : le plan de développement de la céramique aux Etats-Unis est ralenti par l'environnement incertain lié aux élections présidentielles américaines de novembre, qui a entrainé le gel du lancement de nouveaux programmes militaires sur lesquels Egide USA comptait se positionner. Dans le même temps, l'entité française réalise sa meilleure progression de chiffre d'affaires depuis 2010. Monsieur Brégi quitte la présidence du conseil d'administration en juin ; cette fonction sera assurée par Monsieur Collins, directeur général.

2017 : le groupe annonce la création d'une nouvelle filiale américaine, Santier Inc., basée à San Diego en Californie, qui fabrique des composants métalliques et des fonds dissipant la chaleur. L'acquisition des actifs et passifs exploités par Santier Inc. est financée par une augmentation de capital de 8,2 millions d'euros finalisée en février.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les investissements réalisés par le groupe concernent principalement le renouvellement d'équipements industriels sur les sites de production américain et français. En 2015, l'investissement majeur concernait la création d'une ligne de fabrication de boitiers céramique HTCC sur le site américain du groupe ; un four supplémentaire a été acquis en 2016. Sur le site français, divers matériels destinés à améliorer la productivité ont été également été achetés tandis que les installations de climatisation du site de Bollène ont été changées. Les acquisitions d'immobilisations corporelles sur l'exercice 2016 correspondent à des logiciels pour le bureau d'étude.

⁽¹⁾ Les restrictions ITAR (International Trade in Arms Regulations) concernent toute société qui travaille avec des clients américains sur des produits à usage militaire. Si un produit est classifié « ITAR », la propriété industrielle dudit produit (design, procédé de fabrication voire usage) ne peut en aucun cas quitter le territoire américain, y compris par voie électronique (via e-mail), sans autorisation de son propriétaire. Pratiquement, cela signifie que le produit doit être fabriqué sur le sol américain pune société locale. Cette dernière peut appartenir à une société étrangère (cas d'Egide USA, dont l'actionnaire unique est indirectement Egide SA en France); ce qui importe est qu'aucun salarié d'Egide SA n'ait accès aux caractéristiques du produit « ITAR » et que ce produit soit intégralement fabriqué aux Etats-Unis. En cas de violation de cette règle, le site américain pourrait perdre sa licence ITAR, ce qui l'empêcherait d'avoir accès au marché militaire américain.



Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles pour les années 2014 à 2016 sont les suivantes :

En milliers d'euros	2014	2015	2016
Immobilisations incorporelles Terrains et constructions Installations techniques et outillages Autres immobilisations	33 0 170 38	131 0 1 618 81	93 28 769 94
Total	241	1 830	984

5.2.2 Principaux investissements en cours

Le budget des investissements du groupe pour l'exercice 2017 est de l'ordre de 1,8 million d'euros dont environ la moitié est prévue pour Egide SA (nouvelle salle blanche et nouvelle chaine de dorure chimique pour les activités optroniques, nouveaux équipements pour améliorer la productivité, entretien des bâtiments), 30 % pour Egide USA (rénovation des installations de traitement de surface, sécurité des installations, logiciel pour le bureau d'études, entretien des bâtiments) et 20 % pour Santier (nouveaux centres d'usinage et amélioration du bâtiment). Ces investissements seront financés sur fonds propres, grâce aux lignes de financement ou en crédit-bail pour les équipements de production.

5.2.3 Principaux investissements à réaliser

Chez Egide SA, des investissements destinés à moderniser les installations céramique pour baisser les coûts de production et augmenter la compétitivité de l'entreprise seront à engager à moyen terme. La mise en conformité des bâtiments industriels devra également nécessiter quelques investissements nouveaux. L'ensemble de ces engagements est évalué à environ 2 millions d'euros.

Chez Egide USA, il n'est pas prévu d'autres engagements importants en dehors des dépenses de renouvellement d'équipements habituelles ; les travaux de rénovation des installations de traitement de surface démarrés en 2017 se poursuivront en 2018.

Chez Santier, il n'est prévu qu'un niveau d'investissement restreint après ceux prévus pour 2017.

5.2.4 Nantissements des actifs

Le tableau ci-dessous présente le détail des nantissements sur immobilisations existant en date du présent document :

Nantissement sur immobilisations :	Date de départ	Date d'échéance	Montant d'actif nanti en € (a)	Total du poste de bilan en € (b)	% (a) / (b)
Incorporelles Corporelles Financières	31 mai 2012	1 ^{er} juin 2027	2 000 411	20 029 772	10.0 % -
Total			2 000 411	20 029 772	10.0 %

Le nantissement correspond à la valeur du bâtiment et du terrain d'Egide USA qui a été donné en garantie à la Bank of America qui a octroyé un emprunt à la filiale américain pour financer le rachat dudit tenant immobilier. Au 31 décembre 2016, le solde de cet emprunt en capital est de 1 160 k€, et de 1 535 k€ intérêts compris.

Il est précisé que le capital ne fait l'objet d'aucun nantissement.



5.2.5 Nantissements des biens acquis en crédit-bail

Le tableau ci-dessous présente le détail des nantissements liés aux contrats de crédit-bail existant chez Egide SA en date du présent document :

Date de l'inscription	Equipement	Montant	Date d'échéance
14 février 2013 16 janvier 2015 13 mars 2015 13 mars 2015 17 juillet 2015 15 février 2016 26 mars 2016 22 juin 2016	Véhicule Peugeot 208 15 PC portables Rhéomètre Machine de découpe céramique Machine de mesure dimensionnelle Machine de mesure dimensionnelle Tour d'usinage Laminoir Tricylindre	14 368 € 18 049 € 29 435 € 17 170 € 38 000 € 35 200 € 57 000 € 35 061 €	9 février 2017 9 décembre 2017 11 février 2020 11 février 2020 15 juin 2020 14 décembre 2020 15 février 2021
Total		244 283 €	

Il est précisé qu'aucune inscription de même nature n'existe chez Egide USA.



6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Principales activités

6.1.1 Les boîtiers hermétiques de protection

Egide conçoit, produit et vend des composants d'encapsulation hermétique (boîtiers) servant à la protection et à l'interconnexion de plusieurs types de puces électroniques ou photoniques².

Ces boîtiers ont pour mission d'assurer l'invulnérabilité de systèmes électroniques intégrés ou de puces complexes, donc fragiles, sensibles aux environnements thermiques, atmosphériques ou magnétiques difficiles.

Ces composants sont le fruit d'un savoir-faire complexe faisant appel à plusieurs disciplines : structure des matériaux et notamment des alliages spéciaux, chimie et traitement de surface, mécanique et thermodynamique, électronique, optoélectronique³ et modélisation hyperfréquence⁴. Egide est l'un des rares acteurs à maîtriser l'ensemble des technologies mises en œuvre autour des deux familles de matériaux utilisés à ce jour dans le monde pour ces boîtiers : le verre - métal et la céramique. La société produit sa propre céramique et a la capacité de fabriquer des perles de verre.









6.1.1.1 Les technologies de scellement

Verre - métal

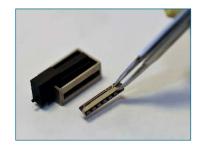
Cette technologie constitue depuis l'origine le cœur de métier de la société. Le corps des composants ainsi que les broches de connexion sont métalliques. Ces broches sont maintenues et isolées par des perles de verre devant assurer une herméticité parfaite à l'endroit où les broches traversent les parois métalliques.

Les métaux utilisés sont des alliages spéciaux, le plus courant étant le kovar qui est un alliage de fer, de nickel et de cobalt. Il est également fait appel à d'autres types de métaux tels que par exemple le molybdène, le cuivre - tungstène, l'aluminium - carbure de silicium ou le titane pour des applications où la dissipation thermique est importante ou le poids critique.

L'assemblage des éléments du boîtier métallique est réalisé par brasage (soudure) dans des fours à très haute température. Les brasures sont elles-mêmes constituées d'alliages spéciaux, tels que l'or - étain, l'or - germanium ou l'argent - cuivre.







²⁾ Science de l'étude de composants permettant la génération, la transmission, le traitement (modulation, amplification) ou la conversion de signaux optiques

⁽⁹⁾ Etude des composants électroniques qui émettent ou interagissent avec la lumière, base des télécommunications par fibre optique

⁽⁴⁾ Analyse d'une onde radio de fréquence très élevée, comprise entre 1 et 100 GHz, utilisée dans l'électronique



Céramique - métal

Dans cette technologie, plus rare et plus difficile à réaliser, les boîtiers conservent une structure métallique comparable à celle des boîtiers verre - métal, utilisent les mêmes alliages et les mêmes brasures, mais les perles de verre sont remplacées par des inserts céramiques. Les parois des boîtiers sont percées d'une fenêtre rectangulaire dans laquelle est brasé hermétiquement un bloc de céramique pourvu de pistes reportées par sérigraphie, remplaçant ainsi les perles de verre.

D'autres boîtiers utilisent soit des composants céramiques assemblés avec des broches métalliques pour répondre, notamment, aux applications de l'infrarouge, soit des fonds céramique complexes sur lesquels sont reportés des cadres métalliques pour les applications télécoms.

Intégration d'éléments passifs

S'appuyant sur son expertise d'assemblage complexe, Egide a étendu son domaine d'activité en réalisant pour certains de ses clients l'intégration de composants passifs (éléments dissipant, TEC⁵, optiques,...). Cette offre fait dorénavant partie de la proposition Egide et permet au client de rester centré sur son métier de base.

6.1.1.2 Le traitement de surface

Le traitement de surface s'effectue par dépôts électrolytiques ou chimiques (Or, Nickel ou Argent), sur une ligne de traitement de surface semi automatisée ou manuelle selon les sites de production et les applications.

Ces dépôts, de l'ordre du micron, sont nécessaires à différents stades de la fabrication des boîtiers :

- nickelage des composants céramiques avant leur assemblage
- pré traitement des composants métalliques
- dorure des boîtiers verre métal et céramique au stade final de la fabrication
- argenture de joints

La très grande expertise d'Egide dans le domaine du traitement de surface et l'intégration de la ligne dans le flux de production sont des atouts majeurs pour assurer une qualité optimale du boîtier fini.





6.1.1.3 La céramique, de la poudre au composant

La céramique produite par Egide sur son site de Bollène, est dite HTCC (High Temperature Cofired Ceramic) ou "céramique cofrittée à haute température". Source de miniaturisation et de connectivité complexe, cette technologie débouche sur de multiples applications, telles que la réalisation d'inserts, de substrats de modules multi - puces (Multi Chip Modules) ou de composants spécifiques répondant aux besoins des marchés infra-rouge ou télécoms haut de gamme.

⁽⁵⁾ Thermo Electric Cooler ou refroidissement thermoélectrique (technique de refroidissement utilisant la thermoélectricité. On utilise pour cela des composants nommés « modules Peltier » qui transforment un courant électrique en une différence de température)



De la poudre au composant, Egide maîtrise l'intégralité du processus de fabrication :

La production de céramique (ou "green tape")

La céramique "crue" est obtenue à partir de poudre d'alumine et de composants organiques qui sont mélangés et donnent une matière à l'aspect pâteux, la barbotine. Cette dernière est coulée sur des bandes de plastique, puis rendue souple par séchage et évaporation des solvants. Les bandes, de différentes épaisseurs, sont ensuite découpées en feuilles avant d'être utilisées.

Les encres

Produites également au sein du site de Bollène, les encres sont obtenues à partir de poudre de tungstène et de solvants. Elles servent à la sérigraphie des pistes conductrices sur les différentes feuilles de céramique ainsi qu'au remplissage des vias (trous minuscules sur chacune des feuilles) afin établir la conduction d'une couche à l'autre.

Le procédé HTCC (céramique cofrittée à haute température)

Egide maîtrise toutes les opérations de transformation de la céramique "crue" dans une salle blanche de classe 10 000 : poinçonnage des vias et des fenêtres, remplissage des vias, sérigraphie des pistes, pressage et découpe. La maîtrise conjointe de la production de céramique et des encres constitue un avantage décisif pour le succès de l'étape de co-frittage (alumine - tungstène) du procédé HTCC. Lors de cette opération, les composants en céramique très résistante sont obtenus par superposition de différentes feuilles, pressage et cuisson dans des fours spéciaux fonctionnant à très haute température (1 600°).







6.1.1.4 Les perles de verre

Egide fabrique des perles de verre utilisées dans les boîtiers verre – métal. La matière de base est la poudre de verre, qui est agglomérée puis cuite à haute température (environ 600°) dans un four dédié. Cette activité complète l'intégration de la production et son indépendance d'approvisionnement sur un des postes clés de la technologie verre - métal.





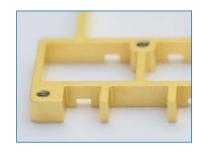


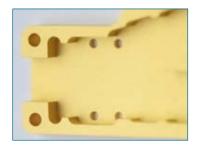


6.1.2 Les fonds dissipant et composants métalliques

Depuis le 28 février 2017, date de la création de la société Santier Inc. et de l'acquisition des actifs et des passifs d'exploitation de la société TMS LLC, le groupe dispose d'une capacité de fabrication de composants métalliques et de matériaux dissipant du type CuMo (Cuivre Molybdène) ou CuW (Cuivre Tungstène) sur son site industriel de San Diego en Californie. Les débouchés sont les application électroniques (hyperfréquences, optronique) à destination des marchés de défense américains (certifiés ITAR), du médical et des télécoms. L'entité est un fournisseur potentiel de matériaux dissipant utilisés dans la fabrication de boitiers hermétiques et un client potentiel de composants céramique HTCC fabriqués à Cambridge, MD.







6.1.3 Répartition du chiffre d'affaires par activités

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	20	2014		2015		16
	K€	%	K€	%	K€	%
Produits verre-métal Produits céramique Etudes Autres (dont vente d'or)	12 412 7 249 190 116	62,2 36,3 0,9 0,6	13 460 7 020 100 11	65,4 34,1 0,5 0,0	14 173 7 772 219 7	63,9 35,1 1,0 0,0
Total	19 967	100,0	20 591	100,0	22 171	100,0

La répartition sectorielle du chiffre d'affaires consolidé par activité est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2014		2015		2016	
	K€	%	K€	%	K€	%
Produits verre - métal Produits céramique Etudes Autre (dont vente d'or)	5 400 7 249 190 116	41,7 56,0 1,4 0,9	5 020 7 020 100 11	41,3 57,8 0,8 0,1	6 216 7 683 219 7	44,0 54,4 1,6 0,0
Sous total Egide SA	12 955	100,0	12 151	100,0	14 124	100,0
Produits verre-métal Produits céramique Etudes Autres	7 012 0 0 0	100,0 0,0 0,0 0,0	8 440 0 0 0	100,0 0,0 0,0 0,0	7 957 89 0 0	98,9 1,1 0,0 0,0
Sous total Egide USA	7 012	100,0	8 440	100,0	8 047	100,0
Total	19 967	-	20 591	-	22 171	-

Pour mémoire, les activités de la société Santier Inc. ne seront intégrées qu'à partir du 28 février 2017.



6.2 Principaux marchés

Présente dès l'origine sur les marchés des industries de défense et du spatial, puis sur le marché des télécommunications par fibre optique, Egide a étendu ses activités aux marchés de l'aéronautique civile, de la sécurité et des applications industrielles de l'infrarouge. Cette répartition historique ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des productions du groupe, un même boitier pouvant avoir à la fois un débouché militaire ou industriel. Aussi, depuis le 1er janvier 2016, une nouvelle segmentation des marchés a été mise en place, basée sur les applications, quel que soit le secteur final adressé.

6.2.1 L'imagerie thermique

Sont classés dans cette famille les boitiers pour famille de produits utilisant les radiations infrarouges pour former une image. Les boitiers pour l'imagerie thermique peuvent concerner tant les détecteurs refroidis par cryogénie pour des applications militaires ou spatiales que des détecteurs sophistiqués dits « non refroidis » pour des applications militaires, industrielles, automobiles ou médicales.

Dans le domaine militaire, les boitiers fournis par Egide sont utilisés dans la fabrication de caméras thermiques très haute définition, avec une portée de plusieurs kilomètres en vision nocturne. Le désir de renforcer la sécurité a rapidement étendu ces applications infrarouge à des domaines multiples : surveillance des frontières, des bâtiments industriels et des lieux publics, aide au diagnostic médical, assistance au pilotage sans visibilité, détection des gaz, ... Dérivées des applications militaires, elles connaissent une forte croissance, notamment grâce à des produits utilisés par les pompiers (vision à travers la fumée), pour la sécurité (surveillance de sites), pour la maintenance prédictive (diagnostic d'un court-circuit avant qu'il n'arrive), par le corps médical (détection de tumeurs) ou encore par l'industrie automobile (vision nocturne).

Ce marché de l'imagerie thermique est en plein essor (Source : Marketandmarkets), la part des composants étant évaluée à 6,2 milliards de dollars en 2015. La croissance moyenne attendue est, toujours selon cette étude, de 6,3 % entre 2015 et 2020.

Faisant principalement appel à la technologie céramique, les boitiers pour applications infrarouges sont majoritairement fournis par Egide SA. Grâce à la mise en place de la ligne de production céramique HTCC sur le site d'Egide USA, opérationnelle depuis la fin de l'année 2015, le marché militaire américain qui requiert une production locale est également servi par la filiale américaine du groupe.

6.2.2 Les boîtiers de puissance

Sont classés dans cette famille les boîtiers utilisés par les convertisseurs de courant. Les applications les plus fréquentes sont les convertisseurs DC-DC, les moteurs électriques, les variateurs de fréquence, les hybrides de puissance, propulseurs de puissance pour les marchés de la défense, du spatial et de l'aéronautique.

Faisant principalement appel à la technologie verre-métal, les boitiers pour applications de puissance sont majoritairement fournis par Egide USA au sein du groupe, la part réalisée par Egide SA étant plutôt à destination du secteur aéronautique (calculateurs de régulation des moteurs ou FADEC – Full Authority Digital Engine Control).

6.2.3 L'optronique

Sont classés dans cette famille les boitiers pour famille de produits émettant, détectant ou recevant de la lumière. L'application finale la plus connue du domaine concerne les télécommunications par fibre optique.

Ainsi, les boitiers d'Egide se retrouvent directement dans plusieurs types de sous-ensembles optoélectroniques car tous font appel à des puces en matériaux sensibles et complexes pour lesquels des boîtiers hermétiques sont indispensables :

- les émetteurs, qui transforment un signal électrique en un signal optique transporté par la fibre,
- les récepteurs, qui font l'opération inverse,
- les modulateurs, qui servent à transformer un signal optique continu en suite de 0 et de 1,
- les amplificateurs, qui servent à amplifier un signal optique grâce à des lasers de forte puissance,
- les multiplexeurs, qui groupent, dégroupent et orientent les communications,
- les compensateurs de dispersion qui corrigent certains défauts du signal,
- les commutateurs de longueurs d'onde (WSS) qui permettent la réutilisation d'une même longueur d'onde par plusieurs utilisateurs.

Si les réseaux longue distance et métropolitains en fibre optique représentent une grosse partie du marché télécoms, les besoins émis par les data-centers émergent rapidement, avec de très gros volumes et des prix serrés. Jusqu'alors absent de ce dernier marché, le groupe a enregistré sa première commande mi-2016, et obtenu la qualification de ses produits en fin d'année. La production en série démarrera en 2017 tandis qu'un second client du secteur des data-centers recevra des prototypes dans le courant de l'année.

Les boitiers pour l'optronique font principalement appel à la technologie céramique et sont pour l'instant fournis par Egide SA, le site américain restant dédié aux produits soumis aux contrôles ITAR (International Trade in Arms Regulations).

6.2.4 Les boîtiers hyperfréquences

Sont classés dans cette famille les boitiers utilisés par des ensembles qui fonctionnent à des fréquences comprises entre 3 et 100 GHz. Les applications les plus fréquentes concernent les marchés militaires, spatiaux et des télécommunications, notamment les stations de base sans fil (tours cellulaires), les réseaux Wi-Fi, les antennes de satellites, les radars, le contrôle du trafic aérien ou les réseaux de transport de données par fibres optiques.

Ils sont généralement fabriqués en utilisant la technologie céramique HTCC, bien qu'il y ait également des connecteurs verre-métal (GPO, GPPO, etc.) qui répondent aux besoins des clients ; les boitiers hyperfréquence peuvent donc être fournis par les deux entités du groupe.

6.2.5 Répartition du chiffre d'affaires par applications

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par applications est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2014		2015		2016	
	K€	%	K€	%	K€	%
Imagerie thermique Puissance Optronique Hyperfréquences Autres	8 410 5 569 3 287 1 353 1 348	42,1 27,9 16,4 6,8 6,8	9 248 5 863 2 542 1 735 1 203	44,9 28,5 12,4 8,4 5,8	9 973 5 619 2 476 2 551 1 552	45,0 25,3 11,2 11,5 7,0
Total	19 967	100,0	20 591	100,0	22 171	100,0

La répartition sectorielle du chiffre d'affaires consolidé par applications est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2014		2015		2016	
	K€	%	K€	%	K€	%
Imagerie thermique Puissance Optronique Hyperfréquences Autres	7 129 1 126 2 998 692 1 010	55,1 8,7 23,1 5,3 7,8	7 637 639 2 079 1 015 781	62,9 5,3 17,1 8,3 6,4	8 637 870 2 099 1 376 1 142	61,1 6,2 14,9 9,7 8,1
Sous total Egide SA	12 955	100,0	12 151	100,0	14 124	100,0
Imagerie thermique Puissance Optronique Hyperfréquences Autres	1 280 4 445 289 660 338	18,3 63,4 4,1 9,4 4,8	1 612 5 223 463 719 423	19,1 61,9 5,5 8,5 5,0	1 336 4 744 377 1 175 415	16,6 59,0 4,7 14,6 5,1
Sous total Egide USA	7 012	100,0	8 440	100,0	8 047	100,0
Total	19 967	-	20 591	-	22 171	-



6.2.6 Les clients

La société dispose de nombreuses références sur ses segments d'activité. On peut citer entre autres Foxconn Optical Interconnect (CyOptics), Fabrinet, Lumentum (JDSU), Photop, Alcatel Thales IIIIV Lab, Airbus Defence & Space, Crane, FLIR, Infineon (International Rectifier), MBDA, Safran Electronics & Defence, SCD, WGST, BKO, Airbus Safran Launcher, Sofradir, Textron, Thales Alenia Space, Aéroflex, Ulis ou TT Electronics.

Les 10 premiers clients du groupe Egide en 2016, tous segments d'activité confondus, ont représenté 63 % du chiffre d'affaires consolidé, les cinq premiers clients 44 % et le premier client du groupe 19 %. En 2015, ces chiffres étaient respectivement de 68 %, 53 % et 19 %. Le nombre total de client est passé de 142 en 2015 à 160 en 2016.

Sur la base de ce portefeuille clients, Egide n'estime pas nécessaire de prendre une assurance-crédit autre que celle souscrite dans le cadre des contrats d'affacturage. Il arrive par ailleurs qu'une avance à la commande soit demandée à des nouveaux clients, notamment asiatiques. Ce sont les livraisons qui déclenchent la facturation aux clients. La durée des contrats commerciaux dépend souvent de la quantité de produits commandés. Pour des projets avec des faibles volumes, les commandes couvriront une période de quelques semaines et seront régulièrement prises au cours d'une année ; pour des programmes impliquant des volumes plus importants, les commandes couvriront une période de plusieurs mois (jusqu'à 18 mois) avec un cadencement des livraisons, voire plusieurs années s'il s'agit de contrats cadres. S'il existe des contrats significatifs, ils sont mentionnés au chapitre 22.

L'organisation commerciale du groupe s'appuie sur des salariés directs pour chacune des filiales opérationnelles (5 chez Egide SA, 3 chez Egide USA et 1 chez Santier) ainsi que sur un réseau d'agents non exclusifs mais spécialisés en produits « high-tech » couvrant l'Italie, le Royaume Uni, les Etats-Unis (Côte Ouest, Côte Est et Floride), la Chine, l'Inde, Israël, la Russie et la Corée du Sud. En octobre 2015, un directeur marketing a rejoint le groupe ; il est basé en France. En mars 2017, la direction commerciale, alors unique pour le groupe, a été scindée en deux : le directeur commercial en poste a pris la responsabilité des ventes de la zone Europe et Asie tandis que le directeur commercial de la société Santier Inc. a pris la responsabilité des ventes de la zone Amérique du Nord.

6.2.7 Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

La répartition du chiffre d'affaires consolidé par zones géographiques est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2014		2015		2016	
	K€	%	K€	%	K€	%
France Union Européenne (hors France) Amérique du Nord Reste du monde	7 400 1 477 7 600 3 490	37,1 7,4 38,1 17,4	7 100 1 251 9 074 3 166	34,5 6,0 44,1 15,4	7 460 2 052 8 588 4 071	33,6 9,3 38,7 18,4
Total	19 967	100,0	20 591	100,0	22 171	100,0

La répartition sectorielle du chiffre d'affaires consolidé par zones géographiques est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	2014		2015		2016	
	K€	%	K€	%	K€	%
France Union Européenne (hors France) Amérique du Nord Reste du monde	7 400 1 413 652 3 490	57,2 10,9 5,0 26,9	7 100 1 151 784 3 116	58,4 9,5 6,5 25,6	7 460 1 943 706 4 015	52,8 13,8 5,0 28,4
Sous total Egide SA	12 955	100,0	12 151	100,0	14 124	100,0
France Union Européenne (hors France) Amérique du Nord Reste du monde	0 64 6 948 0	0,0 0,9 99,1 0,0	0 100 8 290 50	0,0 1,2 98,2 0,6	0 109 7 876 62	0,0 1,4 97,9 0,7
Sous total Egide USA	7 012	100,0	8 440	100,0	8 047	100,0
Total	19 967	-	20 591	-	22 171	-

Pour mémoire, les activités de la société Santier Inc. ne seront intégrées qu'à partir du 28 février 2017.



6.3 Événements exceptionnels

Le marché des télécommunications (optronique) a connu une crise d'une exceptionnelle ampleur en 2001 et 2002, qui s'est poursuivie jusqu'à mi 2010 malgré un sursaut en 2008. Elle avait conduit à la fermeture du site de production de Trappes.

En 2009, c'est une crise économique mondiale qui a touché tous les secteurs de l'économie, ses conséquences ayant été particulièrement sévères pour toutes les sociétés du groupe Egide. Elle a d'ailleurs conduit la société à mener une réorganisation industrielle, notamment par un repositionnement de la filiale Egide USA sur ses marchés militaires domestiques (entraînant la réduction de moitié de ses effectifs), un transfert de la production de produits télécoms vers le site de production français et l'arrêt de l'activité exercée sur le site marocain à compter du 1er juillet.

En 2011, la crise liée à l'endettement des pays de la zone euro et des Etats-Unis a eu des répercussions sur l'industrie, entrainant une crise de confiance dans l'avenir, un manque de visibilité et un report des commandes. Pour Egide, cela s'est d'abord traduit par des rééchelonnements de livraisons au cours du troisième trimestre, puis par des reports de livraisons sur les premiers trimestres 2012 là où la demande était positionnée sur le quatrième trimestre 2011. Tous les clients de la société ont été plus ou moins touchés par ce phénomène, et ce quel que soit leur secteur d'activité. Les clients télécoms ont cependant été les plus touchés, ce qui s'est traduit chez Egide par une révision à la baisse du chiffre prévu au second semestre 2011. L'année 2011 s'est donc close sur une progression du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2010, mais dans des proportions (+ 9 %) moindres par rapport aux attentes de début d'année.

En 2012, la crise économique mondiale s'est installée durablement et a impacté le développement d'Egide SA, seule au sein du groupe à servir en volume le marché des télécommunications, particulièrement touché par cette crise. S'est ajouté un évènement géopolitique qui a eu pour conséquence la quasi disparition, toujours dans les ventes de l'entité française, d'un important client militaire israélien consommateur de produits infrarouges. Dans ce contexte morose, seuls les domaines militaires américains, spatiaux européens et industriels anglais ont affiché une croissance, néanmoins insuffisantes pour compenser les pertes subies sur les autres marchés.

En 2013, les restrictions budgétaires ont touché pour la première fois les dépenses militaires aux Etats-Unis, ce qui a fortement impacté les ventes d'Egide USA à partir du 2ème trimestre de l'année, qui sont restées inférieurs au budget prévu. Chez Egide SA, un client majeur a dû faire face à une mutation non anticipée de la demande de ses clients vers une gamme de produits ne faisant pas appel aux boitiers fournis par Egide, ce qui a fortement impacté le chiffre d'affaires de la société.

En 2014, les ventes du groupe dans le secteur des télécoms ont encore baissé, à cause notamment de la disparition d'un client (dépôt de bilan), de la réduction de la demande d'un autre et du moins bon démarrage que prévu du marché chinois sur les produits 100 Gb/s pour lequel Egide est qualifié.

En 2016, l'environnement politique incertain aux Etats-Unis, lié à l'élection présidentielle de novembre, a figé les grands programmes militaires, ce qui a eu pour conséquence de retarder le démarrage de l'activité céramique HTCC lancée à Cambridge, MD. Ainsi, le chiffre d'affaires réalisé a été bien plus faible que celui attendu et n'a pas permis d'absorber l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'activité. L'issue des élections étant plutôt favorable au soutien des dépenses militaires, la viabilité du projet céramique aux USA n'est cependant aucunement remise en cause.

Des évènements tels que ceux indiqués ci-dessus restent par définition imprévisibles. Pour se prémunir des conséquences qu'ils entraînent (sur le chiffre d'affaires et sur les résultats), Egide s'attache à diversifier au maximum ses secteurs d'activité et tend à se maintenir au niveau le plus élevé de l'état de l'art, les produits de très haute technologie ayant tendance à résister le mieux à la conjoncture économique.



6.4 Position concurrentielle

Les concurrents d'Egide restent peu nombreux au niveau mondial et sont soit des grands groupes internationaux, dont une branche fabrique des composants électroniques, soit des sociétés filiales de grands groupes, soit des petites structures de type familial. Dans cet univers, Egide est quasiment le seul acteur indépendant dont l'unique activité est la fabrication de boîtiers hermétiques.

Généralement, on rencontrera les concurrents américains plutôt sur la technologie verre - métal alors que les japonais sont spécialisés en technologie céramique. Les autres concurrents asiatiques sont quant à eux plus actifs sur des produits standard à bas coût, qu'ils soient en verre - métal ou en céramique, et ils s'adressent généralement à leurs marchés locaux.

Le tableau ci-après présente les principaux concurrents d'Egide :

Nom	Pays	Applications (1)	Chiffre d'affaires	Cotation	Capitalisation
Ametek Kyocéra Electrovac Schott Sinclair NTK Hirai Metallife	Etats Unis Japon Autriche Allemagne Etats Unis Japon Japon Corée	IT, P, O, HY IT, O, HY P, HY O P, O O, HY O O, HY	€ 1,32 milliard (2) € 1,91 milliard (4) Non disponible Non disponible Non disponible € 0,41 milliard (6) Non disponible Non disponible	New York Tokyo Non cotée Non cotée Non cotée Tokyo Non cotée Non cotée	€ 12,5 milliards ⁽³⁾ € 19,4 milliards ⁽⁵⁾ - - € 4,1 milliards ⁽⁵⁾

 $^{^{(1)}}$ IT : imagerie thermique - P : puissance - O : optronique - HY : hyperfréquences

Les concurrents principaux sont présents sur toutes les applications servies par le groupe Egide. Au contraire, les concurrents qu'Egide rencontre moins souvent s'adressent plutôt aux applications optroniques, et dans certains cas, dans le domaine de la puissance ou des hyperfréquences. Depuis son site de production basé aux Etats-Unis, Kyocéra proposer des produits céramiques aux clients américains de la défense, ce que peut dorénavant faire Egide USA. Mais cette dernière doit se positionner sur les nouveaux contrats à venir, la qualification d'anciens produits sur des contrats existant n'étant pas économiquement intéressante pour les clients potentiels.

Dans cet environnement, Egide n'est dépendant d'aucuns brevets ou licences, ses procédés de fabrication comme ceux de ses concurrents étant généralement basés sur un savoir-faire et l'expérience de ses équipes.

Au niveau mondial, Egide possède une image de qualité et de haute technicité provenant de son expérience dans l'électronique de défense et des industries spatiales, industries extrêmement exigeantes (qualifications, audits réguliers,...), et occupe une position de tout premier plan.

²⁾ source : Rapport annuel. Chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 pour l'activité "électromécanique" - \$1,48 milliard contre \$1,56 milliard en 2015

⁽³⁾ source : New York Stock Exchange. Cours au 26 mai 2017

⁽⁴⁾ source : Communiqué financier du 1er mai 2017. Chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 pour l'activité "semi-conducteurs" (année civile) - ¥ 237,5 milliards contre ¥ 223,4 milliards en 2015 (année civile)

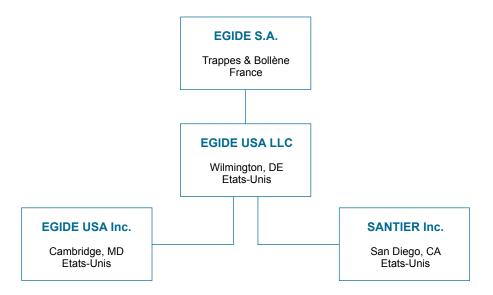
⁽⁵⁾ source: Tokyo Stock Exchange. Cours au 26 mai 2017

⁽⁶⁾ source : Communiqué de presse du 30 janvier 2017. Chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 pour l'activité « composants céramique » (année civile) - ¥ 51,0 milliards contre ¥ 56,9 milliards en 2015 (année civile)



7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme du groupe



7.2 Liste des filiales et structure du groupe

Egide SA est la société mère. Elle détient directement 100 % du capital de sa filiale Egide USA LLC aux Etats-Unis, qui elle-même détient directement 100 % du capital de la société Egide USA Inc. et 100 % du capital de la société Santier Inc., filiales basées également aux Etats-Unis.

Egide USA LLC est un holding détenu par la société mère dont la seule activité est de détenir la totalité du capital d'Egide USA Inc. et de Santier Inc.

Egide SA, Egide USA Inc. et Santier Inc. sont des sociétés qui ont leur activité économique propre dans le domaine des boîtiers hermétiques d'interconnexion (pour les deux premières citées) et dans le domaine des composants métalliques et dissipant (pour la dernière, qui a nouvellement intégré le périmètre du groupe). A ce titre, elles détiennent chacune des actifs qui leur permettent de produire et vendre indépendamment les unes des autres. Ces sociétés possèdent leurs propres disponibilités et leurs propres endettements car il n'y a pas de gestion centralisée de trésorerie au niveau du groupe.

Egide SA, Egide USA et Santier ont le même président et le même directeur général. Elles sont dirigées chacune par un General Manager et possèdent leurs propres services administratifs et comptables, services commerciaux, bureaux d'études, assurance qualité, achats et services de production. La direction financière du groupe supervise celle dédié à Egide SA et celle des filiales américaines assurée par le directeur financier de Santier (qui a également en charge la finance d'Egide USA depuis mars 2017). La direction commerciale est tenue par deux personnes, l'une rattachée à Santier et en charge de la zone Amérique du Nord, l'autre rattachée à Egide SA et en charge de la zone Europe et Asie.

Les différents échanges entre les différentes sociétés du groupe donnent lieu à facturations inter-sociétés. Depuis la modification des dispositions légales par ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 qui a modifié l'article L225-39 du code de commerce, ces refacturations ne répondent plus aux règles des conventions réglementées.

Voir § 20.3.2.4.3.21 - Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Voir § 20.6 - Autres informations financières pour ce qui concerne la société Santier, entrée dans le périmètre du groupe le 28 février 2017



8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles importantes

8.1.1 Les sites industriels

Le groupe Egide dispose d'équipements de production industriels principalement sur trois sites : Bollène (France), Cambridge (Maryland, USA) et San Diego (Californie, USA) :

Le site de Bollène (Egide SA)

Centre d'excellence pour les deux technologies de scellement, il possède de plus la maîtrise de la céramique cocuite à haute température (HTCC). Dans un bâtiment d'environ 5 700 m², équipé d'une salle blanche (classe 10 000) de 500 m² pour le traitement de la céramique crue, Bollène assure de bout en bout la production de composants céramiques. Le site assure également l'assemblage, le traitement de surface et le contrôle des boîtiers verre - métal et céramique - métal ainsi que la fabrication des perles de verre. Il est doté d'un bureau d'études pour la céramique et pour le verre métal ainsi que de ressources R&D. Le bâtiment est pris en location auprès d'un investisseur immobilier en vertu d'un bail commercial de 12 ans ayant démarré en 2010, et qui a été prolongé de 3 ans en mai 2015. Ce site était auparavant détenu en pleine propriété.

Le site de Cambridge, MD (filiale Egide USA)

Dans un bâtiment de 5 000 m², le site assure principalement pour le marché américain, l'assemblage, le contrôle et le traitement de surface de boîtiers verre - métal ou céramique métal. Depuis mi-2015, le site est équipé d'une salle blanche (classe 10 000) de 300 m² et d'équipements de production pour le traitement de la céramique crue reçue d'Egide SA. Il produit également des perles de verre. Il comporte un bureau d'études verre - métal et céramique. Le bâtiment est de nouveau détenu en pleine propriété, suite à son rachat négocié fin mai 2012. Ce site était auparavant pris en location auprès d'un investisseur immobilier en vertu d'un bail commercial de 10 ans ayant démarré en 2008 et qui a été interrompu prématurément à la demande du bailleur.

Le site de San Diego, CA (filiale Santier)

Dans un bâtiment de 2 400 m², le site assure principalement pour le marché américain la fabrication de composants métalliques et de fonds dissipant. Il fournit également quelques ensembles incorporant des composants céramique HTCC achetés à l'extérieur (et fournis depuis peu par Egide USA). Le site est équipé d'un atelier d'assemblage (identique à celui d'Egide SA ou d'Egide USA) ainsi que d'une installation de traitement de surface. Il comporte son propre bureau d'études. Le bâtiment est pris en location auprès d'un investisseur immobilier en vertu d'un bail commercial de 10 ans qui démarrera le 1er janvier 2018. Jusqu'à cette date, c'est le contrat de location signé avec l'ancien exploitant à qui ont été rachetés les actifs et passifs d'exploitation qui reste en vigueur (transfert effectué le 28 février 2017).

Autre site

Les services administratifs, commerciaux, achats et usinage graphite d'Egide SA sont situés en région parisienne (à Trappes dans les Yvelines), dans un bâtiment d'environ 800 m² en location auprès d'un investisseur immobilier en vertu d'un bail de 12 ans ayant démarré en 2016. Pour mémoire, lesdits services occupaient auparavant un bâtiment d'environ 1 200 m², situé dans la même zone industrielle, et dont le bail arrivait à échéance en mars 2017.



8.1.2 Les équipements industriels

Sur l'ensemble des quatre sites du groupe, Egide est propriétaire de ses équipements industriels, qui se composent notamment :

- de deux salles de coulage pour la céramique (chez Egide SA) avec leurs équipements de contrôle atmosphérique,
- de deux salles blanches contenant des équipements pour transformer la céramique crue (une chez Egide SA et une chez Egide USA): machines de poinçonnage des vias⁶ et des fenêtres, machines de remplissage des vias, machines de sérigraphie des conducteurs et des open-vias, presses d'agglomération, machine de découpe crue,
- d'équipements de fabrication de perles de verre,
- de fours de déliantage7,
- de fours pour le frittage⁸ à haute température (1 600°) de la céramique,
- de machines de découpe en cuit (scies diamantées),
- de machines de sérigraphie des extrémités,
- de fours pour le brasage⁹ sous vide,
- de fours à passage pour le brasage sous atmosphère contrôlée (moyenne et haute température),
- de fours à passage pour le scellement hermétique avec des perles de verre,
- d'installations de galvanoplastie¹⁰ manuelles et/ou contrôlées par ordinateur,
- de machines de contrôle d'herméticité,
- de plusieurs centres d'usinage graphite,
- de plusieurs centres d'usinage métallique, dont un tour numérique,
- de plusieurs équipements de découpe de métal (WEDM Wire Electrical Discharge Machining),
- de plusieurs équipements de polissage tri-planétaire,
- de nombreux instruments de contrôle visuel et dimensionnel (dont des mesures 3D),
- de machines de cyclage thermique.

Les équipements dédiés à la production de la céramique sur le site de Bollène ont été principalement acquis au cours de l'année 2000. Ceux installés sur le site de Cambridge l'ont été en 2015. Pour certains d'entre eux, il s'agit de matériel d'occasion transféré du site de Bollène.

8.2 Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations

Voir § 4.3 - Risques industriels et environnementaux.

8.3 Impact environnemental de l'activité du groupe

Voir § 26.2 - Impact environnemental.

8.4 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Voir § 26.3 - Engagements sociétaux en matière de développement durable.

⁽⁵⁾ Trous percés dans les feuilles céramique

⁽⁷⁾ Elimination des liants avec un impact quasi nul sur les pièces

⁽⁸⁾ Le frittage est un procédé de fabrication de pièces consistant à chauffer une poudre sans la mener jusqu'à la fusion. Sous l'effet de la chaleur, les grains se soudent entre eux, ce qui forme la cohésion de la pièce.

⁽⁹⁾ Le brasage des métaux est un procédé d'assemblage permanent qui établit une continuité métallique entre les pièces réunies.

⁽¹⁰⁾ La galvanoplastie est un traitement de surface sur un objet par un dépôt électrolytique.



9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 Situation financière

9.1.1 Exercice 2015

Les investissements engagés dans le cadre du déploiement du plan stratégique (installation d'une ligne de production céramique HTCC chez Egide USA et renforcement des forces commerciales chez Egide SA) ont été entièrement financés par le produit de l'augmentation de capital réalisée mi-2014. Les charges liées à ce plan, qui ont été enregistrées en cours d'exercice mais dont les montants avaient été estimés dès le début, ont pesé sur le compte de résultat des deux unités (frais de démarrage de l'activité HTCC chez Egide USA et frais commerciaux chez Egide SA) car elles n'ont pas pour autant généré de revenus équivalents.

Ainsi, l'entité française, dont le niveau de chiffre d'affaires est resté en deçà de son point d'équilibre, affiche encore des pertes en 2015. Quant à l'entité américaine, et bien qu'affichant un profit au niveau de son activité opérationnelle traditionnelle (boitiers verre-métal), elle génère également des pertes à cause du coût du plan céramique HTCC en 2015.

Au 31 décembre 2015, toutes les sociétés du groupe ont un solde de trésorerie positif. La trésorerie disponible à cette date est de 2,77 millions d'euros, répartie entre Egide SA (2,58 millions d'euros) et Egide USA (0,19 million d'euros). Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises (CICE) d'Egide SA au titre de 2014 est venu renforcer la trésorerie à hauteur de 0,32 million d'euros en juin 2015 tandis que l'augmentation de capital réalisée en novembre a également généré une entrée de trésorerie nette de 1,05 million d'euros. Sur l'année 2016, le recours à l'affacturage sera maintenu chez Egide SA et Egide USA afin de concourir au financement du besoin en fonds de roulement.

L'endettement du groupe à fin 2015 (hors organismes d'affacturage) est de 2,38 millions d'euros (Egide SA à hauteur de 1,18 million d'euros et Egide USA de 1,20 million) contre 2,02 millions d'euros à fin 2014. Il est précisé que l'emprunt d'Egide USA est assorti de deux covenants, qui étaient respectés à la clôture de l'exercice. Comme cela n'était pas le cas à fin 2014, la totalité du solde de l'emprunt avait été présentée en passifs courants dans l'état de situation financière consolidée.

9.1.2 Exercice 2016

L'augmentation des ventes et la bonne maîtrise des coûts ont permis d'afficher un excédent brut d'exploitation positif en 2016 et de réduire fortement la perte opérationnelle et la perte nette du groupe par rapport à l'exercice précédent ; la capacité d'autofinancement est quasi équilibrée.

L'entité française est restée légèrement en deçà de son point d'équilibre (perte opérationnelle de 0,32 million d'euros chez Egide SA) tandis que l'entité américaine a dû supporter les coûts de fonctionnement de la ligne de fabrication céramique HTCC qui n'a généré que peu de chiffre d'affaires en 2016 (perte opérationnelle de 0,28 million d'euros).

Au 31 décembre 2016, toutes les sociétés du groupe ont un solde de trésorerie positif. La trésorerie disponible à cette date est de 1,08 millions d'euros, répartie entre Egide SA (1,05 million d'euros) et Egide USA (0,03 million d'euros). Le remboursement des Crédit d'Impôt Recherche (CIR 2012 et 2015) et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE 2015) d'Egide SA est venu renforcer la trésorerie à hauteur de 0,68 million d'euros en 2016. Sur l'année 2017, le recours à l'affacturage sera maintenu chez Egide SA et Egide USA afin de concourir au financement du besoin en fonds de roulement. Les remboursements attendus au titre des CIR et CICE s'élèvent à 0,37 million d'euros.

L'endettement du groupe à fin 2016 (hors organismes d'affacturage) est de 2,57 millions d'euros (Egide SA à hauteur de 1,41 million d'euros et Egide USA de 1,16 million) contre 2,38 millions d'euros à fin 2015. Il est précisé que l'emprunt d'Egide USA est assorti de deux covenants, qui étaient respectés à la clôture des exercices 2015 et 2016.

En 2017, le financement d'Egide USA qui était jusqu'alors assuré par Bank of America (emprunt immobilier et ligne de crédit d'affacturage) sera remplacé par une ligne de financement accordée par Midcap Business Credit d'un montant total de 3,25 millions de dollars. Cette ligne de crédit aura une maturité de 3 ans et servira à rembourser l'intégralité de la dette vis-à-vis de Bank of America. Elle sera garantie par le bâtiment, les stocks et les créances clients d'Egide USA et sera assortie d'un covenant (ratio d'Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme supérieur à 1) calculé mensuellement sur 3 mois glissants. La part assise sur l'ensemble immobilier (1,25 million de dollars) sera remboursée à concurrence de 10,417 dollars par mois à compter de la signature du contrat. Le solde dû à l'issue des 3 ans sera à refinancer.



9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs historiques ayant influé sur le chiffre d'affaires

La crise des télécommunications de 2001 avait entraîné une chute brutale du chiffre d'affaires du groupe. La crise économique mondiale de 2009 avait fortement pesé sur le développement de la société ; celle qui a débuté mi-2011 a encore eu des répercussions sur la croissance annuelle du chiffre d'affaires de l'année 2012. De plus, l'absence de commandes d'un client militaire export (produits infrarouge) d'Egide SA en 2012, pour des raisons politiques et économiques, a montré que bien qu'Egide ne soit pas particulièrement dépendant d'un ou plusieurs clients (voir § 6.2.5), la société reste malgré tout très sensible à ce phénomène quand le niveau de chiffre d'affaires total est bas.

En 2013, ce sont les budgets de défense américains qui ont été pour la toute première fois restreint, avec un impact significatif sur les ventes de la filiale Egide USA. En 2014, les ventes du groupe dans le secteur des télécoms ont encore baissé, à cause notamment de la disparition d'un client (dépôt de bilan), de la réduction de la demande d'un autre et du moins bon démarrage que prévu du marché chinois sur les produits 100 Gb/s pour lequel Egide est qualifié. En 2016, c'est à nouveau les budgets militaires américains qui ont été touchés, à cause cette fois des élections présidentielles aux Etats-Unis et le contexte incertain qu'elles ont entraîné; l'impact s'est fait ressentir chez Egide USA, avec le décalage de la croissance attendue sur les produits céramique HTCC à destination des marchés militaires locaux.

Face à ces évènements, la structure du groupe a constamment été adaptée au niveau d'activité réel mais malgré cela, et compte tenu des coûts fixes minimum liés au fonctionnement de tous les sites de production, le niveau des ventes reste plus que déterminant pour maintenir la rentabilité de la société.

9.2.2 Eléments importants susceptibles d'influer sensiblement sur les revenus d'exploitation

- Evolution des marchés (voir § 6.2)
- Risques de change (voir § 4.1.2)
- Baisse des prix (voir § 4.4.2)
- Evènements exceptionnels (voir § 6.3)
- Risques liés aux phénomènes météorologiques (voir § 4.5.5.)

9.2.3 Eléments synthétiques du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux consolidés

Etat de résultat global au 31 décembre 2015 et 2016 (en millions d'euros)

En millions d'euros	20	15	20	16
CHIFFRE D'AFFAIRES	20,59	100 %	22,17	100 %
Achats consommés Var. stocks produits finis et encours	- 9,44 + 0,40	44 %	- 9,13 0,00	41 %
Charges de personnel Charges externes Impôts et taxes Autres produits et ch. opérationnels (1)	- 8,92 - 3,63 - 0,31 + 0,22	43 % 17 % 1 % 1 %	- 9,16 - 3,75 - 0,35 + 0,33	41 % 17 % 1 % 1 %
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (2)	- 1,10	- 5 %	+ 0,11	0 %
Amortissement et dépréciation des immobilisations Dotation, reprise de dépréciation et provisions	- 0,40 0,00	2 % 0 %	- 0,61 - 0,07	3 % 0 %
RESULTAT OPERATIONNEL	- 1,48	- 7 %	- 0,56	- 3 %
Eléments financiers	+ 0,11	0 %	- 0,13	0 %
RÉSULTAT NET (2)	- 1,38	- 7 %	- 0,69	- 3 %
Autres éléments du résultat global	- 0,07	0 %	- 0,03	0 %
RESULTAT GLOBAL	- 1,45	- 7 %	- 0,72	- 3 %

⁽¹⁾ Dont 0,2 m€ de CIR en 2015 et 0,3 m€ en 2016

⁽²⁾ Les écarts sur sommes sont dus aux arrondis



Etat de situation financière consolidée au 31 décembre 2016 (en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF		
Immobilisations Autres actifs financiers Stocks et encours Clients et autres débiteurs Trésorerie disponible Autres actifs courants	5,23 0,49 3,84 5,15 1,08 0,23	Capitaux propres Dettes financières + 1 an Provisions non courantes Dettes financières - 1 an Fournis. et autres créditeurs Autres passifs courants	6,22 1,88 0,52 3,54 3,86 0,00	
Total	16,02	Total	16,02	

Tableau de flux consolidé au 31 décembre 2015 et 2016 (en millions d'euros)

ACTIF	2015	2016
Trésorerie en début de période Marge d'autofinancement (hors HTCC) Marge d'autofinancement HTCC Variation du Besoin en Fonds de Roulement Variation des actifs immobilisés (hors HTCC) Variation des actifs immobilisés HTCC Variation des dettes financières (hors factor) Variation des dettes factor Augmentation de capital Trésorerie en fin de période	4,08 - 0,37 - 0,62 + 0,18 - 0,41 - 1,25 + 0,24 - 0,12 + 1,05 2,77	2,77 + 0,34 - 0,40 - 1,20 - 0,72 - 0,30 + 0,16 + 0,43 0,00 1,08

La consommation nette de trésorerie de l'exercice 2015 a été de 1,31 million d'euros ; celle de 2016 a été de 1,69 million d'euros. Elles s'analysent comme suit :

En millions d'euros	20	2015 Emplois Ressources		16
	Emplois			Ressources
Marge d'autofinancement Besoin en fonds de roulement Acquisition d'immobilisations Dettes financières Augmentation de capital	1,00 1,66	0,18 0,12 1,05	0,06 1,20 1,02	0,59
Total	2,66	1,35	2,28	0,59

Voir § 20.5.2 du présent document de référence relatif aux termes du rapport de gestion.



10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux

Voir § 20.3.1.5.4 - Capitaux propres et résultat par action

10.2 Flux de trésorerie

Voir § 9.2.3 - Eléments synthétiques du tableau de flux consolidé et § 20.3.1.4 - Tableau de financement consolidé

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les dettes financières se décomposent comme suit au 31 décembre 2016 :

Chez Egide SA

- un contrat d'affacturage France souscrit en 2006 et financé à taux variable (Euribor + 1,20 point) avec un plancher à 0.6 %
- un contrat d'affacturage Export souscrit en 2006 et financé à taux variable (Euribor + 1,20 point) avec un plancher à 0,6 %,
- un prêt sur 7 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement) d'un montant de 200 000 euros obtenu en 2010 de la région PACA, à taux 0,
- un prêt sur 7 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement) d'un montant de 100 000 euros obtenu en 2010 du département de Vaucluse, à taux 0.
- une avance d'un montant de 209 000 euros obtenue en 2014 de Bpifrance, renouvelée jusqu'au 31 juillet 2017, financée à taux variable (Euribor 1 mois moyenne du mois + 3 points) en contrepartie de la créance de Crédit d'Impôt Recherche 2013 cédée dans le cadre de la Loi Dailly,
- une avance d'un montant de 123 000 euros obtenue en 2014 de Bpifrance, renouvelée jusqu'au 31 octobre 2017, financée à taux variable (Euribor 1 mois moyenne du mois + 3 points) en contrepartie de la créance de Crédit d'Impôt Compétitivité et l'Emploi 2013 cédée dans le cadre de la Loi Dailly,
- une avance d'un montant de 154 900 euros obtenue en 2016 de Bpifrance, jusqu'au 31 octobre 2017, financée à taux variable (Euribor 1 mois moyenne du mois + 3 points) en contrepartie de la créance de Crédit d'Impôt Compétitivité et l'Emploi 2016 en germe cédée dans le cadre de la Loi Dailly,
- un prêt Sofired-PME Défense sur 7 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement) d'un montant de 600 000 euros obtenu en 2015 de Bpifrance, à taux fixe de 3,85 %.
- des contrats de crédit-bail mobilier (équipements de production) d'un montant total de 229 915 euros hors taxes obtenus en 2015 et 2016, à taux fixe compris entre 1,22 et 1,32 % et un contrat de crédit-bail mobilier (véhicule) d'un montant de 14 368 euros hors taxe obtenu en 2013 et terminé début 2017 (voir § 5.2.5)



Chez Egide USA

- une ligne de crédit basée sur l'encours clients et les stocks souscrite en mai 2012, à taux variable BBA Libor Daily Floating Rate + 3,50 points, d'un montant maximum de 1 500 000 \$. Cette ligne de crédit est assortie de deux covenants calculés tous les trimestres, l'un étant un ratio Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme d'au moins 1,20 et l'autre un ratio dettes sur capitaux propres inférieur à 3,0
- un emprunt long terme sur 15 ans souscrit en mai 2012, à taux variable BBA Libor Adjusted Periodically + 3,50 points, d'un montant de 1 560 000 \$. Cet emprunt est assorti de deux covenants calculés tous les trimestres, l'un étant un ratio Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme d'au moins 1,20 et l'autre un ratio dettes sur capitaux propres inférieur à 3,0. En cas de non-respect d'un convenant, le prêteur se réserve le droit d'appliquer un taux majoré de 6 points par rapport au taux contractuel.

A la clôture de l'exercice 2016, le montant total des dettes financières consolidée s'élevait à 5,377 millions d'euros, dont 3,532 millions à moins d'un an (0,118 million d'emprunt et prêt, 0,121 million de location financement, 2,807 millions d'affacturages et 0,486 million de préfinancement des CIR et CICE) et 1,845 millions à plus d'un an (1,678 million d'emprunts et prêts et 0,167 million de location financement). Il est précisé que les covenants liés à l'emprunt d'Egide USA sont respectés à la clôture. Il n'existe pas d'autres lignes de crédit ouvertes à la société ou à ses filiales que celles mentionnées ci-dessus.

Voir § 20.3.1.5.3.5 - Etat des dettes

Début 2017, les financements accordés à Egide USA par Bank of America (ligne de crédit et emprunt long-terme) ont été remboursés en totalité et remplacés par une ligne de financement souscrite auprès de la société Midcap Business Credit LLC. Le montant total maximum pouvant être obtenu est de \$3 250 000, basé sur la valeur de l'encours client et des stocks, et dont \$1 250 000 est adossé à la valeur marché du tenant immobilier et des actifs mobiliers. Cette somme de \$1 250 000 est remboursable mensuellement, sur une base amortissable de 10 ans, à compter du 1er mars 2017. Le taux d'intérêt est Prime Rate publié par le Wall Street Journal, augmenté de 2,50 points. Ce financement est assorti d'un covenant « Fixed Charge Coverage Ratio » (ratio d'Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes long terme supérieur à 1) calculé mensuellement sur une base de 3 mois glissants. Le contrat a été signé pour une durée de 3 ans ; à l'issue de cette période, le solde dû sera à refinancer.

Par ailleurs, une ligne de financement a été négociée en mai 2017 entre la société Santier et Pacific Mercantile Bank (Californie), d'un montant total maximum de \$4 000 000 dont \$2 500 000 maximum est basé sur la valeur de l'encours client et des stocks (crédit révolving), \$1 000 000 sera versé sous forme de prêt remboursable sur 60 mois à compter du 1er juin 2017 et \$500 000 maximum sera versé en une ou plusieurs fois pour financier l'acquisition d'équipements industriels (prêt remboursable sur 60 mois à compter du déblocage des fonds). Le taux d'intérêt est Prime Rate publié dans le Wall Street Journal, augmenté de 1,50 point pour le crédit révolving, de 1,75 point pour le prêt à terme et de 2 points pour le prêt finançant les équipements. Le prêt à terme et celui qui finance les équipements sont assortis de deux covenants, l'un étant « Fixed Charges Coverage Ratio » (ratio d'Ebitda sur intérêts + part à moins d'un an des dettes à long terme supérieur à 1,25) et l'autre un montant d'actif net hors incorporel d'un minimum de \$3 000 000. De plus, du 1er mars au 31 décembre 2017, le résultat net avant impôt doit être au minium de \$1 000. Le contrat a été signé pour une durée de 2 ans (jusqu'au 5 mai 2019) ; à l'issue de cette période, le solde dû sera à refinancer.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Voir § 20.3.1.5.6.1.1 - Méthodes comptables et notes explicatives des comptes consolidés / Engagements donnés



10.5 Sources de financement attendues

Egide SA a retrouvé son statut de PME le 1^{er} janvier 2015 et le conservera jusqu'au 31 décembre 2018. Au-delà, le seuil des 250 personnes en effectif ayant été dépassé avec l'entrée de la filiale Santier dans le périmètre du groupe en février 2017, elle aura le statut d'ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire).

Tant que la société a le statut de PME, elle bénéficiera du remboursement immédiat du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) s'ils ne sont pas imputés sur l'impôt société.

Dans le cadre du financement des équipements de production inscrits au budget d'investissement, il sera fait appel autant que faire se peut au crédit-bail avec option d'achat ou au système de location financement. Le groupe reste néanmoins attentif à toute solution qui lui semblerait opportune pour limiter l'utilisation de sa trésorerie disponible.

10.6 Engagements hors bilan

Voir § 20.3.2.4.3.31

10.7 Engagements et autres obligations contractuelles

Les informations au 31 décembre 2016 concernant les obligations et engagements de l'entreprise et de ses filiales à effectuer des paiements futurs du fait des principaux contrats ou engagements conditionnels sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Obligations contractualles	Total (K€)	Pai	ements dus par période	(k€)
Obligations contractuelles	iolai (Ne)	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes financières - Egide SA (prêts) - Egide SA (avance Bpifrance) - Egide SA (location financement) - Egide USA (emprunt)	636 486 288 1 160	36 486 121 83	480 0 167 382	120 0 0 695
Contrats de location simple - Egide SA (immobilier Trappes) (1) - Egide SA (immobilier Bollène) (2) - Egide SA (voitures de fonction) (3) - Egide SA (voitures de fonction) (4)	864 1 728 36 11	71 208 21 5	292 850 14 6	500 670 0
Total	5 209	1 031	2 191	1 985

- (¹) Contrat de location sur 12 ans fermes ayant démarré le 1er juin 2016 Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1er juin 2017
- ⁽²⁾ Contrat de location sur 15 ans fermes (prolongé de 3 ans en mai 2015) ayant démarré le 3 mars 2010 Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1er mars 2011
- ⁽³⁾ Contrats de location sur 36 ou 48 mois concernant 3 voitures de fonction, à loyers fixes
- (4) Contrat de location sur 36 mois concernant 1 voiture de fonction, à loyers fixes

Autros angagomente donnés	res engagements donnés Total (K€)	ements dus par période	(K€)	
Autres engagements donnes		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Contrats d'affacturage - Egide SA - Egide USA	1 774 1 033	1 774 1 033	0	0
Total	2 807	2 807	0	0



11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Egide SA compte une dizaine d'ingénieurs et de techniciens dédiés au sein de la direction Recherche & Développement auxquels, pour des travaux spécifiques comme les simulations hyperfréquences, viennent parfois s'ajouter des ingénieurs et techniciens du service support technique clients. Ils ont pour mission de développer de nouvelles briques technologiques (matériaux, procédés,...), de les mettre en production en assurant le support technique adéquat (aide à la mise en route de nouveaux produits, résolution de problèmes en ligne,...) et de mener à bien les travaux requis par les contrats d'études auxquels participe Egide.

Les programmes engagés ou poursuivis au cours de l'exercice ont notamment concerné :

- Des développements autour des procédés céramique (formulations organiques, encre de vias et de sérigraphie)
- Des développements autour des procédés d'assemblage (techniques de nettoyage, scellement basse température, matériaux dissipant, dorure électrolytique et chimique)
- Des développements autour des simulations hyperfréquence
- Des marchés d'études :
 - . Développement d'un boitier pour amplificateur optique très large bande (SOA) avec montage optique à diversité de polarisation
 - . Développement d'un boitier pour contrôle actif d'un drain à calories pour l'électronique embarquée
 - . Développement de nouvelles briques technologiques pour la réalisation de boitiers pour applications spatiales
 - . Développement d'une nouvelle technologie pour applications millimétriques destinées aux télécommunications par satellite

Certains de ces projets entrent dans le cadre des pôles de compétitivité ou de clusters européens et sont à ce titre financés généralement à hauteur de 25 % à 30 %, indépendamment ou conjointement, soit par les régions, soit par Bpifrance, soit par l'ESA (Agence Spatiale Européenne) ou bien par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Les projets non financés sont pris en charge en totalité par Egide. La société n'immobilise pas ses frais de R&D à l'actif de son bilan.

Les dépenses engagées qui ont été prises en compte dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche d'Egide SA sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Egide SA	2014	2015	2016
Dépenses de R&D	1 094 k€	1 062 k€	1 026 k€
% du chiffre d'affaires consolidé	5,48 %	5,16 %	4,63 %
Effectifs (en équivalent personne)	12,0	12,5	11,1

Egide USA ne possède pas de cellule R&D.

Il n'existe aucun élément incorporel significatif contrôlé par le groupe, même non comptabilisé dans les actifs. La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement car de telles dépenses ne correspondent pas à celles dont les règles comptables demandent l'immobilisation à l'actif du bilan.

Les marques utilisées par Egide ont été déposées en France et au niveau international. La société utilise les brevets dont elle est propriétaire et en dépose quand cela est nécessaire. Les licences éventuellement utilisées par la société comme par ses filiales figurent à l'actif du bilan et ne font l'objet d'aucune redevance.

Reconnue dans son secteur d'activité, Egide SA est certifiée ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004. Elle est de plus qualifiée par ASD-EASE (AeroSpace and Defence - European Aerospace Supplier Evaluation). Egide USA est également certifiée ISO 9001:2008



12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Faits marquants de l'exercice 2016

La croissance des ventes au cours de l'année 2016 ainsi que la bonne maîtrise des consommations de matières et des frais de personnel ont permis au groupe d'afficher un Excédent Brut d'Exploitation positif ainsi qu'une forte réduction de la perte nette de l'exercice. La trésorerie a uniquement servi à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement, la marge d'autofinancement n'étant que très légèrement négative en 2016.

Au niveau commercial, Egide SA a signé en début d'année un contrat de fabrication et d'approvisionnement avec son client Sofradir pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable automatiquement avec le consentement des parties. Dans le courant de l'année, le développement du réseau commercial s'est poursuivi, avec l'embauche d'un ingénieur commercial aux Etats-Unis, chargé de couvrir le Midwest et le Midtlantic et la signature de deux contrats d'agents, l'un qui représente les produits Egide au Texas (USA) et l'autre en Turquie. Le retour sur les marchés télécoms (datacoms) s'est concrétisé avec une première commande reçue en juillet pour des produits 40 et 100 Gb/s, dont les premières livraisons interviendront au premier semestre 2017. Enfin, les ventes de céramique HTCC au marché militaire américain soumis aux règles ITAR (International Trade in Arms Regulations) n'ont pas été au niveau escompté, l'environnement politique incertain lié aux élections du mois de novembre ayant eu pour conséquence le gel de nombreux projets. Néanmoins, la communication fin juin auprès des clients américains concernés par ces produits céramique « made in USA » pour application militaire a permis à Egide USA d'entamer des discussions avec plusieurs grands donneurs d'ordres du secteur, le démarrage des ventes étant attendu pour l'année 2017.

Au niveau industriel, les investissements se sont poursuivis avec l'installation de divers équipements sur le site de Bollène (laminoir tricylindre, tour d'usinage et machine de contrôle optique). Des travaux de rénovation du bâtiment (réfection de la façade, changement de fenêtres, peinture, extérieurs, ...), pris en charge par le propriétaire, ont également été réalisés tandis que l'ensemble du système de climatisation a été remplacé (financé par Egide). Sur le site de Cambridge MD, un second four destiné à la fabrication de la céramique HTCC a été installé afin de sécuriser la production. Les premiers prototypes de boitiers pour application infrarouge ont été fabriqués et livrés au client ; la qualification a été obtenue en décembre et la commande de série est attendue pour le second trimestre 2017. A Trappes, le contrat de location du bâtiment s'est terminé en février 2017 et n'a pas été renouvelé. A la place, un nouveau bail de 9 ans a été signé pour un bâtiment plus petit, proche de l'actuel, mais qui permettra de réduire d'environ 40 % le coûts des loyers et des charges et taxes afférentes.

En termes de gouvernance, l'assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2016 a mis fin aux fonctions de Monsieur Philippe Brégi, alors président du conseil d'administration, et a nommé deux nouveaux administrateurs indépendants, Madame Véronique Laurent-Lasson et Monsieur Michel Faure. Le conseil d'administration, réuni à l'issue de cette assemblée, a décidé de fusionner les fonctions de président et de directeur général, confiées à Monsieur James F. Collins, qui occupait déjà la fonction de directeur général depuis septembre 2014.

12.2 Perspectives d'avenir

En 2016, Egide a augmenté ses ventes de 7,8 % et pour la seconde année consécutive, le ratio de book-to-bill était supérieur à 1, ce qui signifie que les prises de commandes ont été plus élevées que la facturation. Cette croissance et le travail des équipes a permis d'améliorer les performances du groupe, qui se sont traduites par un résultat opérationnel qui a progressé de 60 % et un excédent brut d'exploitation positif.

En 2017, le groupe continuera de déployer son plan de développement, à savoir fournir des composants céramique HTCC depuis le site de Cambridge, proposer des composants en volume au secteur de l'optronique depuis le site de Bollène, intégrer les activités du site de San Diego, récemment entré dans le périmètre du groupe, et augmenter notre base de clients grâce au réseau commercial en place.

Dans ce cadre, les investissements en équipements continueront sur le site de Bollène, afin d'augmenter les rendements et la capacité de production pour les applications à fort volume et la qualification de la ligne de production céramique HTCC de Cambridge sera étendue à d'autres clients nord-américains du domaine de l'infrarouge. Les prises de commandes devront maintenir leur croissance à un niveau supérieur à ceux des années précédentes tandis que le respect des indicateurs de rendement, de livraison à l'heure et de taux de retour client restera le facteur clé pour assurer la rentabilité de chacune des entités du groupe.



Le poids attendu des marchés américains par rapport au reste du monde a par ailleurs conduit le groupe à restructurer sa direction commerciale, en créant une zone Amérique du Nord et une zone Europe-Asie. Le directeur commercial américain de la société Santier Inc. prendra en charge les ventes aux Etats-Unis et au Canada, dont les principaux débouchés sont les marchés militaires soumis à restriction ITAR (International Traffic in Arms Regulations) tandis que l'actuel directeur commercial du groupe se concentrera sur les marchés européens et asiatiques, dont la Russie et l'Inde en développement.

Pour ce qui concerne les applications, la stratégie consistera à renforcer le positionnement du groupe sur le marché optoélectronique des TOSA/ROSA 40 et 100 Gb/s (émetteurs et récepteurs pour transmissions optiques utilisés dans les data-centers et les réseaux métropolitains et longue distance de fibre optique) et à consolider ses positions sur le secteur de l'imagerie thermique, en étendant la part de marché des produits sous réglementation ITAR grâce à la ligne de production de céramique HTCC mise en place à Cambridge et en profitant de la redynamisation des budgets de défense américains jusque-là restreints. L'objectif est de réaliser entre 0,5 et 1 million de dollars de ventes de produits céramique HTCC en 2017.

La récente intégration des activités de Santier, qui fabrique des matériaux dissipant, ouvrira également de nouvelles opportunités commerciales sur ce marché, notamment en Europe et en Asie où la société est peu ou pas présente. De plus, elle renforcera les ventes du groupe à destination des marchés militaires américains soumis aux règles ITAR.

Sur l'exercice 2017, la croissance organique des ventes (périmètre Egide SA + Egide USA) est attendue entre 5 et 10 % ; avec les ventes additionnelles de Santier (sur 10 mois, à compter du 1er mars), l'objectif de chiffre d'affaires de l'exercice est de l'ordre de 32 à 35 millions d'euros.

Ces axes de développement seront déployés en respectant l'objectif principal que s'est fixé le groupe, qui reste de limiter sa consommation de trésorerie tout au long de l'année et d'afficher un cash-flow opérationnel (Ebitda) en amélioration.

A plus long terme, le groupe entend :

- Augmenter son expertise dans le domaine de l'hyperfréquence et dans celui de la production de composants céramique HTCC
- Poursuivre l'expansion de son réseau commercial pour bénéficier d'un maximum d'opportunités
- Explorer les débouchés pour la céramique HTCC en Amérique du Nord (en premier lieu pour l'imagerie thermique)
- Elargir le marché des boitiers de puissance vers le secteur des batteries thermiques
- Développer les ventes des fonds dissipant fournis par Santier pour le marché des amplificateurs de puissance et des diodes laser

Ceci dans le but d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de 45 à 50 millions d'euros d'ici 3 à 4 ans.

Voir § 20.6 « Autres informations financières » pour les informations relatives au premier trimestre 2017.

12.3 Evènements susceptibles d'influer sur les tendances

Voir § 4.5.2 sur les risques liés aux marchés "High Tech" et § 6.3 sur les évènements exceptionnels.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La société ne présente pas de prévisions.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'administration

En date du présent document, le conseil d'administration de la société Egide est composé des membres suivants :

Nom	Fonction	Depuis	Jusqu'au
Monsieur James F. COLLINS	Administrateur Président du conseil Directeur général	11/09/2014 16/06/2016 11/09/2014	30/06/2017 30/06/2017 30/06/2020
Madame Colette LUCAS	Administrateur	07/07/2014	30/06/2020
Monsieur Jean-Louis MALINGE	Administrateur	07/07/2014	30/06/2020
Madame Véronique LAURENT- LASSON	Administrateur	16/06/2016	30/06/2020
Monsieur Michel FAURE	Administrateur	16/06/2016	30/06/2020

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés ni de poste de censeur au sein du conseil. Les administrateurs n'ont par ailleurs aucun lien familial entre eux.

Au sens du code de gouvernance Middlenext, Mesdames Colette Lucas et Véronique Laurent-Lasson ainsi que Messieurs Jean-Louis Malinge et Michel Faure sont considérés comme administrateurs indépendants car répondant aux critères résumés dans le tableau ci-dessous :

Critères d'indépendance	C. Lucas	V. Laurent- Lasson	J-L. Malinge	J. F. Collins	M. Faure
Relation financière, contractuelle ou familiale avec la société ?	Oui	Non	Non	Non	Non
Salarié ou mandataire social dirigeant ?	Non	Non	Non	Oui	Non
Client, fournisseur ou banquier de la société ?	Non	Non	Non	Non	Non
Actionnaire de référence ?	Non	Non	Non	Non	Non
Auditeur de l'entreprise ?	Non	Non	Non	Non	Non
Administrateur indépendant ?	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

En 2015, le conseil d'administration avait confié une mission exceptionnelle à la société Asymptotes Conseil, que dirige Madame Colette Lucas. En regard du faible montant que représente le coût de cette mission (13 k€ HT) par rapport aux charges externes de l'entreprise, le conseil considère qu'elle ne remet pas en cause le caractère indépendant de Madame Lucas en sa qualité d'administratrice de la société. Cette mission a par ailleurs pris fin début 2016.

Chaque administrateur a la qualité d'actionnaire et détient au moins une action de la société, conformément à l'article 14 des statuts de l'entreprise.



Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration a évolué de la façon suivante :

- Le 16 juin 2016, l'assemblée générale des actionnaires a mis fin au mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Brégi, qui occupait le poste de président du conseil d'administration. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de fusionner les fonctions de président et de directeur général et de les confier à Monsieur James F. Collins, directeur général depuis le 11 septembre 2014,
- Le 16 juin 2016, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer deux nouveaux administrateurs indépendants, pour une durée de 4 exercices, qui sont Madame Véronique Laurent-Lasson et Monsieur Michel Faure. Il convient de préciser que la candidature de Madame Laurent-Lasson au poste d'administrateur avait été proposée par le conseil d'administration tandis que celle de Monsieur Faure concernait un poste de censeur.

Concernant le fonctionnement du conseil d'administration, nous vous invitons à vous reporter au rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société qui est présenté au paragraphe 16.4 du présent document. Il est précisé que la société est en conformité avec les 19 recommandations de la nouvelle édition du code de gouvernance Middlenext paru en septembre 2016 auquel elle se réfère.

14.2 Direction générale

En date du présent rapport, la direction générale de la société Egide SA est composée comme suit :

Nom	Fonction	Depuis	Jusqu'au
Monsieur James F. COLLINS	Directeur général	11/09/2014	30/06/2020
Monsieur Philippe LUSSIEZ	Directeur général délégué	11/09/2014	30/06/2020

Il est précisé que Monsieur Philippe Lussiez est salarié de l'entreprise avec un contrat de travail depuis le 9 juin 1992 et qu'il exerce au titre de ce contrat la fonction de directeur administratif et financier sous la responsabilité du directeur général.

14.3 Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun contrat de prêt et garanties entre Egide, les administrateurs et les membres du comité de direction de la société. Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel une personne a été sélectionnée en tant qu'administrateur. A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les obligations des administrateurs et leurs intérêts privés.

Il n'existe par ailleurs aucun engagement de la part des membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital de la société.



14.4 Liste des mandats

Les tableaux ci-après mentionnent les sociétés dans lesquelles les administrateurs de la société exercent ou ont exercé des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance au cours des 5 dernières années.

Les abréviations et indications ont la signification suivante :

- CA = conseil d'administration
- CS = conseil de surveillance
- RP = représentant permanent
- Oui = le mandat est en cours au 31 décembre 2016
- Non = le mandat n'est plus exercé au 31 décembre 2016

Monsieur James F. COLLINS

Société	Adresse	Poste	2016
Egide SA	Bollène (84)	Administrateur et PDG	Oui
Egide USA LLC	Wilmington (DE - USA)	Administrateur et Président	Oui
Egide USA Inc.	Cambridge (MD - USA)	Administrateur et Président	Oui

Madame Colette LUCAS

Société	Adresse	Poste	2016
Egide	Bollène (84)	Administrateur	Oui
Asymptotes SAS	Orsay (91)	Président	Oui

Monsieur Jean-Louis MALINGE

Société	Adresse	Poste	2016
Egide	Bollène (84)	Administrateur	Oui
ARCH Ventures Partners	Chicago (IL-USA)	Venture Partner	Oui
Auxora Inc.	Baldwin Park (CA-USA)	Administrateur	Non
Kotura Inc.	Monterey Park (CA-USA)	Président et directeur général	Non
Yadais SARL	Paris (75)	Gérant	Oui

Monsieur Michel Faure

Société	Adresse	Poste	2016
Egide Sogefip SCI Ambercelles SCI Anne-Cecile ACCO Semi Conductors Inc. Siparex Proximité Innov. Ucopia Securactive Roctool Impika DSO Interactive Citiloq	Bollène (84) Paris (75) Paris (75) Paris (75) Sunnyvale, CA (USA) Paris (75) Montrouge (92) Paris (75) Le Bourget du Lac (73) Aubagne (13) Paris (75) Arcueil (94)	Administrateur Gérant Cogérant Cogérant Board Observer Co-résident du directoire RP de Siparex Proximité Innov. au CS RP de Siparex Proximité Innov. au CA RP de Siparex Proximité Innov. censeur	Oui Oui Oui Oui Oui Non Non Non Non



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Madame Véronique Laurent-Lasson

Société	Adresse	Poste	2016
Egide	Bollène (84)	Administrateur	Oui
Sponsor Finance	Paris (75)	Président	Oui

Monsieur Philippe Lussiez

Société	Adresse	Poste	2016
Egide	Bollène (84)	Directeur général délégué et DAF	Oui
Egide USA LLC	Wilmington, DE (USA)	Secretary	Oui
Egide USA Inc.	Cambridge, MD (USA)	Secretary	Oui

Il est précisé qu'aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années, ni fait l'objet d'une interdiction de gérer.

A la connaissance de la société, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre un administrateur de la société. De même, aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Enfin, aucun des administrateurs de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

14.5 Informations relatives aux membres du conseil d'administration

Monsieur James F. COLLINS titulaire d'un "Bachelor of Science degree in Ceramic Engineering" de l'université de Rutgers NJ (USA). Il a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur process dans l'industrie de l'acier chez General Refractories (Chicago, IL). En 1983, il rejoint la société Coors Ceramics (Golden, CO) où pendant 14 ans, il occupe diverses fonctions d'ingénierie et de management, essentiellement dans le domaine de la céramique pour l'électronique. En 1996, il entre dans une division de Philips Electronics (Cambridge, MD), où il exerce diverses fonctions de management. Cette unité est ensuite vendue pour créer Electronic Packaging Products, qui deviendra Egide USA Inc. en décembre 2000. Il en prend la direction opérationnelle et en est nommé vice-président. Il est nommé directeur général d'Egide SA en septembre 2014.

Madame Colette LUCAS est ingénieure diplômée de l'ISEP. Présidente fondatrice d'Asymptotes Conseil, elle est également chargée de missions Relations et Synergies Entreprise pour l'Université Pierre et Marie Curie (Paris VI). Elle possède une grande expérience, tant technique que commerciale dans les semi-conducteurs, à l'international et en France (elle a travaillé successivement pour Texas Instrument, ST et Atmel) ainsi qu'une large expertise des sciences humaines (recrutement, accompagnement managérial et performance d'équipes). Elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Monsieur Jean-Louis MALINGE est ingénieur diplômé de l'INSA Rennes et titulaire d'un Executive MBA du MIT Sloan School de Boston. Il a successivement occupé différents postes de management technique d'abord en France (Thomson CSF - Socapex, Amphénol et Corning) puis aux USA où il devient en 1995 directeur R&D de la division photonique de Corning, dont il sera de 1998 à 2002 le Vice-Président & General Manager. En 2004, il prend le poste de CEO de Kotura, une start-up californienne du domaine de photonique sur silicium, entreprise acquise en août 2013 par le groupe Mellanox.

Madame Véronique Laurent-Lasson a commencé sa carrière chez Euronext en tant que responsable des transactions internationales (admission des actions étrangères, des produits de taux et produits dérivés). En 2000, elle fonde le département ECM chez le broker du groupe Crédit Mutuel CIC « CM-CIC Securities » constitué de 24 professionnels (plus de 1 milliards d'euros levés avec plus de 40 introductions en bourse, 25 augmentations de capital réalisées et plus de 40 contrats de liquidité sous gestion). En 2006, elle rejoint Kepler comme responsable de l'équipe ECM puis Aelios Finance en novembre 2010 où elle créée Aelios Bourse et effectue le placement privé de Antenne Réunion et l'introduction en bourse de EOS Imaging. A ce jour, elle dirige la société Sponsor Finance et accompagne les PME-ETI dans leur recherche de financements adaptés à leurs besoins (placements privés, introductions en bourse, augmentations de capital,...). Diplômée de Dauphine, elle est également administrateur de la SFAF, présidente du groupe IT ainsi que du groupe Valeurs Moyennes.





15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des administrateurs et des dirigeants

La rémunération totale et les avantages de toute natures versés durant l'exercice 2016 à chaque mandataire social d'Egide SA sont indiqués dans les tableaux ci-dessous (montants avant impôts mais nets de charges sociales) :

Tableau n° 1 - Synthèse des rémunérations annuelles et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
	Exercice 2015	Exercice 2016				
Philippe BREGI - Président (jusqu'au 16/06/16)						
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf tableau 2.1) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf tableau 4) Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf tableau 6)	69 268,15 € Néant Néant	32 471,17 € Néant Néant				
James F. COLLINS – Directeur général (depuis le 11/09/14)	James F. COLLINS – Directeur général (depuis le 11/09/14)					
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf tableau 2.3) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf tableau 4) Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf tableau 6)	88 615,15 € 9 000,00 € Néant	102 344,94€ Néant Néant				
Philippe LUSSIEZ - DAF et Directeur général délégué (depuis le 11/09/14)						
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf tableau 2.4) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf tableau 4) Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf tableau 6)	56 978,13 € Néant Néant	64 737,70 € Néant Néant				
TOTAL	223 861,43€	199 553,81€				

Tableau n° 2.1 - Récapitulatif des rémunérations annuelles de chaque dirigeant mandataire social						
	Exercic	e 2015	Exercice 2016			
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés		
Philippe BREGI	Philippe BREGI					
Rémunération fixe Rémunération variable Rémunération exceptionnelle Jetons de présence Avantage en nature : Voiture et GSC	65 631,99 € Néant Néant Néant 3 636,16 €	65 631,99 € Néant Néant Néant 3 636,16 €	30 462,83 € Néant Néant Néant 2 008,34 €	30 462,83 € Néant Néant Néant 2 008,34 €		
TOTAL	69 268,15€	69 268,15€	32 471,17 €	32 471,17 €		

Tableau n° 2.2 - Récapitulatif des rémunérations annuelles de chaque dirigeant mandataire social						
	Exercice 2015 Exercice 2016					
	Montants dus Montants versés Montants dus Monta			Montants versés		
James F. COLLINS	James F. COLLINS					
Rémunération fixe Rémunération variable Rémunération exceptionnelle Jetons de présence Avantage en nature : Logement	83 458,33 € Néant Néant Néant 18 886,61 €	83 458,33 € 48 664,87 € Néant Néant 18 886,61 €				
TOTAL	137 280,02 €	88 615,15 €	102 344,94 €	151 009,81 €		

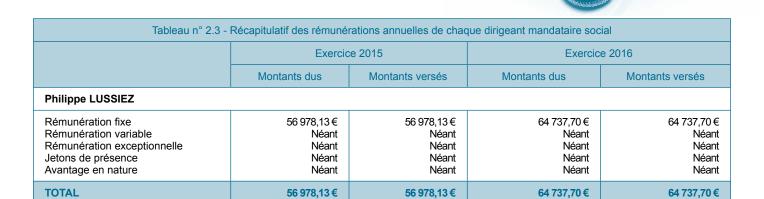


Tableau n° 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants					
	Montants versés en 2015	Montants versés en 2016			
Colette LUCAS, administrateur					
- Jetons de présence - Autres rémunérations	5 715,00 € Néant	7 620,00 € Néant			
Jean-Louis MALINGE, administrateur					
- Jetons de présence - Autres rémunérations	5 715,00 € Néant	7 620,00 € Néant			
Véronique LAURENT-LASSON, administrateur					
- Jetons de présence - Autres rémunérations	Néant Néant	3 810,00 € Néant			
Michel FAURE, administrateur					
- Jetons de présence - Autres rémunérations	Néant Néant	3 810,00 € Néant			
TOTAL	11 430,00 €	22 860,00 €			

Tableau n° 4 - Optior	Tableau n° 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe					
	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Philippe BREGI	-	-	-	Néant	-	-
James F. COLLINS	-	-	-	Néant	-	-
Philippe LUSSIEZ	-	-	-	Néant	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

A la connaissance de la société, aucun instrument de couverture n'a été souscrit par les dirigeants mandataires sociaux.



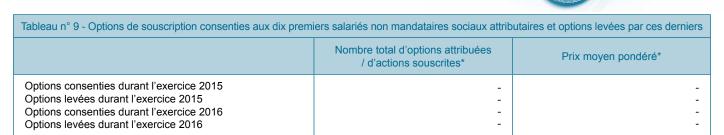
Tableau n° 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social						
N° et date du plan Nombre d'options attribuées durant l'exercice Prix d'exercice						
Philippe BREGI	-	Néant	-			
James F. COLLINS	-	Néant	-			
Philippe LUSSIEZ	-	Néant	-			
TOTAL		-				

Tableau n° 6 - Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Actions attribuées N° et date d'actions attribuées du plan buées durant l'exercice à du plan l'exercice d'actions attribuées durant l'exercice Date de Conditions de d'acquisition d'acquisition disponibilité performance						
Philippe BREGI	Néant					
James F. COLLINS		Néant				
Philippe LUSSIEZ	Néant					
TOTAL	-					

Tableau n° 7 - Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social						
	N° et date du plan Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice Conditions d'acquisition					
Philippe BREGI		Néant				
James F. COLLINS	Néant					
Philippe LUSSIEZ	Néant					
TOTAL						

Tableau n° 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions						
Information sur les options de souscription ou d'achat au 31 décembre 2016						
Plan n° 6.2 6.3 7.1						
Date d'assemblée Date du conseil d'administration Nombre total d'actions pouvant être souscrites * Dont le nombre pouvant être souscrites par James F. COLLINS Point de départ d'exercice des options Date d'expiration Prix de souscription *	28/05/10 06/10/11 712 0 06/10/13 05/10/18 6,71 €	28/05/10 30/01/13 725 0 30/01/15 29/01/20 3,67 €	26/06/13 06/11/15 12 000 12 000 06/11/17 05/11/22 2,56 €			
Nombre d'actions minimum à exercer à chaque levée	20	20	100			
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2016	0	0	0			
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	109	122	0			
Options de souscription restantes en fin d'exercice au 31 décembre 2016	603	603	12 000			

 $^{^{\}star}$ les ajustements éventuels interviennent après réalisation d'une opération sur le capital



^{*} après ajustements suite à la réalisation d'une opération sur le capital

Tableau n° 10 - Historique des attributions d'actions gratuites						
Information sur les actions attribuées gratuitement au 31 décembre 2016						
Plan n°						-
Date d'assemblée Date du conseil d'administration Nombre total d'actions attribuées Dont à :	- - Néant -	- - Néant -	- - Néant -	- - Néant -	- - Néant -	- - Néant -
Date d'acquisition des titres Date de fin de période de conservation Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2016 Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	- - -	- - -	- - -	- - - -	- - -	- - -
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-	-	-	-	-	

	Tableau n° 11 - Dirigeants mandataires sociaux							
	Contrat	ntrat de travail Regime de retraite à raison d				a cessation ou du	Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe BREGI		ХХ		хх		XX		xx
James F. COLLINS		ХХ		хх		xx		xx
Philippe LUSSIEZ	XX *			XX		XX		xx

^{*} Philippe Lussiez, directeur général délégué, est également directeur administratif et financier et uniquement à ce titre, bénéficie d'un contrat de travail depuis 1992.

C'est le conseil d'administration qui arrête et modifie la rémunération annuelle versée au président du conseil et au directeur général (mandataire social sans contrat de travail avec Egide SA). Jusqu'au 31 décembre 2013, la rémunération du directeur général était uniquement fixe. Depuis le 1er janvier 2014, elle est assortie d'une part variable pouvant aller jusqu'à 40 % du salaire fixe, conditionnée par l'atteinte d'indicateurs de performance (objectifs de chiffre d'affaires et d'Ebit fixés annuellement). Ces indicateurs n'ayant été atteints ni en 2015 ni en 2016 au niveau du groupe, aucune part variable n'a donc été versée à ce titre. Le conseil d'administration du 6 novembre 2015 a également décidé d'intégrer un critère qualitatif supplémentaire dans le calcul de la rémunération variable et ainsi d'attribuer au directeur général une prime égale à 15 % de son salaire annuel en cas de succès de la qualification des nouvelles installations céramique de la filiale américaine par son client de lancement. A la clôture de l'exercice 2016, la qualification définitive n'ayant pas été prononcée par le client, aucune somme n'a été versée. En 2015, et pour la dernière fois, le directeur général avait reçu le bonus qui lui était accordé avant sa nomination, au même titre que les principaux cadres d'Egide USA, et qui était basé sur un objectif d'Ebitda annuel de la filiale américaine. Ce bonus s'élevait à la somme de \$54k et a été payé dans le courant de l'exercice 2016, l'objectif ayant été atteint.

Les avantages en nature qui étaient accordés au président du conseil d'administration sont une assurance perte d'emploi, une voiture de fonction et le bénéfice d'une mutuelle santé. Du fait de sa nationalité américaine, le président directeur général actuel ne bénéficie pas des avantages en matière de couverture sociale mais de la prise en charge par Egide d'un logement de fonction en France (et des charges afférentes), de 4 billets d'avion aller/retour USA-France par an au profit de son épouse et d'un véhicule de fonction aux Etats-Unis (son pays de résidence).



Il est précisé que la rémunération globale de Monsieur James F. Collins est versée par Egide USA et que la moitié est refacturée à Egide SA (montant mentionné dans le tableau ci-dessus) au titre de sa fonction de directeur général du groupe. Pour information, la rémunération brute annuelle versée à Monsieur Collins par Egide USA a été de \$220 000 en 2016.

Le directeur général délégué, par ailleurs titulaire d'un contrat de travail attaché à ses fonctions de directeur administratif et financier antérieur à son mandat social, n'est pas rémunéré au titre de sa fonction de directeur général délégué. Sa rémunération au titre de son contrat de travail est fixée par le directeur général. Il ne dispose d'aucun avantage en nature et au même titre qu'un certain nombre de cadres de l'entreprise, il bénéficie d'un bonus qui peut varier de 15 % à 22,5 % de son salaire annuel sous condition d'atteinte d'un objectif d'Ebitda calculé au niveau du groupe.

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'est mis en place, de même qu'aucune disposition relative à une éventuelle prime de départ ou indemnité quelconque n'a été prise au profit des dirigeants. Le président directeur général ne reçoit pas de jetons de présence, ni au titre de son mandat au sein de la société Egide SA, ni au titre de ses mandat détenus dans les autres sociétés du groupe. Ces dispositions s'appliquent également au directeur général délégué.

En matière d'options de souscription d'actions, compte tenu du fait que l'exercice et l'attribution définitive des stocks options aux dirigeants s'effectuent selon des conditions identiques à ceux des autres salariés, l'exercice et l'attribution définitive de ces stocks options ne sont pas soumis à des conditions de performance à venir. Cependant, en conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le conseil d'administration du 5 mars 2009 a décidé qu'en cas d'attribution de stocks options au président ou au directeur général, un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions de président ou de directeur général. Par extension, ces dispositions s'appliqueront également au directeur général délégué. En date du présent document, le président directeur général est titulaire de 12 298 options de souscription (attribuées en novembre 2015), soit 0,16 % du capital et le directeur général délégué n'en a pas.

En conformité avec les dispositions de l'article L225-37-2 du code de commerce, les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du président directeur général et du directeur général délégué, résumés ci-dessous, seront présentés en assemblée générale pour approbation :

Rémunération	Président Directeur Général	Directeur Général Délégué			
Part fixe	Définie par le conseil d'administration en fonction de la structure de la société (taille, caractère international, capitalisation boursière), des comparables du secteur et de l'équivalent aux Etats-Unis	Définie par le président directeur général en fonction de la structure de la société (taille, caractère international, capitalisation boursière) et des comparables du secteur			
Part variable	Définie annuellement et correspond à un pourcentage du salaire fixe en fonction de deux critères liés au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel du groupe (maxi cumulé : 40 %)	Définie annuellement et correspond à un pourcentage du salaire fixe en fonction du critère d'excédent brut d'exploitation du groupe (maxi : 22,50 %)			
Part exceptionnelle	Décidée par le conseil d'administration annuellement en fonction de critère(s) qualitatif(s), sans caractère automatique	Décidée par le président directeur général			
Avantages en nature	Définis par le conseil d'administration en tenant compte du fait que le PDG est citoyen américain et résident fiscal US plus de la moitié du temps	Décidée par le président directeur général			
Stocks options	Attribuées sans conditions de performances, selon les mêmes modalités que pour l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales, avec néanmoins une obligation de conservation d'au moins 20 % pendant la durée du mandat				
Missions	Pas de missions spécifiques car entrent dans le cadre des fonctions exercées				
Autres	Aucun élément de type Golden Hello, Golden Parachute ou indemnités de retraites (hors dispositions légales)				

L'enveloppe de jetons de présence accordée par l'assemblée générale des actionnaires est répartie entre administrateurs indépendants, au prorata de leur présence aux conseils d'administration. Les jetons de présence versés en 2016 tiennent compte de la nomination d'administrateurs en cours d'année.



Aucune rémunération ou avantage de toute nature autres que ceux mentionnés ci-avant n'a été reçu par les mandataires sociaux d'Egide SA au titre de l'exercice 2016 de la part des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L233-16 du code de Commerce.

Les mandataires sociaux bénéficient d'une assurance "Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux" souscrite auprès de la société AIG Europe Limited. La garantie est de 4,5 millions d'euros maximum, la franchise aux USA est de \$ 25 000 par sinistre et la prime nette annuelle (inchangée par rapport à l'année précédente) est de 11 856 euros hors taxes.

En 2015, le conseil d'administration avait confié une mission exceptionnelle (coaching du comité de direction) à la société Asymptotes Conseil, que dirige Madame Colette Lucas, par ailleurs administratrice de la société Egide. Cette mission était donc entrée dans le cadre de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions légales en la matière ; la rémunération a été de 13 000 € et cette convention s'est terminée en début d'année 2016.

15.2 Montants provisionnés

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place en faveur des dirigeants. Il n'existe de la même manière aucune disposition relative à une éventuelle prime de départ ou indemnité quelconque qui leur serait due au cas où un terme serait mis à leurs fonctions ou en cas de non renouvellement.

Par contre, chez Egide SA, les indemnités de départ en retraite non spécifiques, applicables à l'ensemble du personnel salarié, font l'objet dans les comptes annuels et consolidés d'une provision calculée conformément à la norme IAS 19, de même que les primes versées aux salariés à l'occasion de l'obtention de la médaille du travail et que l'allocation spéciale d'ancienneté. Ces engagements résultent des conventions collectives applicables à chaque établissement et sont calculés selon la méthode de répartition des droits au prorata de l'ancienneté (voir § 20.3.1.5.3.4).

Ces provisions ne concernent pas les filiales étrangères, ces sociétés n'ayant pas d'engagement de payer des primes complémentaires à l'expiration des contrats de travail des salariés, ni à aucune autre occasion au cours de leur présence au sein de la société.



16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration

Voir § 14.1 du présent document pour la liste des membres du conseil d'administration

16.2 Informations sur les contrats de service

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une de ses filiales, en dehors de ce qui est mentionné au paragraphe 16.4.1.2.

16.3 Informations sur le comité d'audit et des rémunérations

Compte tenu de la taille (cinq administrateurs) et de la composition du conseil d'administration (le président directeur général et quatre administrateurs indépendants), il n'est pas paru opportun de créer un comité d'audit indépendant du conseil lui-même; c'est pourquoi ce dernier se substitue et endosse les responsabilités du comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L823-20 du code de Commerce. Il est précisé que dans le cas où le conseil se réunit sous forme de comité d'audit, ce dernier est présidé par un administrateur indépendant et non par le président du conseil d'administration, ni par le directeur général. En 2016, le conseil d'administration s'est réuni deux fois sous la forme du comité d'audit, à l'effet d'examiner les comptes annuels 2015 et les comptes semestriels au 30 juin 2016. L'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est suivi par le conseil d'administration lui-même. La rémunération des dirigeants est également définie par le conseil car il n'existe pas de comité des rémunérations.

16.4 Rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 21 avril 2017.

16.4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

16.4.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L225-37 du code de Commerce, le conseil d'administration du 9 avril 2010 avait décidé d'adopter le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » établi par Middlenext comme code de référence de la société pour l'établissement du présent rapport. Une nouvelle édition de ce code, intitulé « Code de gouvernance d'entreprise », a été publié en fin d'année et communiquée aux administrateurs le 16 septembre 2016. Le conseil d'administration réuni le 30 septembre 2016 a appelé ses membres à prendre connaissance des 4 nouvelles recommandations de ce code ainsi que des 4 nouveaux points de vigilance qui ont été ajoutés. En conformité avec la recommandation R19 dudit code, le conseil examinera régulièrement les 18 points de vigilance qui y sont mentionnés. Il est précisé que les 19 recommandations de la nouvelle édition du code paru en septembre 2016 seront indiquées en référence de chaque paragraphe concerné dans le présent document.

Les recommandations de l'AMF reprises dans son rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques adapté au émetteurs valeurs moyennes publié le 12 janvier 2015 (DOC 2015-01) sont également prises en compte en complément des recommandations du code Middlenext.

16.4.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 5 membres, toutes personnes physiques :

Nom	Fonction	Depuis	Jusqu'au
Monsieur James F. COLLINS	Administrateur Président du conseil Directeur général	11/09/2014 16/06/2016 11/09/2014	30/06/2017 30/06/2017 30/06/2020
Madame Colette LUCAS	Administrateur	07/07/2014	30/06/2020
Monsieur Jean-Louis MALINGE	Administrateur	07/07/2014	30/06/2020
Madame Véronique LAURENT- LASSON	Administrateur	16/06/2016	30/06/2020
Monsieur Michel FAURE	Administrateur	16/06/2016	30/06/2020

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés ni de poste de censeur au sein du conseil.

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration a évolué de la façon suivante :

- Le 16 juin 2016, l'assemblée générale des actionnaires a mis fin au mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Brégi, qui occupait le poste de président du conseil d'administration. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de fusionner les fonctions de président et de directeur général et de les confier à Monsieur James F. Collins, directeur général depuis le 11 septembre 2014
- Le 16 juin 2016, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer deux nouveaux administrateurs indépendants, pour une durée de 4 exercices, qui sont Madame Véronique Laurent-Lasson et Monsieur Michel Faure. Il convient de préciser que la candidature de Madame Laurent-Lasson au poste d'administrateur avait été proposée par le conseil d'administration tandis que celle de Monsieur Faure concernait un poste de censeur.

Conformément à la recommandation R8 du code Middlenext, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur pour lequel une nomination est proposée est faite aux actionnaires. Ainsi, les dernières nominations de juin 2016 avait fait l'objet d'une telle mesure par le biais du document de référence déposé à l'AMF le 3 juin 2016 (chapitre 14.5).

Le tableau ci-dessous précise la situation des administrateurs au regard des critères retenus par la recommandation R3 du code Middlenext pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères d'indépendance	C. Lucas	V. Laurent- Lasson	J-L. Malinge	J. F. Collins	M. Faure
Relation financière, contractuelle ou familiale avec la société ?	Oui	Non	Non	Non	Non
Salarié ou mandataire social dirigeant ?	Non	Non	Non	Oui	Non
Client, fournisseur ou banquier de la société ?	Non	Non	Non	Non	Non
Actionnaire de référence ?	Non	Non	Non	Non	Non
Auditeur de l'entreprise ?	Non	Non	Non	Non	Non
Administrateur indépendant ?	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Dans le respect de la règlementation des conventions réglementées, le conseil d'administration a un rôle essentiel dans le traitement des conflits d'intérêts à tous les niveaux du groupe. Chaque année, le conseil invite les administrateurs à débattre sur les conventions réglementées et justifie, le cas échéant, leur existence et leur poursuite, en conformité avec les dispositions du code de commerce et la recommandation R2 du code Middlenext.

Ainsi, lorsqu'en 2015, le conseil d'administration avait confié une mission exceptionnelle à la société Asymptotes Conseil, que dirige Madame Colette Lucas, le conseil avait considéré qu'elle ne remettait pas en cause le caractère indépendant de Madame Lucas en sa qualité d'administratrice de la société en regard du faible montant que représente le coût de cette mission (13 k€ HT) par rapport aux charges externes de l'entreprise. Cette mission (coaching par analyse des préférences comportementales du nouveau comité de direction mis en place par le directeur général), qui a pris fin début 2016, avait par ailleurs été confirmée par le conseil lors de son renouvellement à la clôture de l'exercice 2015.

En date du présent document, il n'existe plus de conventions réglementées.

Chaque administrateur a la qualité d'actionnaire et détient au moins une action de la société, conformément à l'article 14 des statuts de l'entreprise.

Chaque administrateur est nommé pour une durée de 4 années conformément à la loi et à la recommandation R9 du code Middlenext. Il est également rééligible (article 13 des statuts). Il est précisé que cette durée, qui était de 6 ans, a été réduite à 4 ans par approbation de la dix-septième résolution qui était proposée au vote de l'assemblée générale tenue le 16 juillet 2015. Au regard de l'activité de la société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 2 années. Cette disposition s'applique à tout nouvel administrateur qui est nommé à compter du 16 juillet 2015.

Au moment de sa nomination, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations de résultat de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel (recommandation R1 du code Middlenext).

La société est par ailleurs en conformité avec les dispositions l'article L225-17 al.2 du code de Commerce issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

16.4.1.3 Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration (articles 16 et 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Pour ce faire, il désigne le directeur général chargé de gérer l'entreprise dans le cadre de ces orientations. Depuis le 25 mars 2014, avec effet au 2 avril 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général étaient séparées au sein de la société. Le 16 juin 2016, le conseil d'administration a décidé de fusionner à nouveau ces deux fonctions. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, au travers des comptes, rapports ou publications de la société.

Le règlement intérieur du conseil d'administration et la charte des administrateurs ont été rédigés pour la première fois le 9 avril 2010, afin de fixer les modalités de fonctionnement du conseil ; ils sont mis en ligne sur le site internet de la société. Ces dispositions sont conformes à la recommandation R7 du code Middlenext. Le conseil se réunit autant de fois qu'il le faut, sur convocation de son président. Ce dernier s'assure que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable, conformément à la recommandation R4 du code Middlenext. Par ailleurs, chaque administrateur peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles. Le conseil d'administration examine et décide les opérations d'importance et particulièrement celles d'un enjeu stratégique.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L823-20 al.4 du code de Commerce et la recommandation R6 du code Middlenext, il a été décidé que le conseil d'administration assumerait les fonctions de comité d'audit afin de permettre à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et ce compte tenu de la responsabilité des membres du conseil. Le directeur général, également administrateur, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient d'assister aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit. La présidence de la réunion est confiée à un administrateur indépendant et compétent en matière financière et comptable compte tenu de son expérience professionnelle ; cependant, le directeur général peut être invité à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'il peut utilement apporter afin d'enrichir les débats.



La société considère par ailleurs que sa structure et sa taille, associées à la taille réduite de son conseil d'administration, ne nécessitent pas la mise en place d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations, l'ensemble des administrateurs étant sollicités collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

S'il le juge nécessaire, le conseil d'administration peut confier à l'un de ses membres des missions ponctuelles qu'il rémunère au cas par cas et qui entrent dans le champ des conventions réglementées.

En général, le conseil d'administration se réunit dans les locaux de la société ou de ses avocats et, conformément à la recommandation R5 du code Middlenext, au minimum 4 fois par an et à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Les membres du comité d'entreprise assistent systématiquement aux conseils (présence physique ou par visioconférence), ainsi que les commissaires aux comptes quand leur présence est requise par la loi. L'ordre du jour est établi par le président ; les décisions sont généralement prises à l'unanimité, sauf dans les cas prévus par la loi où le président ou le directeur général doivent s'abstenir. Un procès-verbal de réunion est rédigé et communiqué aux administrateurs, après approbation, lors du conseil suivant. Le registre de présence ainsi que l'ensemble des procès-verbaux des réunions sont disponibles au siège de l'entreprise. Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois, contre 9 fois en 2015. Le taux de participation a été de 100 % en 2016 et de 94 % en 2015.

Les administrateurs sont également régulièrement informés entre les réunions formelles du conseil, lorsque l'actualité de la société le justifie, de tout évènement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la société, sa situation financière et sa situation de trésorerie.

En contrepartie de leur participation effective au conseil d'administration, chaque administrateur, à l'exception du président et du directeur général, reçoit en rémunération des jetons de présence. Pour l'exercice 2016, il a été alloué la somme totale de 36 000 euros bruts au titre des jetons de présence. Conformément à la recommandation R10 du code Middlenext, la répartition des jetons de présence est basée sur la présence effective du mandataire aux conseils d'administration.

Aucun élément particulier ayant une incidence en cas d'offre publique autres que ceux énoncés dans le présent rapport ne sont à mentionner (dispositions de l'article L225-100-3 du code de Commerce).

16.4.1.4 Règles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration arrête et éventuellement modifie les rémunérations annuelles qui seront versées au président, au directeur général (mandataires sociaux sans contrat de travail) et au directeur général délégué. Le conseil a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la rémunération du directeur général serait assortie d'une part variable pouvant aller jusqu'à 40 % du salaire fixe, conditionnée par l'atteinte d'indicateurs de performance (objectifs de chiffre d'affaires et d'Ebit fixés annuellement).

Les avantages en nature accordés au président du conseil d'administration se limitaient à une assurance perte d'emploi, une voiture de fonction et le bénéfice d'une mutuelle santé. Du fait de sa nationalité américaine, le président directeur général ne bénéficie pas de ces mêmes avantages ; ils sont remplacés par la prise en charge par Egide d'un logement de fonction (et des charges afférentes) et de 4 billets d'avion par an au profit de son épouse.

Le directeur général délégué, titulaire d'un contrat de travail attaché à ses fonctions de directeur administratif et financier signé antérieurement à sa nomination, n'est pas rémunéré au titre de son mandat social (ni fixe, ni variable).

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place, de même qu'aucune disposition relative à une éventuelle prime de départ ou indemnité quelconque n'a été prise. Le président directeur général ne reçoit pas de jetons de présence, ni au titre de son mandat au sein de la société Egide, ni au titre de ses mandats détenus dans les autres sociétés du groupe. Il en est de même pour le directeur général délégué.

En matière d'options de souscription d'actions, compte tenu du fait que l'exercice et l'attribution définitive des stocks options aux dirigeants s'effectuent selon des conditions identiques à ceux des autres salariés, l'exercice et l'attribution définitive de ces stocks options ne sont pas soumis à des conditions de performance à venir. Cependant, en conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le conseil d'administration du 5 mars 2009 a décidé qu'en cas d'attribution de stocks options au président et/ou au directeur général, un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions de président ou de directeur général. Par extension, ces dispositions s'appliqueront également au directeur général délégué. En date du présent document, le président directeur général est titulaire de 12 298 options de souscription d'action (attribuées en novembre 2015), soit 0,16 % du capital et le directeur général délégué n'en a pas.

Ainsi, en matière de rémunération des mandataires sociaux, les principes de détermination suivis par la société répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence. La société est donc en ce point conforme aux recommandations R13, R15, R16, R17 et R18 du code Middlenext



La société n'a pas mis en place de procédure d'évaluation externe du fonctionnement des travaux du conseil eu égard à sa structure et à son mode de fonctionnement. En effet et en pratique, les administrateurs échangent leurs points de vue tout au long de l'exercice social, pendant les réunions du conseil et lors de réunions de travail, ainsi que par échange de courriers électroniques. En revanche, conformément à la préconisation énoncée dans la recommandation R11 du code Middlenext, un questionnaire d'autoévaluation avait été diffusé aux administrateurs en 2015 et ses conclusions avaient été présentées en conseil en avril 2016. Un nouveau questionnaire a été communiqué en début d'année 2017 aux administrateurs et ces derniers ont été invités à s'exprimer à la fois sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux mais également sur les pistes de progrès qui avaient été évoquées. Le principal point d'attention concerne la succession du dirigeant, qui conformément à la recommandation R14 du code Middlenext, fera l'objet d'une discussion ad-hoc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

16.4.1.5 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué (article 18 al.2 des statuts)

Le conseil d'administration d'Egide SA s'était prononcé sur l'organisation de la direction générale et avait décidé qu'elle serait exercée par une personne autre que le président du conseil d'administration. A l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie le 16 juin 2016, le conseil a décidé que ces deux fonctions seraient à nouveau fusionnées.

Aucune limitation spécifique n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général, qui les exerce donc conformément aux dispositions légales en vigueur (article L225-56 du code de commerce): le directeur général d'Egide est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il n'est pas limité dans le montant des engagements qu'il peut prendre dans le cadre de la gestion quotidienne de l'entreprise. Par exception, le montant des cautions, avals ou garanties qu'il peut donner sans autorisation préalable du conseil est de 200 000 euros (conseil du 30 septembre 2016), autorisation renouvelée annuellement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 5 novembre 2014 a par ailleurs décidé que les pouvoirs du directeur général délégué seront exercés conformément aux dispositions légales, en précisant qu'au-delà des limitations ci-dessous, ils requerront l'accord du directeur général pour les approuver :

- Signature de tout engagement supérieur à 150 000 €
- Embauche de tout salarié affecté aux domaines directement rattachés au directeur général délégué qui est également le directeur administratif et financier d'Egide et chapeaute donc les domaines Systèmes d'Information, Comptabilité et Ressources Humaines
- Modification des salaires des employés directement ou indirectement rattachés au directeur administratif et financier
- Choix ou changement des conseils de la société (commissaires aux comptes, juristes, fiscalistes, communication, etc....)

16.4.1.6 Règles de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation aux assemblées générales sont fixées par l'article 25 des statuts : « Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'actionnaire sur le registre tenu par la société au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris ».

Tout actionnaire peut également voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande ; pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. »

Le conseil d'administration apporte une attention particulière au dialogue entre les actionnaires et les dirigeants et s'assure que les conditions de la tenue de l'assemblée générale soient réunies pour qu'elle soit matériellement accessible à tous. Préalablement à la tenue de cette assemblée, les administrateurs débattent des projets de résolutions qui seront proposées au vote et instaurent, le cas échéant, un dialogue avec les actionnaires significatifs qui en auraient émis le souhait. A l'issue de l'assemblée, le conseil se penche sur le résultat des votes et en tient compte lors de l'établissement des projets de résolutions qui seront soumis à la prochaine assemblée, respectant en cela la recommandation R12 du code Middlenext.



16.4.2 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société

La rédaction du présent rapport a été établie en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF et qui a fait l'objet d'une recommandation le 22 juillet 2010, complété par la Recommandation n° 2015-01 publiée par l'AMF le 12 janvier 2015. L'état des procédures en place a été établi en se basant sur le Manuel Qualité & Environnement de l'entreprise ainsi que sur les discussions avec le service financier.

16.4.2.1 Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. C'est un dispositif dynamique, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Elle comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société. Ces risques sont par ailleurs repris et expliqués dans le document de référence établi chaque année par la société (chapitre « Facteurs de risques »).

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société
- -Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs
- -Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société (crédibilité)
- Mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques

Au sein d'Egide, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- Un cadre organisationnel : le comité de direction, composé du directeur général et des directeurs opérationnels (technique, R&D, commercial, industriel, achat, céramique, qualité et environnement, administratif et financier, marketing), se réunit en session ad hoc.
- Un processus de gestion : une cartographie a tout d'abord été réalisée, dans laquelle chaque secteur a identifié un ou plusieurs risques (avec ses causes et ses conséquences). Chaque risque a ensuite été évalué en fonction de son impact sur les objectifs et sur la valeur du groupe et en fonction de son niveau de maîtrise compte tenu des actions déjà en place ; des axes d'amélioration ont par ailleurs été définis. Les risques majeurs ont enfin été regroupés sur un tableau de bord, précisant le responsable du secteur ainsi que le critère de mesure le plus pertinent qui a été choisi. Une fois par an, le comité de direction se réunit spécialement dans le cadre de la revue du dispositif de gestion des risques, afin de mettre à jour la cartographie si cela est nécessaire.
- Un pilotage en continu : le comité de direction étant directement saisi de la gestion des risques, les différentes réunions auquel il participe régulièrement sont autant d'occasions pour évaluer, anticiper et tirer les enseignements des effets éventuels des risques survenus.

Un point spécifique est fait en matière de gestion des risques financiers. Les thèmes abordés couvrent principalement les systèmes comptables et de gestion, les services informatiques, l'aspect juridique et plus particulièrement la communication comptable et financière.

Les premiers éléments visent à s'assurer de l'exactitude des comptes, de l'absence de fraude ou de détournements de fonds ainsi que de la correcte évaluation des coûts de production afin d'éviter les ventes à marge négative. L'ensemble étant géré par des moyens informatiques, une attention particulière est portée au système de traitement et de sauvegarde des données et des systèmes. Sur le plan juridique, le suivi des évolutions législatives permet de s'assurer que toute nouvelle disposition légale sera appliquée, notamment par la veille juridique (réunions, publications, ...) et la société a recours à ses conseillers juridiques quand cela est nécessaire.

En matière de communication comptable et financière, une attention particulière est portée à tout élément (financier ou non) qui est communiqué à l'extérieur. L'information comptable et financière s'adresse en premier lieu à la direction générale et au conseil d'administration ainsi qu'aux tiers (actionnaires, banquiers, investisseurs, salariés, clients, fournisseurs, ...). Pour chaque destinataire, la fréquence et le niveau d'information du reporting est différent.

Le comité de direction (directeur général, directeur commercial, directeur technique, directeur industriel, directeur achat, directeur marketing, directeur céramique, directeur qualité et environnement, directeur administratif et financier) reçoit toutes les semaines un suivi du chiffre d'affaires du groupe. Une situation de trésorerie mensuelle est également diffusée, mais uniquement au directeur général et au directeur financier.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Tous les mois et à l'occasion de la réunion du comité de direction, ces mêmes informations sont revues et comparées au budget établi pour l'année considérée. Ceci permet de suivre l'activité de la société ainsi que le maintien de sa solidité financière. Un tableau de bord présente les données trimestrielles du compte de résultat, par unité et consolidé. Ces éléments sont également comparés au budget et mettent en évidence, le cas échéant, les dérives constatées par rapport aux prévisions. En cas d'écart significatif, des contrôles complémentaires sont effectués par la société mère ou ses filiales, afin de déceler soit une erreur matérielle (problème d'enregistrement comptable ou oubli), soit un problème lié à l'activité de l'entreprise (par exemple, un mauvais rendement en production peut entraîner une consommation de matières plus importante que prévue).

Chaque mois, les résultats des filiales sont communiqués au directeur général, au directeur financier et à la responsable du service comptable par les contrôleurs financiers locaux tandis que des indicateurs d'activité sont envoyés chaque semaine par les directeurs des filiales au directeur général. Ce dernier étant basé la moitié de son temps aux Etats-Unis, le suivi des filiales américaines en est facilité grâce au dialoque direct avec les différents services locaux.

Le directeur général communique chaque mois au conseil d'administration, sous forme de slides Powerpoint, un ensemble d'indicateurs concernant le groupe et présentant principalement les éléments liés aux prises de commandes et à la facturation, les prévisions de trésorerie à court terme, les effectifs, les rendements de production, les projets de R&D ainsi que les commentaires nécessaires à la compréhension desdits indicateurs. La diffusion se fait le plus souvent par voie électronique mais elle peut également faire l'objet d'une présentation lors d'une session de travail des administrateurs si nécessaire.

En matière de communication, la direction financière a la responsabilité de traiter les obligations d'information du public nécessitées par la cotation de la société sur un marché réglementé. Seuls le directeur général ou le directeur financier ont autorité pour en assurer la diffusion. Ainsi, chaque trimestre, la société publie le chiffre d'affaires du groupe pour le trimestre écoulé. Elle publie également une situation intermédiaire consolidée à mi exercice (30 juin) ainsi que ses comptes annuels sociaux et consolidés. Ces comptes sont établis par le service financier et la direction générale et arrêtés par le conseil d'administration. Ils font l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes dans le cas de la situation semestrielle, et d'un audit dans le cas des comptes annuels. Ces contrôles sont réalisés sur les comptes sociaux de la maison mère et sur les comptes consolidés du groupe ; ils font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la société. L'ensemble des informations ci-dessus est regroupé dans un document de référence également soumis aux commissaires aux comptes, établi chaque année et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

En conformité avec la Directive européenne Transparence, l'information réglementée est diffusée par voie électronique, la société ayant recours à un diffuseur professionnel au sens de l'AMF. L'information est également disponible sur le site internet de la société et les versions papiers des documents peuvent être obtenues au siège social de l'entreprise.

16.4.2.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la société.

Comme précédemment exposé, le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la société. Le pilotage de ce processus implique des contrôles à mettre en place, ces derniers relevant du dispositif de contrôle interne.

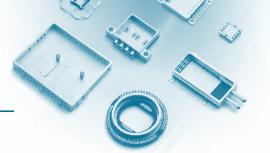
De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser et en assurer leur traitement.

16.4.2.3 Principes généraux de contrôle interne

Le contrôle interne mis en œuvre par la société vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- La fiabilité des informations financières,

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.



En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

En répondant aux exigences de la norme ISO 9001 (et ISO 14001 pour ce qui concerne Egide SA), Egide dispose d'un ensemble de procédures destinées à s'assurer du bon fonctionnement du système qualité en place (regroupées au sein de son Manuel Qualité & Environnement). Ce système couvre l'ensemble des activités de production de l'entreprise (services commercial, approvisionnement, production, expédition). La direction s'engage, chaque année, à appliquer la politique qualité et environnementale qui en découle. Des objectifs chiffrés sont fixés et communiqués à l'ensemble du personnel ; ils font l'objet de plans d'actions suivis à l'aide d'indicateurs de processus et de supports de gestion. Ces actions sont coordonnées par la direction qualité et environnement, analysées en comité de direction (voir 16.4.2.1 pour sa composition) ou lors des revues de direction.

Les principaux paramètres suivis sont les taux de retour clients, les taux de retard de livraison, les rendements, la productivité, la consommation matières par rapport aux devis, les délais d'approvisionnements et le bon déroulement des relations entre Egide, ses fournisseurs et ses clients. A ces informations s'ajoutent des indicateurs spécifiques à l'environnement comme le taux des rejets banals et dangereux, le taux de pollution sonore, le suivi des principales consommations (eau, gaz, électricité), etc....

L'ensemble des ressources mises à disposition pour obtenir la qualité de la prestation est sous la responsabilité de la direction générale.

Afin de s'assurer du respect des procédures en vigueur, des moyens de surveillance et d'analyse sont mis en place sur les procédés (indicateurs associés aux processus) et sur les produits (plans de contrôle et supports de gestion). Un système d'audit interne est défini et géré par le responsable qualité et environnement, en accord avec sa direction et la direction générale. Ces audits, réalisés par diverses personnes qualifiées de la société, permettent de vérifier la pertinence et l'adéquation du système de management de la qualité et environnement avec les objectifs de la société. La préparation, le déroulement de l'audit et le compte rendu sont effectués par le responsable d'audit. La vérification du rapport d'audit et sa diffusion sont assurées par le responsable qualité et environnement qui planifie et suit les délais de réalisation.

Une fois par an, la direction effectue une revue du système de management de la qualité et environnement afin de s'assurer que celui-ci demeure pertinent, adéquat et efficace. La revue de direction est préparée par la direction qualité et environnement, qui est chargée d'établir un ordre du jour et de convoquer toutes les directions de l'entreprise. Cette revue est réalisée notamment à partir des bilans qualité internes, des résultats des notations clients, des enquêtes de satisfaction clients, des audits clients ou organismes extérieurs et des actions des revues de direction précédentes.

Cette revue permet de mesurer l'efficacité du système de management de la qualité et environnement, de redéfinir les objectifs correspondants et, si nécessaire, de faire évoluer la politique qualité et environnement. Chaque revue fait l'objet d'un compte rendu sous la responsabilité de la direction qualité et environnement. Les décisions prises à cette occasion sont traduites dans un plan d'actions (correctives ou préventives) et contribuent à l'amélioration continue de l'entreprise.

16.4.2.4 Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Le service comptable et financier répond aux exigences des lois et normes comptables en vigueur dans chaque pays (France et Etats-Unis). Il dispose de ses propres règles de fonctionnement et de contrôle car, contrairement aux autres services de la société (achats, ventes, production, ...), il n'est pas encore totalement intégré dans les procédures mises en place dans le cadre de l'ISO 9001 et décrites dans le Manuel Qualité et Environnement (seul un « processus comptable et financier » a été créé).

Maison mère Egide SA: la direction financière est assurée par le directeur administratif et financier, qui supervise la responsable comptable et son adjoint. La communication financière et les systèmes d'information sont également sous la responsabilité de la direction financière, qui dépend directement de la direction générale. Il existe un manuel écrit des procédures comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes. Il existe également une veille réglementaire (abonnements à des revues professionnelles) permettant d'appréhender et d'anticiper les évolutions de l'environnement de la société (évolution de la doctrine comptable et de la fiscalité). La structure réduite du service demande un niveau important d'autocontrôle de la part des collaborateurs afin de faciliter le contrôle par la responsable comptable. Cette dernière, en charge de consolider les données au niveau du groupe, s'assure par ailleurs de leur cohérence et, le cas échéant, met en place les actions correctives nécessaires.

Filiale Egide USA Inc. : la société possède sa propre structure comptable et financière. La direction en est assurée par le directeur du site. Au sein du service, un contrôleur financier et sa collaboratrice sont en charge de la tenue journalière de la comptabilité, de l'émission des états financiers, du contrôle de gestion et du reporting auprès de sa direction et de la société mère. La direction financière d'Egide SA vient régulièrement en support et se rend sur place une fois par trimestre. Il est rappelé que la direction générale d'Egide SA est assumée par l'ancien directeur général d'Egide USA. Le directeur général du groupe, en passant la moitié de son temps aux Etats-Unis, s'assure donc régulièrement de l'application de la politique générale dans la filiale.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Filiale Santier Inc. (depuis le 28 février 2017) : la société possède sa propre structure comptable et financière, dont la direction en est assurée un directeur financier local. Assisté de deux collaborateurs, il s'assure de la tenue journalière de la comptabilité, de l'émission des états financiers, du contrôle de gestion et du reporting auprès de sa direction et de la société mère. La direction financière d'Egide SA vient également en support et se rend sur place si nécessaire. Le directeur général du groupe s'assure également que la politique qu'il a défini est bien déployée dans la filiale.

Filiale Egide USA LLC: cette structure est la holding qui détient directement les deux filiales américaines du groupe (Egide USA Inc. et Santier Inc.). Elle a pour unique actionnaire Egide SA. La tenue de la comptabilité de cette société est pour l'instant assurée par le service comptable d'Egide SA, mais compte tenu de son absence d'activité, il y a très peu de mouvements à enregistrer. La société n'a par ailleurs pas de compte bancaire. Depuis l'intégration de la nouvelle filiale Santier Inc. en début d'année, le directeur financier de cette dernière sera petit à petit impliqué dans la gestion de cette holding américaine et rendra compte à la direction financière d'Egide SA pour ce qui concerne le pôle américain.

De manière globale, les filiales appliquent les règles et normes comptables du groupe, définies par la société mère. S'agissant des éléments d'information hebdomadaires ou mensuels transmis à la société mère, ils font d'abord l'objet d'un autocontrôle par chacune des filiales et d'une révision, le cas échéant, par la direction comptable et financière d'Egide SA.

Les principaux contrôles significatifs, non exhaustifs, effectués par les services financiers s'appuient notamment sur les procédures périodiques suivantes :

- Des procédures de rapprochements entre le système comptable et les systèmes de gestion auxiliaire,
- Des procédures de suivi et de gestion des comptes clients (revue d'antériorité, relances, suivi des règlements, suivi des sociétés de factoring, ...),
- Des procédures d'approbation des opérations d'achats et d'investissements significatifs, ainsi que des règlements fournisseurs.
- Des procédures d'inventaire physique des stocks,
- Des procédures de suivi et de valorisation des stocks,
- Des procédures de suivi et de gestion de la trésorerie du groupe (établissement de situations de trésorerie, rapprochements bancaires, délégations de signature, ...),
- Des procédures d'accès, de sauvegarde et de sécurisation des systèmes d'informations, gérés en interne ou par l'intermédiaire de sociétés de prestations de services informatiques.

Les responsables des systèmes d'informations (responsable informatique ou directeur d'unité en l'absence de personnel dédié) s'assurent par ailleurs que chaque société est en mesure de répondre aux obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers.

16.4.2.5 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La gestion des risques et du contrôle interne concerne aussi bien les organes de gouvernance (direction générale, conseil d'administration, comité d'audit) que l'ensemble des collaborateurs de la société (gestionnaire des risques, audit interne, personnel).

16.4.2.5.1 La direction générale

La direction générale s'assure que l'information comptable et financière produite par la direction financière est fiable et qu'elle donne en temps utiles une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société. A cette fin, la direction générale veille à ce que le dispositif de contrôle interne aborde les points suivants :

- L'organisation et le périmètre de responsabilité des fonctions comptables et financières
- La compatibilité des modes de rémunération au sein des fonctions comptables et financières avec les objectifs du contrôle interne
- La formalisation et la diffusion des manuels de règles et procédures comptables
- La conservation des informations, données et traitements informatiques utilisés pour la formation des états comptables et financiers
- L'examen régulier de l'adéquation entre les besoins et les moyens mis à disposition des fonctions comptable et financière (en personnel et en outils informatiques)
- L'existence d'une veille réglementaire afin que la société tienne compte de l'évolution de son environnement



Dans le cadre de la préparation des comptes semestriels et annuels, la direction générale s'assure que toutes les opérations ont été enregistrées en conformité avec les règles comptables en vigueur. En vue de leur arrêté, elle précise et explique les principales options de clôture et les estimations impliquant un jugement de sa part, elle met éventuellement en évidence les changements de principes comptables et en informe le conseil d'administration, elle établit avec la direction financière les états financiers et définit la stratégie de communication financière associée (indicateurs présentés, termes des communiqués financiers).

16.4.2.5.2 Le conseil d'administration

Au titre de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière et de sa communication, le conseil est informé des aspects majeurs susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation. Il vérifie auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du groupe.

Dans le cadre de ce contrôle, le conseil, par la voie de son président, est régulièrement informé des évènements significatifs intervenus dans le cadre de l'activité de la société et de la situation de trésorerie. Il prend également connaissance des projets majeurs d'investissement, de cession ou de financement et en approuve la réalisation.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels et examine les comptes semestriels. A cet effet, il obtient toutes les informations qu'il juge utiles de la part de la direction générale (options de clôture, changements de méthodes comptables, explication de la formation du résultat, ...) et reçoit l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leur responsabilités et qu'ils ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

16.4.2.5.3 Le comité d'audit

Compte tenu de la taille (cinq administrateurs) et de la composition du conseil d'administration (le président directeur général et quatre administrateurs indépendants), il n'est pas paru opportun de créer un comité d'audit indépendant du conseil lui-même ; c'est pourquoi ce dernier se substitue et endosse les responsabilités du comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L823-20 du code de Commerce. Il est précisé que dans le cas où le conseil se réunit sous forme de comité d'audit, ce dernier est présidé par un administrateur indépendant et non par le président du conseil d'administration, ni par le directeur général. En 2016, le conseil d'administration s'est réuni deux fois sous la forme du comité d'audit, à l'effet d'examiner les comptes annuels 2015 et les comptes semestriels au 30 juin 2016.

16.4.2.5.4 Le gestionnaire des risques

Chez Egide, cette fonction est assumée par la direction générale qui est aidée dans sa mission par le comité de direction (voir 16.4.2.1 pour sa composition).

16.4.2.5.5 L'audit interne

Chez Egide, cette fonction est assumée par la direction générale qui est aidée dans sa mission par le comité de direction (voir 16.4.2.1 pour sa composition).

16.4.2.5.6 Le personnel de la société

La société s'appuie sur son organisation interne, son système de management et de suivi de la qualité nécessaire dans le cadre des certifications ISO 9001 et ISO 14001 (Egide SA seulement) et sur les procédures d'élaboration de l'information comptable et financière pour identifier au mieux les principaux risques liés à l'activité de la société. L'ensemble de ces normes et procédures intègre la déclinaison des objectifs auprès du personnel de la société, ce dernier disposant de fait de l'information nécessaire pour établir et faire fonctionner le dispositif de contrôle interne.



16.4.2.6 Rôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission légale, prennent connaissance et s'appuient sur les travaux de l'audit interne pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

En qualité de responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes, s'assure que ces derniers ont eu accès à l'ensemble des informations concourant à la formation des états financiers et prend connaissance des conclusions de leurs travaux sur les comptes présentées au comité d'audit. Pour toutes les sociétés du groupe, les mêmes cabinets de commissaires aux comptes ont été choisis pour procéder au contrôle des comptes, en faisant appel aux bureaux locaux pour ce qui concerne les entités américaines.

Les commissaires aux comptes présentent également leur rapport sur la partie du présent rapport du président qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

16.4.2.7 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

A ce jour, le groupe n'a pas identifié de risque financier caractérisé lié aux effets du changement climatique.

16.4.2.8 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société car il existe en effet des limites inhérentes à tout système et processus. Ces limites résultent de nombreux facteurs, notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

Le choix de traitement d'un risque s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque, ceci afin de ne pas entreprendre des actions inutilement coûteuses.



16.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EGIDE SA et en application des dispositions de l'article L225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L225 37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2017

PricewaterhouseCoopers Audit, Matthieu Moussy RSM Paris, Bernard Hinfray »



16.6 Comité de direction du groupe

En date du présent document, le comité de direction du groupe est composé de 8 membres ; chez Egide SA, le comité de direction est composé de 5 membres :

Nom	Fonction actuelle au sein du groupe	Entré dans la société le
Monsieur James F. COLLINS	Directeur général	29/12/2000
Monsieur Philippe LUSSIEZ	Directeur administratif et financier / Directeur général délégué	09/06/1992
Monsieur Didier MARTIN	General Manager d'Egide SA (Bollène)	03/08/1992
Monsieur Mansoor MOSALLAIE	General Manager de Santier (San Diego)	28/02/2017
Monsieur John TRADER	General Manager d'Egide USA (Cambridge)	27/11/2006
Monsieur Gérald CHRETIEN	Directeur marketing	01/10/2015
Monsieur Kevin COTNER	Directeur commercial Amérique du Nord	28/02/2017
Monsieur Ignace DUPON	Directeur commercial Europe et Asie	01/12/2006

16.7 Comité de direction d'Egide SA

Nom	Fonction actuelle au sein d'Egide SA	Entré dans la société le
Monsieur Didier MARTIN	General Manager d'Egide SA (Bollène)	03/08/1992
Madame Fatiha BENKOUSSA	Directeur qualité, environnement et satisfaction client	08/09/2008
Monsieur Frédéric DISPERATI	Directeur technique	01/10/1990
Monsieur Gérard GUILOINEAU	Directeur des achats	15/03/1993
Monsieur Wladimir MUFFATO	Directeur composants céramique	19/12/1994

16.8 Comité de direction du groupe

Les membres de la direction sont soit des ingénieurs soit des universitaires confirmés, alliant compétence technique et compétence de management :

Madame Fatiha BENKOUSSA est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et d'un DESS en management des entreprises. Ingénieur qualité production dans l'industrie médicale puis ingénieur qualité achats chez un grand équipementier automobile français, elle rejoint Egide en septembre 2008 en qualité de responsable qualité fournisseur puis responsable qualité produits en 2014. En juin 2015, elle se voit confier la direction qualité, environnement et satisfaction client en remplacement de Frédéric Dispérati, appelé à d'autres fonctions au sein de l'entreprise.

Monsieur Gérald CHRETIEN est ingénieur diplômé de l'ISEP (Institut Supérieur d'Electronique de Paris). Il a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur Hardware d'abord au CEA, puis chez Philips TRT et Thomson LTT. En 1984, il rejoint FORT Fibres Optiques où il créé l'activité Transmission. En 1986, il rejoint Alcatel d'abord en tant que directeur du laboratoire optoélectronique avant de prendre part à la création d'Alcatel Optronics en tant responsable produits puis de devenir directeur du marketing produits d'Alcatel Optronics en 2000. Il rejoint Avanex France en 2002 en tant que directeur de la stratégie marketing, avant d'être nommé, en 2004, directeur industriel et directeur de site chez HighWave. En 2006, il cofonde Vectrawave et y assume la direction des opérations et de la qualité. Depuis octobre 2015, il est à la tête de la direction marketing du Groupe Egide.



Monsieur James F. COLLINS est titulaire d'un "Bachelor of Science degree in Ceramic Engineering" de l'université de Rutgers NJ (USA). Il a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur process dans l'industrie de l'acier chez General Refractories (Chicago, IL). En 1983, il rejoint la société Coors Ceramics (Golden, CO) où pendant 14 ans, il occupe diverses fonctions d'ingénierie et de management, essentiellement dans le domaine de la céramique pour l'électronique. En 1996, il entre dans une division de Philips Electronics (Cambridge, MD), où il exerce diverses fonctions de management. Cette unité est ensuite vendue pour créer Electronic Packaging Products, qui deviendra Egide USA Inc. en décembre 2000. Il en prend la direction opérationnelle et en est nommé vice-président. Il est nommé directeur général d'Egide SA en septembre 2014 et président directeur général en juin 2016.

Monsieur Kevin COTNER est titulaire d'un « Bachelor of Science in Engineering » de l'université de Purdue IN (USA) en 1980. Il a démarré sa carrière chez Hughes Aircraft en tant qu'ingénieur process la même année. Il occupe ensuite diverses fonctions d'ingénierie et de management chez Teledyne, Toshiba America puis Kyocera America, où il finira General Manager North America. Il rejoint ensuite la société Santier (TMS LLC) en avril 2013 en qualité de COO ; il deviendra président directeur général de la société en août 2013, fonction qu'il exercera jusqu'en mars 2017, date d'acquisition de la société par Egide. A cette date, il est nommé directeur commercial d'Egide en charge de la zone Amérique du Nord. Kevin a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'électronique et est un membre actif de plusieurs organisations professionnelles.

Monsieur Frédéric DISPERATI est ingénieur en sciences et génie des matériaux. Entré chez Egide en 1990, il a été responsable du développement des produits aluminium, puis chef de produits au bureau d'études, avant de passer une année et demi en tant que support technique dans la filiale Egide USA. A son retour en mars 2003, il a été nommé directeur qualité d'Egide SA, avant d'étendre ses fonctions à l'environnement et à la satisfaction client. Suite à une réorganisation interne en juin 2015, il prend la tête de la direction technique du site de Bollène en remplacement de Didier Martin, appelé à d'autres fonctions au sein de l'entreprise.

Monsieur Ignace DUPON est Ingénieur Civil en électronique, diplômé de KU Leuven (Katholieke Universiteit Leuven - Belgique). Il a commencé sa carrière en 1990 en tant que chef de production chez Atlas Copco, puis il rejoint Alcatel Bell Téléphone en 1991. Il passe ensuite cing années chez Alcatel Optronics en tant que responsable des Achats. Il devient Directeur Business Development chez Highwave Optical Technologies en 2000 puis Directeur des Ventes et du Marketing chez Keopsys en 2003 et Directeur des Ventes pour Intexys Photonics en 2006. Il rejoint l'équipe commerciale d'Egide en 2006 en tant que responsable « business development », puis devient responsable de la zone Asie-Pacifique. Il a pris la direction commerciale du groupe en novembre 2014, poste jusque-là occupé par Didier Martin. Début 2017, avec l'intégration de Santier, il est nommé directeur commercial de la zone Europe / Asie.

Monsieur Gérard GUILOINEAU est titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en bureau d'études. Après avoir débuté sa carrière chez Dassault Electronique, il rejoint le service achat d'Egide SA en 1993 puis prend la direction des achats du groupe en juin 2015, poste jusque-là occupé par Wladimir Muffato.

Monsieur Philippe LUSSIEZ est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Comptables Supérieur. Il a rejoint le groupe Egide en 1992 comme responsable de la comptabilité de l'établissement de Bollène, puis a été nommé contrôleur de gestion du groupe et responsable de la communication financière depuis l'introduction en bourse de la société. Depuis le 1er juillet 2006, il occupe les fonctions de directeur financier, puis de directeur administratif et financier du groupe depuis octobre 2013. En septembre 2014, il est également nommé directeur général délégué d'Egide SA.

Monsieur Didier MARTIN est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale de Physique et de Chimie de Caen. Il dispose d'une expérience significative dans le domaine de la production de semi-conducteurs. Son profil est celui d'un manager opérationnel habitué aux impératifs de fabrication. Après avoir été directeur de production du site de Trappes puis celui d'Egide SA, il prend la direction du service commercial, technique et R&D. Suite à une réorganisation interne en juin 2015, il prend la direction industrielle du site de Bollène, en remplacement de Wladimir Muffato appelé à d'autres fonctions au sein de l'entreprise. Il est nommé General Manager d'Egide SA en janvier 2017.

Monsieur Mansoor MOSALLAIE est titulaire d'un Master Degree in Mechanical Engineering de l'université de Carbondale Southern Illinois (USA). Il a passé plus de 20 ans chez Ametek HCC Industries, où il finira General Manager. Il devient ensuite Manager de la division de composants hermétiques chez HI Rel Connectors avant de rejoindre la société Santier (TMS LLC) en juillet 2015 en qualité de VP Operations. En mars 2017, date de l'acquisition de la société par Egide, il devient directeur général de Santier. Mansoor a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie.

Monsieur Wladimir MUFFATO est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle de Limoges. Depuis 1994, Egide bénéficie de son expérience dans le domaine des composants électroniques céramique. Il a pris la direction de l'usine de Bollène en janvier 2003. Suite à une réorganisation interne, il prend la direction d'un nouveau service « Composants céramique groupe » en juin 2015.



Monsieur John TRADER débute sa carrière au sein du Corps des Marines des Etats-Unis (US Marine Corps). Durant sa période d'engagement de 1977 à 1981, il y est formé en tant que technicien en électronique spécialisée sur les avions F4 et TA4 et finira technicien inspecteur. Sa période terminée, il travaille comme technicien de maintenance chez Cambridge Scientific Industries. En 1985, il est promu superviseur de production puis responsable de l'usine en 2000. En 2003, il devient directeur des opérations de la société jusqu'à la fermeture du site en 2006. Il rejoint alors Egide USA en tant que directeur industriel, position qu'il occupe jusqu'à sa nomination de General Manager de la société en 2014.

16.9 Autres informations

En dehors de leurs fonctions de direction au sein de la société Egide, les personnes suivantes sont également :

Nom	Fonction	Depuis le
Monsieur James F. COLLINS	Président d'Egide USA LLC Président d'Egide USA Inc. Président de Santier Inc.	29/12/2000 29/12/2000 28/02/2017
Monsieur Philippe LUSSIEZ	Secrétaire d'Egide USA LLC Secrétaire d'Egide USA Inc. Secrétaire de Santier Inc.	28/04/2005 28/04/2005 28/02/2017
Monsieur Mansoor MOSALLAIE	Administrateur de Santier Inc.	28/02/2017
Monsieur John TRADER	Administrateur d'Egide USA Inc.	21/07/2016



17 SALARIÉS

17.1 Répartition

L'évolution et la répartition fonctionnelle des effectifs présents au 31 décembre du groupe Egide se trouvent dans le tableau ci-dessous :

(présents au 31/12)	2014	2015	2016
Administration et commercial Production, qualité et R&D	20 206	21 204	23 192
Total	226	225	215

La répartition des effectifs du groupe par site est donnée dans le tableau ci-dessous :

(présents au 31/12)	2014	2015	2016
Egide Trappes et Bollène Egide USA	154 72	148 77	148 67
Total	226	225	215

La répartition des effectifs du groupe par type de contrats est donnée dans le tableau ci-dessous :

(présents au 31/12)	2014	2015	2016
Contrats à durée déterminée Contrats à durée indéterminée Apprentis	2 219 5	3 220 2	7 206 2
Total	226	225	215

17.2 Accord de participation, d'intéressement et rémunérations variables

L'ensemble des collaborateurs salariés d'Egide SA bénéficie d'une rémunération fixe. En outre, une rémunération variable est versée

- A tous les collaborateurs, un intéressement en fonction des résultats de la société. Il découle d'un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise qui a été signé entre la société et le personnel, représenté par les délégués syndicaux de l'entreprise. Cet accord a été conclu pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Cet intéressement est calculé annuellement à partir du résultat courant avant impôt sur les sociétés. Il est réparti uniformément entre tous les salariés de l'entreprise comptant au moins trois mois d'ancienneté, au prorata du nombre d'heures de présence au cours de l'exercice concerné.
- A tous les collaborateurs, depuis le 1er janvier 2016, un intéressement en fonction des résultats de quatre indicateurs liés à la production (taux de livraisons à l'heure, taux de retours clients, rendements composants céramique et rendements fabrication boitiers). Cet intéressement est versé trimestriellement et prend la forme d'une prime acquise à concurrence de 25 % par indicateur atteint. Les seuils à atteindre pour chacun des indicateurs est fixé par le directeur général en début d'année alors que le montant de la prime trimestrielle servant de base au calcul est fixé lors des négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et les conditions de travail.



- A certains collaborateurs (comité de direction et cadres clés), depuis le 1^{er} janvier 2016, un intéressement en fonction des résultats d'indicateurs de production cités ci-dessus, de chiffre d'affaires, de prises de commandes, de taux de consommations matières ou d'Ebidta. Cet intéressement, versé annuellement, suppose avant tout que le budget annuel d'Ebitda soit dépassé, ce qui déclenche ensuite le versement lié aux indicateurs propres à chaque bénéficiaire ou groupe de bénéficiaire. La prime est un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire, avec un coefficient multiplicateur pour les membres du comité de direction fonction du taux de dépassement de l'objectif annuel d'Ebitda. Il est précisé que les bénéficiaires de cet intéressement ne le cumuleront pas avec celui éventuellement versé trimestriellement, ce demier venant s'imputer sur le montant global annuel.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel en France bénéficie de la participation légale selon les calculs de base prévus par la loi. Aucune somme n'a été versée au titre de la participation et de l'intéressement au cours des cinq dernières années.

Chez Egide USA, un accord d'intéressement était en vigueur entre l'entreprise et ses principaux cadres. Depuis le 1er janvier 2016, le calcul de cet intéressement est identique à celui retenu pour les salariés d'Egide SA; il est fonction des résultats d'indicateurs de production (taux de livraisons à l'heure, taux de retours clients et rendements fabrication boitiers), de chiffre d'affaires, de prises de commandes ou d'Ebidta. Cet intéressement, versé annuellement, suppose avant tout que le budget annuel d'Ebitda soit dépassé, ce qui déclenche ensuite le versement lié aux indicateurs propres à chaque bénéficiaire ou groupe de bénéficiaire. La prime est un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire, avec un coefficient multiplicateur pour les membres du comité de direction fonction du taux de dépassement de l'objectif annuel d'Ebitda. Au titre de l'exercice 2016, il n'a été versé aucun bonus. A l'exception du personnel direct de production, qui bénéficie d'une rémunération horaire fonction des heures de travail effectuées, l'ensemble des collaborateurs de la filiale américaine bénéficie d'une rémunération fixe.

17.3 Plans d'options de souscription d'actions

Depuis l'introduction en bourse de la société, des options de souscription d'actions ont été attribuées à certains membres de l'encadrement. Au 31 mai 2017, le montant global des options attribuées aux salariés d'Egide SA et non encore exercées est de 121 236 options, celles attribuées et non encore exercées par les salariés d'Egide USA est de 202 298 options et celles attribuées et non encore exercées par les salariés de Santier est de 70 000 (soit un total de 393 534 options).

A l'exception du directeur général, aucun membre du conseil d'administration ne bénéficie de stocks options. En sa qualité de dirigeant de la société et au 31 mai 2017, le directeur général est titulaire d'un solde de 112 298 options attribuées le 6 novembre 2015 (plan n° 7.1) et le 19 mai 2017 (plan n° 8.1). A cette même date, le directeur général délégué est titulaire de 20 000 options attribuées le 19 mai 2017 (plan n° 8.1). En conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, il est précisé qu'un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du directeur général ou du directeur général délégué.

Le tableau ci-dessous présente la situation de divers plans en vigueur au 31 mai 2017 :

Numéro du plan	Plan n° 6.2	Plan n° 6.3	Plan n° 7.1	Plan n° 8.1	Total
Assemblée générale du	28/05/2010	28/05/2010	26/06/2013	16/06/2016	
Conseil du	06/10/2011	30/01/2013	06/11/2015	19/05/2017	
Nombre d'actions initial - dont aux mandataires sociaux - dont aux 10 premiers salariés Nombre d'actions après ajustements éventuels *	600	651	12 000	380 000	393 251
	0	0	12 000	120 000	132 000
	600	651	0	255 000	256 251
	727	740	12 298	380 000	382 765
Date de départ d'exercice	06/10/2013	30/01/2015	06/11/2017	19/05/2019	
Date de fin d'exercice	05/10/2018	29/01/2020	05/11/2022	18/05/2024	
Levée minimum	20 actions	20 actions	100 actions	2 500 actions	
Durée d'acquisition minimum	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	
Durée minimum de détention	2 ans	2 ans	Aucune	Aucune	
Prix de souscription *	6,71 €	3,67 €	2,56 €	2,57€	
Nombre d'options exercées	0	0	0	0	0
Nombre d'options perdues	109	122	0	0	231
Nombre restant à lever	618	618	12 298	380 000	393 534

^{*} Les ajustements éventuels interviennent après la réalisation d'une opération sur le capital



Au cours de l'exercice 2016, aucune option de souscription n'a été exercée.

Nous vous rappelons par ailleurs que pour pouvoir exercer ses stocks options, le bénéficiaire doit être soit dirigeant mandataire social, soit lié avec la société par un contrat de travail non dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il peut également être soumis à la réalisation d'une ou plusieurs conditions précisées lors de l'attribution. De même, en cas de dépassement de la date d'exercice, les options de souscription d'actions sont automatiquement perdues. Ainsi, au cours de l'exercice 2016, un total de 24 597 options a été perdu par les bénéficiaires du plan n° 5.2 suite à la fin de période d'exercice fixée au 4 mars 2016.

Le 19 mai 2017, le conseil d'administration a procédé à l'attribution d'un total de 380 000 options de souscription d'actions (plan n° 8.1) à certains membres salariés d'Egide SA et de ses filiales Egide USA et Santier.

Compte tenu de ces éléments, et le nombre maximum d'options étant fixé à 5 % des actions composant le capital (soit 395 018 options attribuables au 31 mai 2017), il reste donc un solde disponible de 1 484 options, soit 0,02 % du capital. A cette même date, les 393 534 options non exercées représentent une dilution potentielle de 4,98 %.

A chaque clôture d'exercice, l'évaluation de la juste valeur des stocks options dans les comptes consolidés est déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes (voir § 20.3.1.5.4.1.1). La durée de vie moyenne des options est de 4 ans et demi avec un taux de volatilité de 30 %.

17.4 Impact social de l'activité du groupe

Voir § 26.1 - Informations relatives à l'impact social de l'activité du groupe

17.5 Information sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité

En application des dispositions de l'article L225-102-1 alinéa 5 du code de commerce modifié par l'article 9 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, Egide SA présente chaque année au comité d'entreprise et aux délégués du personnel un rapport unique dans lequel sont mentionnés plusieurs éléments ayant trait aux engagements de la société en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (voir indicateurs du paragraphe 26.1 du présent document). Il est par ailleurs précisé qu'en matière de formation, de promotion professionnelle de condition de travail et de rémunération effective, il n'est fait aucune discrimination.



18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et droits de vote

Situation au 31 mai 2017	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des droits de vote
James F. Collins, président directeur général	69 375	0,88 %	69 375	0,87 %
Public (titres au nominatif)	55 185	0,70 %	101 158	1,27 %
Public (titres au porteur)	7 775 806	98,42 %	7 775 806	97,86 %
Total	7 900 366	100,00 %	7 946 339	100,00 %

Ce tableau a été établi sur les bases d'informations communiquées par la banque CM-CIC Securities, chargée de la gestion des titres "Egide" inscrits au nominatif pur. Aucun frais de gestion n'est refacturé par la société à l'actionnaire nominatif.

En date du 31 mai 2017, les actions détenues par les autres membres du conseil d'administration de la société sont les suivantes : Madame Colette Lucas 700 actions, Monsieur Jean-Louis Malinge 168 actions, Madame Véronique Laurent-Lasson 100 actions et Monsieur Michel Faure 1 668 actions. Monsieur Philippe Lussiez détient quant à lui 4 400 actions.

Aucune action n'est détenue collectivement par les salariés au sens de l'article L225-102 du code de commerce.

Voir également § 21.1.5 - Modifications intervenues au cours des trois dernières années

18.2 Franchissement de seuils

L'identité des actionnaires possédant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95 % du capital social ou des droits de vote au 31 mai 2017 :

	Plus d	le 5 %	Plus de 10 %		Plus de 15 %		Plus de 25 %	
	Du capital	Des droits de vote	Du capital	Des droits de vote	Du capital	Des droits de vote	Du capital	Des droits de vote
Sigma Gestion (1)	Х	Х	Х	Х				
Natixis Asset Management (2)	Х	Х						

⁽¹⁾ Avis AMF du 28 février 2017 (franchissement de seuil de 15 % à la baisse)

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires du public détenant plus de 5 % du capital autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Aucun actionnaire ne détient plus de 20 %, ni plus de 30 % du capital ou des droits de vote ; il ne peut donc être exercé un contrôle abusif sur la société. Par ailleurs, à la connaissance de la société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

⁽²⁾ Avis AMF du 21 février 2017 (franchissement de seuil de 5 % à la hausse)



18.3 Droits de vote différents

Conformément à l'article 27 des statuts, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (assemblée générale du 29 janvier 1999). Ce droit est conféré à toute action gratuite attribuée à un actionnaire à raison d'actions anciennes.

Au 31 mai 2017, 119 560 actions étaient inscrites au nominatif dont 45 973 bénéficiaient d'un droit de vote double.



19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1 Conventions réglementées

Il est rappelé que les dispositions légales en matière de conventions réglementées telles que définies par l'article L225-38 du code de commerce ont changé depuis le 3 août 2014 (ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014) et que dorénavant, les conventions conclues entre la société et ses filiales détenues à 100 % n'entrent plus dans ce champ. Ainsi, les conventions qui existaient entre Egide SA et ses filiales Egide USA LLC et Egide USA Inc. ne sont plus considérées comme réglementées.

Les conventions réglementées en vigueur au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Convention conclue au cours de l'exercice 2016 et préalablement autorisée

- Néant

Convention conclue au cours de l'exercice 2016, préalablement autorisée et dont l'exécution s'est terminée durant l'exercice

- Néant

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

- Néant

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est terminée durant l'exercice

- Mission de coaching du nouveau comité de direction confiée à la société Asymptotes Conseil, dirigée par Madame Colette Lucas, également administratrice de la société (autorisée par le conseil d'administration du 3 juin 2015, examinée et reconduite par le conseil d'administration du 28 avril 2016 pour l'exercice 2016). Le montant enregistré dans les charges de l'exercice 2016 au titre de cette convention est de 3 460,00 €. Cette mission s'est terminée au cours du premier trimestre 2016.
- Convention d'engagement de souscription d'une assurance pour perte d'emploi « Chef d'entreprise » prise par la société au bénéfice de Monsieur Philippe Brégi, président directeur général (conseil d'administration du 9 novembre 2004). Cette convention a été maintenue en faveur de Monsieur Philippe Brégi, devenu président à compter du 2 avril 2014 (conseil d'administration du 25 mars 2014) et reconduite par le conseil d'administration du 28 avril 2016 pour l'exercice 2016. L'assemblée générale du 16 juin 2016 ayant mis fin aux fonctions d'administrateur de Monsieur Brégi, ce dernier a de fait quitté la présidence du conseil d'administration, mettant automatiquement fin à l'assurance pour perte d'emploi qui lui était accordée et donc à la convention réglementée associée. Le montant enregistré dans les charges de l'exercice 2016 au titre de cette convention est de 1 295,20 €.

Voir également § 20.3.1.5.5.1 - Transactions avec les parties liées et § 20.5.1.1 - Activité d'Egide SA



19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

« Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENT DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mission de coaching du nouveau comité de direction

« Mission de coaching du nouveau comité de direction » confiée à la société Asymptotes Conseil, dirigée par Madame Colette Lucas, également administratrice de la société (conseil d'administration du 3 juin 2015). La rémunération de cette mission a été fixée à 1 060 € HT par participant auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 3 460 € HT. Cette mission s'est terminée au cours du premier trimestre 2016.

Convention d'engagement de souscription d'une assurance perte d'emploi « Chef d'entreprise »

Convention d'engagement de souscription d'une assurance pour perte d'emploi « Chef d'entreprise » prise par la société au bénéfice de Monsieur Philippe Brégi, président directeur général (conseil d'administration du 9 novembre 2004). Cette convention a été maintenue en faveur de Monsieur Brégi, devenu président à compter du 2 avril 2014 (conseil d'administration du 25 mars 2014) et reconduite par le conseil d'administration du 28 avril 2016 pour l'exercice 2016. L'assemblée générale du 16 juin 2016 ayant mis fin aux fonctions d'administrateur de Monsieur Brégi, ce dernier a de fait quitté la présidence du conseil d'administration, mettant automatiquement fin à l'assurance pour perte d'emploi qui lui était accordée et donc à la convention réglementée associée. Le montant enregistré dans les charges de l'exercice 2016 au titre de cette convention est de 1 295,20 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit, Matthieu Moussy

RSM Paris, Bernard Hinfray »



20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Informations financières historiques (2014 et 2015)

Les états financiers consolidés et annuels des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant dans les documents mentionnés dans le tableau suivant, sont incorporés par référence au présent document de référence.

Version imprimée du document de référence	2014	2015
Fiche de dépôt AMF	n° D15-0576 du 9 juin 2015	n° D16-0569 du 3 juin 2016
Comptes consolidés et annexes	Pages 78 à 99 (§ 20.3.1)	Pages 77 à 92 (§ 20.3.1)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 120 (§ 20.4.1)	Page 113 (§ 20.4.1)
Comptes annuels et annexes	Pages 100 à 119 (§ 20.3.2)	Pages 93 à 112 (§ 20.3.2)
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Page 121 (§ 20.4.2)	Page 114 (§ 20.4.2)

20.2 Informations financières pro forma

Néant.



20.3 États financiers

20.3.1 Etats financiers consolidés 2016

20.3.1.1 État de situation financière

ACTIF - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	Valeurs nettes au 31/12/2016	Valeurs nettes au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Autres actifs financiers Autres actifs non courants	3.1 3.1 3.2	127 5 104 488 0	119 4 511 224 633
Actifs non courants		5 719	5 487
Stocks Clients et autres débiteurs Trésorerie et équivalents de trésorerie Autres actifs courants	3.3 3.4	3 843 5 152 1 075 229	3 414 3 863 2 773 226
Actifs courants		10 299	10 275
TOTAL ACTIF		16 018	15 762

PASSIF - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	Valeurs nettes au 31/12/2016	Valeurs nettes au 31/12/2015
Capital apporté Primes liées au capital social Réserve légale Réserves consolidées Résultat net Autres capitaux propres Titres d'autocontrôle	4.1 4.1	8 944 2 058 356 (1 706) (694) (2 738)	8 944 2 058 356 (283) (1 378) (2 709) 0
Capitaux propres		6 220	6 989
Provisions non courantes Dettes financières à plus d'un an Autres passifs non courants	3.5 3.6	520 1 845 36	413 2 188 1
Passifs non courants		2 401	2 601
Dettes financières à moins d'un an Fournisseurs et autres créditeurs Autres passifs courants	3.6 3.6	3 532 3 861 4	2 536 3 632 4
Passifs courants		7 397	6 172
TOTAL PASSIF		16 018	15 762



20.3.1.2 État de résultat global

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires Achats consommés Variations de stocks de produits finis & en cours Charges de personnel Charges externes Impôts et taxes Amortissements & dépréciations des immobilisations Dotations et reprises de dépréciations & provisions Autres produits opérationnels Autres charges opérationnelles	3.1 3.5 3.9 3.9	22 171 (9 126) (4) (9 157) (3 748) (346) (611) (69) 401 (73)	20 591 (9 442) 404 (8 921) (3 634) (314) (398) 17 280 (65)
Résultat opérationnel	3.8	(562)	(1 483)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut	3.10 3.10	9 (216)	0 (207)
Coût de l'endettement financier net	3.10	(206)	(207)
Autres produits financiers Autres charges financières	3.10 3.10	255 (181)	467 (155)
Résultat avant impôt		(694)	(1 378)
Impôt sur le résultat	3.7	0	0
Résultat des activités poursuivies		(694)	(1 378)
QP de résultat des activités abandonnées		0	0
Résultat net		(694)	(1 378)
Part du groupe		(694)	(1 378)
Résultat par action (en €) Résultat dilué par action (en €)	4.2 4.2	(0.16) (0.16)	(0.31) (0.31)
Eléments recyclables ultérieurement en résultat net : pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		10	(68)
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat net : réévaluation des engagements au titre des régimes à prestations définies		(39)	0
Autres éléments du résultat global		(29)	(68)
Résultat global		(723)	(1 446)
Part du groupe Intérêts minoritaires		(723) 0	(1 446) 0



En K€, sauf pour les actions	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves légale et consolidées	Résultat de l'exercice	Autres capitaux propres	Capitaux propres
Situation au 31/12/2014	4 065 370	8 131	1 823	930	(863)	(2 641)	7 380
Résultat net 2015 Autres éléments du résultat global 2015					(1 378)	(68)	(1 378) (68)
Résultat global 2015					(1 378)	(68)	(1 446)
Variation du capital de la société - mère Affectation du résultat net de l'exercice 2014 Options de souscription d'actions	406 536	813	235	(863) 5	863		1 048 0 5
Situation au 31/12/2015	4 471 906	8 944	2 058	73	(1 378)	(2 709)	6 989
Résultat net 2016 Autres éléments du résultat global 2016					(694)	(29)	(694) (29)
Résultat global 2016				73	(694)	(29)	(723)
Variation du capital de la société - mère Affectation du résultat net de l'exercice 2015 Options de souscription d'actions				(1 378) (45)	1 378		0 0 (45)
Situation au 31/12/2016	4 471 906	8 944	2 058	(1 350)	(694)	(2 738)	6 220

Il n'y a pas d'intérêts minoritaires dans le groupe Egide.

Les notes figurant au paragraphe 20.3.1.5 font partie intégrante des états financiers consolidés.



20.3.1.4 Tableau de financement consolidé

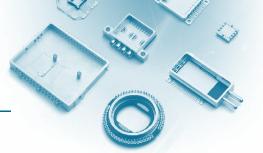
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE - En K€, normes IFRS	Notes 20.3.1.5.	31/12/2016	31/12/2015
Capacité d'autofinancement - Résultat net des sociétés intégrées - Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		(59) (694)	(996) (1 378)
 - Amortissements, dépréciations et provisions (1) - Plus-values de cession d'immobilisations incorp. & corp. - Autres 	3.1, 3.5 4.1	(680) (45)	380 (3) 5
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2) - (augmentation) / diminution des stocks - (augmentation) / diminution des créances clients - (augmentation) / diminution des autres créances - augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs - augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales - augmentation / (diminution) des autres dettes	3.3 3.4 3.4 3.6 3.6 3.6	(1 195) (390) (954) 90 230 (181)	184 (427) 124 445 168 (110) (17)
Flux de trésorerie liés à l'activité		(1 254)	(811)
Acquisitions d'immobilisations Diminutions d'immobilisations	3.1	(1 022)	(1 667) 3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 022)	(1 664)
Augmentations de capital en numéraire Variation des autres fonds propres Souscriptions d'emprunts auprès d'établissements de crédit Remboursements d'emprunts auprès d'établissements de crédit Souscriptions d'emprunts divers Remboursements d'emprunts divers Dettes financières relatives à l'affacturage et au crédit revolving	4.1 4.1 3.6 3.6 3.6 3.6 3.6	155 (75) 243 (167) 425	813 235 208 (692) 834 (124) (118)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		581	1 155
Variation de trésorerie		(1 696)	(1 320)
Trésorerie de clôture * Trésorerie d'ouverture * Incidence des variations de cours des devises		1 075 2 773 2	2 773 4 077 (15)
Variation de la trésorerie		(1 696)	(1 320)

⁽¹⁾ hors dépréciations sur actif circulant

* Pour information, les montants de trésorerie au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 se décomposent comme suit :

	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie Découverts bancaires et intérêts courus	1 075	2 773
Trésorerie dans le tableau de flux	1 075	2 773

⁽²⁾ en valeurs nettes



20.3.1.5 Méthodes comptables et notes explicatives des comptes consolidés

20.3.1.5.1 Généralités

Egide conçoit, produit et distribue des composants hermétiques d'encapsulation (boîtiers électroniques passifs) servant à la protection et à l'interconnexion des systèmes électroniques.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés établis au 31 décembre 2016, dont le total de l'état de situation financière est de 16 018 K€, et l'état de résultat global, présenté sous forme de liste, dégage une perte nette de - 694 K€ arrêtée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2017.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire. L'arrêté annuel se fait au 31 décembre, l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

20.3.1.5.2 Principes et périmètre de consolidation

20.3.1.5.2.1 Base de préparation de l'information financière

Les comptes consolidés sont élaborés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Egide (voir § 1.4) présente ses états financiers consolidés au 31 décembre 2016 conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2016. Ce référentiel comprend les IFRS et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations applicables au 31 décembre 2016. Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelées normes IFRS ou "IFRS" par simplification. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/internal market/accounting/ias/index fr.htm

Certaines normes, interprétations ou amendements de normes existantes sont d'application obligatoire dans le référentiel IFRS aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 mais ils n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe :

Norme, interprétation	Thème	Date de publication IASB	Date d'adoption UE
Amendements à IFRS 11	Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe	06/05/2014	25/11/2015
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	12/05/2014	03/12/2015
Amendement à IAS 27	Mise en équivalence des comptes individuels	12/08/2014	23/12/2015
Améliorations annuelles (2012-2014)	Processus d'améliorations annuelles	25/09/2014	15/12/2015
Amendement à IAS 1	Présentation des états financiers	18/12/2015	19/12/2015
Amendements à IFRS 10 et 12 et IAS 28	Exemption d'établissement de comptes consolidés pour les entités d'investissement	18/12/2014	22/09/2016

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2016 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe est en cours d'analyse d'application de ces normes mais n'escompte pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

Norme, interprétation	Thème	Date de publication IASB	Date d'adoption UE
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	01/05/2014	22/09/2016
IFRS 9	Instruments financiers (doit remplacer IAS 39)	12/11/2009	22/11/2016



Les textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2016 et non en vigueur dans l'Union Européenne ne devraient pas avoir d'impact sur les états financiers du Groupe. Ces textes sont les suivants :

Norme, interprétation	Thème	Date de publication IASB
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Ventes ou contributions d'actifs réalisés entre le groupe et les entités mises en équivalence	11/09/2014
Amendements à IAS 12	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes	19/01/2016
Amendements à IAS 7	Initiative concernant les informations à fournir	29/01/2016
Amendements à IFRS 2	Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	20/06/2016
Améliorations annuelles (2014-2016)	Processus d'améliorations annuelles	08/12/2016
IFRIC 22	Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée	08/12/2016

Le Groupe n'a pas encore réalisé le calcul de l'impact d'IFRS 16. Néanmoins comme indiqué au paragraphe 5.2., les engagements relatifs aux contrats de location simple non comptabilisés s'élèvent à 2.6 ME.

L'activité du Groupe n'est pas affectée par une saisonnalité particulière.

20.3.1.5.2.2 Estimations et jugements comptables déterminants

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant l'activité future. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les hypothèses et estimations risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement le test de dépréciation portant sur les immobilisations incorporelles et corporelles que le Groupe peut être amené à réaliser. En effet, les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir des calculs de valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

20.3.1.5.2.3 Gestion du risque financier

20.3.1.5.2.3.1 Risque de change

En 2016, Egide a réalisé 66% de ses ventes à l'exportation, dont 39% à destination de l'Amérique du Nord où la devise de facturation est le dollar US. Concernant les 18% à destination d'autres pays non européens, la devise de facturation est soit l'euro, soit le dollar US. Au cours de l'exercice, Egide SA a facturé pour 2.0 MUSD (contre-valeur : 1.8 ME), Egide USA Inc. a facturé pour 8.9 MUSD (contre-valeur : 8.1 ME). En 2016, la parité du dollar face à l'euro (1.1066 en moyenne sur l'année contre 1.1096 en 2015) n'a eu d'effet significatif sur le chiffre d'affaires du groupe.

Les recettes en dollars reçues directement par Egide SA (1.8 MUSD en 2016) sont utilisées pour payer les achats de composants effectués auprès de fournisseurs américains (1.8 MUSD en 2016). Le solde positif en USD est conservé sur des comptes bancaires ouverts dans cette devise. En cas d'insuffisance de devise, les dollars sont achetés au cours du jour sur le marché à partir des comptes en euros. Pour ce qui est des recettes en dollars reçues par les sociétés d'affacturage, elles sont converties en euros au cours du jour, les financements des factures émises en dollars étant également obtenus en euros. Le risque se situe donc au niveau du cours de la devise le jour de la conversion. Aucune couverture spécifique n'a cependant été mise en place, le coût d'une telle protection demeurant trop élevé.

En ce qui concerne la filiale américaine, l'ensemble des achats et des ventes est effectué en dollars. A la clôture de l'exercice, le risque de change sera donc limité pour le groupe au résultat de l'exercice d'Egide USA converti en euros pour la consolidation ainsi qu'à sa trésorerie libellée en dollars.



20.3.1.5.2.3.2 Risque de taux

En 2006, Egide SA a contracté deux contrats d'affacturage couvrant les créances domestiques et exports. La commission de financement appliquée par les factors aux montants financés est basée sur la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.60 %. Ces contrats ne sont pas déconsolidants. En mai 2012, Egide USA Inc. a signé un contrat de financement avec la Bank of America, basé sur la valeur des encours clients et du stock, et dont le taux d'intérêt est déterminé de la manière suivante : BBA LIBOR Daily Floating Rate + 3,50 %.

Un prêt régional de maintien de l'emploi a été reçu en juillet 2010 par Egide SA, accordé par la région Provence Alpes Côte d'Azur pour 200 K€ et par le département de Vaucluse pour 100 KE. L'emprunt octroyé par le département est totalement remboursé au 31 décembre 2016. L'emprunt régional ne présente aucun risque de taux puisqu'il s'agit d'un prêt à taux zéro remboursable en 7 ans avec un différé de 2 ans.

Un prêt SOFIRED-PME a été reçu en décembre 2015 par Egide SA, accordé par Bpifrance pour un montant de 600 K€ dont 30 K€ ont été retenus en gage espèces jusqu'au remboursement intégral de ce prêt. Cet emprunt ne présente aucun risque de taux puisqu'il supporte un taux fixe de 3,85 % l'an. D'une durée de 7 ans, il bénéficie par ailleurs d'une franchise en capital de 2 ans.

Les financements accordés à Egide SA par Bpifrance en contrepartie du nantissement de ses créances de Crédits d'Impôt Recherche et Crédits d'Impôt Compétitivité Emploi font l'objet d'un calcul quotidien d'intérêts basé sur Euribor 1 mois moyenne du mois précédent maioré de 3 % l'an.

Enfin, un financement long terme de 1,56 MUSD a été obtenu en mai 2012 par Egide USA Inc. auprès de la Bank of America, pour financer l'acquisition de son bâtiment industriel, au taux égal au BBA LIBOR Adjusted Periodically Rate + 3.5 %. Cet emprunt inclut une clause de remboursement anticipé du fait de l'application de clause de « défaut » (existence de 2 covenants attachés à cet emprunt) et une clause par laquelle, en cas de non-respect de l'un des covenants, la banque se réserve le droit d'appliquer un taux majoré de 6 points par rapport au taux contractuel. A la clôture de l'exercice 2016, les deux covenants bancaires étaient respectés.

Compte tenu du faible impact potentiel des variations de taux sur l'état de résultat global consolidé lié à la nature des taux, le groupe n'a pas mis en place de mesures spécifiques pour suivre et gérer les risques de taux.

20.3.1.5.2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe Egide au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Sociétés	Siège social	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Date d'entrée dans le groupe
Egide SA	Bollène (Vaucluse)	100%	Société Mère	NA
Egide USA LLC	Wilmington - Delaware (USA)	100%	Intégration globale	08/11/2000
Egide USA Inc.	Cambridge - Maryland (USA)	100%	Intégration globale	29/12/2000

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le Groupe de diriger les politiques financières et opérationnelles de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle d'Egide SA et monnaie de présentation des comptes du Groupe.

Les comptes d'Egide USA Inc. (filiale autonome) sont convertis selon la méthode du cours de clôture, l'état de situation financière étant ainsi converti en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. L'état de résultat global et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste "autres capitaux propres".

Les comptes d'Egide USA LLC (filiale non autonome) sont convertis selon la méthode du cours historique, l'état de situation financière étant ainsi converti au cours historique, sauf pour les éléments monétaires convertis au cours de clôture. L'état de résultat global et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste "autres capitaux propres".

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés en totalité lors de la préparation des états financiers consolidés.



20.3.1.5.3 Notes sur l'activité

20.3.1.5.3.1 Immobilisations

Actifs dont le groupe est propriétaire

Compte tenu du caractère "sur mesure" des produits commercialisés par Egide, les frais de recherche et développement portent, pour l'essentiel, sur des projets développés en partenariat avec ses clients. Ces coûts comptabilisés en charge sont ensuite incorporés dans les coûts de prototypes facturés aux clients. En conséquence, aucun frais de recherche et de développement n'est immobilisé à l'actif de l'état de situation financière du groupe.

Les immobilisations incorporelles apparaissant à l'actif de l'état de situation financière du Groupe au 31 décembre 2016 ont été acquises. Il s'agit de brevets, licences et logiciels.

Les immobilisations qui ont une durée de vie finie sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles génèreront des avantages économiques au Groupe. Les amortissements sont pratiqués selon les durées suivantes :

	Linéaire
Droits représentatifs de savoir-faire acquis (licences) Logiciels Brevets	5 à 10 ans 3 à 5 ans 12 ans
Constructions Installations générales, agencements et aménagements des constructions Installations techniques, matériel et outillage industriel Matériel et mobilier de bureau, autres agencements et installations	25 ans 10 ans 3 à 10 ans 3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle à la fin de l'utilisation de ces actifs n'a été retenue et donc n'a été déduite de la base d'amortissement.

Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. La valeur d'origine des biens est portée sur la ligne d'immobilisation correspondante et un emprunt divers est enregistré au passif. La durée d'amortissement appliquée à ces biens est conforme aux durées usuelles retenues par le groupe.

Tout autre contrat de location est un contrat de location simple. Les actifs loués ne sont pas, dans ce cas, comptabilisés au bilan du groupe.

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

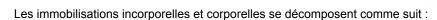
Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable. Cette dépréciation vient en diminution de la base comptable amortissable sur la durée de vie restante.

Préalablement au test de dépréciation, une identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) a été effectuée. Une UGT est constituée par un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie qui sont propres à cette UGT.

Pour le Groupe Egide, il est considéré que les UGT sont les suivantes :

- la société Egide SA
- la société Egide USA Inc.

En effet, ces centres de profits reflètent le mode de génération des cash flows le plus fin que peut définir le Groupe. Le Groupe procède à l'évaluation des cash flows futurs actualisés que va générer chaque UGT. La valeur d'utilité correspondant au résultat de l'actualisation de ces cash flows est comparée à la valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de l'UGT correspondante. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, sauf si telle ou telle immobilisation ou ensemble d'immobilisations ont une valeur de marché spécifique supérieure à sa valeur comptable.



Valeurs brutes	Immobilisations incorporelles	Terrains et constructions	Matériel industriel	Autres immobilisations	En cours, acomptes	Total
Au 31/12/2014	336	1 713	14 172	1 319	333	17 873
Augmentation Réduction Ecart conversion	131	197	1 618 (969) 478	81 62	17 (209) 37	1 847 (1 179) 774
Au 31/12/2015	467	1 910	15 298	1 462	178	19 315
Augmentation Réduction Ecart conversion	93 (2)	28 63	769 (49) 199	94 (77) 20	300 (171) 5	1 284 (298) 287
Au 31/12/2016	558	2 000	16 217	1 500	312	20 587

Amortissements et dépréciations	Immobilisations incorporelles	Terrains et constructions	Matériel industriel	Autres immobilisations	En cours, acomptes	Total
Au 31/12/2014	304	131	13 220	1 063		14 718
Augmentation Réduction Ecart conversion	44	59 15	247 (969) 459	51 62		401 (969) 536
Au 31/12/2015	348	205	12 956	1 176		14 685
Augmentation Réduction Ecart conversion	85 (2)	63 7	405 (49) 149	72 (77) 20		624 (128) 175
Au 31/12/2016	431	274	13 461	1 191		15 356

Valeurs nettes	Immobilisations incorporelles	Terrains et constructions	Matériel industriel	Autres immobilisations	En cours, acomptes	Total
Au 31/12/2014	32	1 582	952	255	333	3 153
Augmentation Réduction Ecart conversion	87	(59) 182	1 371 19	30 0	17 (209) 37	1 446 (210) 238
Au 31/12/2015	119	1 705	2 342	286	178	4 630
Augmentation Réduction Ecart conversion	8	(35) 56	364 50	22 1	300 (171) 5	694 (206) 112
Au 31/12/2016	127	1 726	2 756	309	312	5 231

Les sorties correspondent à une mise à jour de l'inventaire des immobilisations et à la constatation de la mise au rebut de divers équipements dont la valeur nette comptable était déjà nulle chez Egide SA, faisant notamment suite au changement de bâtiment à Trappes.

La création d'une salle blanche chez Egide USA Inc. a nécessité un investissement en matériel industriel de 1 246 K€ en 2015 et 296 K€ en 2016

La conclusion de contrats de crédit-bail et de location par Egide SA a conduit à activer, en application d'IAS 17, les immobilisations concernées représentant 219 K€ en immobilisation incorporelle (logiciels), 212 K€ en matériel industriel et 44 K€ en matériel informatique, représentant 215 K€ d'investissement en 2015 et 260 K€ en 2016.

La valeur actuelle des actifs inscrits dans l'état de situation financière au 31 décembre 2016 permettant de couvrir leur valeur nette comptable, aucune dépréciation complémentaire n'a été enregistrée.



20.3.1.5.3.2 Autres actifs non courants

Au 31 décembre 2016, le solde de ce poste est nul mais les postes inclus dans la rubrique Autres actifs non courants étaient les suivants au 31 décembre 2015 :

Rubriques - Montants en K€	Solde au 31/12/2015
Créance cession bâtiment Egide SA Crédit Impôt Recherche 2013 Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013	242 262 129
Total	633

Au 31 décembre 2016, la créance relative à la cession du bâtiment de Bollène en 2010 dont l'encaissement était lié à la santé financière d'Egide SA, est désormais classée en actifs financiers car elle présente une nature de dépôt de garantie complémentaire.

Les CIR et CICE 2013 sont présentés en actifs courants au 31 décembre 2016 (poste « Débiteurs divers » car ils ont fait l'objet d'une cession de créance à Bpifrance pour l'obtention d'un préfinancement) puisqu'ils seront remboursés à Egide SA à la fin du 1^{er} semestre 2017.

20.3.1.5.3.3 Créances clients et autres débiteurs

Les stocks de matières premières, consommables et de marchandises sont comptabilisés à leur coût d'achat (majoré des frais d'acheminement) selon la méthode du coût moyen pondéré. Les encours, produits finis et semi-finis sont valorisés à leur coût de production comprenant l'ensemble des charges directes et indirectes de fabrication afférentes aux références reconnues bonnes en fin de fabrication ; le coût des rebuts de fabrication est enregistré directement dans les charges de l'exercice. Lorsque les prix de revient sont supérieurs aux prix de vente, diminués des frais de commercialisation des produits, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les matières premières, les produits semi-finis et finis donnent lieu à la constitution de dépréciations calculées en fonction de leur ancienneté et de leurs perspectives d'utilisation ou de vente. Ces dépréciations sont constituées dès la première année à hauteur de 5 % et portées à hauteur de 50 à 100 % la deuxième année selon la nature des stocks et à 100 % la troisième sur la base de l'historique de dépréciation constaté. Il est précisé que le stock de matières premières comprend des composants et de la matière brute. Cette dernière, de par sa nature, se voit appliquer des règles de taux de dépréciation différents, fonction de l'écoulement possible par transformation en composants ou par revente sur un marché existant.

Les variations de stocks et en-cours et les dotations et reprises de dépréciations afférentes à ces stocks sont présentées selon leur nature dans les postes « Achats consommés » ou « Variations de stocks de produits finis et en cours » de l'état de résultat global du Groupe.

La variation des stocks et encours s'analyse comme suit :

Valeur brute	Matières prem. & approv.	Encours de biens & serv.	Produits finis	Marchandises	Total
Au 31/12/2015	5 536	1 144	1 458	53	8 190
Augmentation Réduction Ecart conversion	(352) 60	(50) 16	(522) 5	(44)	(968) 82
Au 31/12/2016	5 244	1 110	941	8	7 304

Dépréciation	Matières prem. & approv.	Encours de biens & serv.	Produits finis	Marchandises	Total
Au 31/12/2015	3 732	2	993	49	4 776
Augmentation Réduction Ecart conversion	59 (803) 38	(2)	33 (597) 1	1 (45)	92 (1 448) 40
Au 31/12/2016	3 026		429	5	3 461

La mise au rebut de stocks de matières premières, produits semi-finis et couvercles complètement dépréciés depuis plusieurs exercices, a conduit à reprendre la dépréciation correspondante, la valeur nette de ces stocks étant nulle.

20.3.1.5.3.4 Créances clients et autres débiteurs

Les créances sont enregistrées initialement pour leur juste valeur, celles ayant une échéance à plus d'un an étant, le cas échéant, actualisées. Leur évaluation ultérieure est effectuée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances présentant, le cas échéant, des risques de non recouvrement, font l'objet de dépréciations à hauteur de la valeur estimée du risque.

Les créances en monnaies étrangères sont évaluées à la clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les écarts de conversion correspondants donnent lieu à l'enregistrement de pertes ou gains de change latents en résultat financier.

Les postes inclus dans la rubrique Clients et autres débiteurs sont les suivants :

Rubriques - Montants en K€	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Avances et acomptes sur commandes Créances clients et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Taxe sur la valeur ajoutée Etat impôts divers (CIR et CICE) Débiteurs divers	23 4 067 25 104 858 75	11 3 079 2 62 682 18
Total	5 152	3 863

Les CIR 2012 et 2015 et le CICE 2015 composant le solde de 682 K€ au 31 décembre 2015 ont été encaissés en 2016. Au 31 décembre 2016, les CIR et CICE relatifs à l'exercice 2013 ne sont plus présentés en Autres actifs non courants car ils seront remboursés en 2017 pour 391 K€. Les CIR et CICE 2016 représentant respectivement 281 et 186 K€ seront également perçus en 2017.

Il est à noter que l'encaissement net au profit d'Egide SA en 2017 sera de 372 K€ car Bpifrance avait déjà financé partiellement les CICE 2013 et 2016, et octroyé une ligne de crédit relative au CIR 2013. Les dettes financières correspondantes sont inscrites au passif financier courant.

Le CIR 2016 est inclus dans le poste « Autres produits opérationnels » de l'état de résultat global tandis que le CICE 2016 est enregistré en diminution des « charges de personnel ».

L'ensemble des frais de R&D est intégralement enregistré en compte de résultat (1 026 K€ en 2016 et 1 062 K€ en 2015).



L'échéancier des créances clients et comptes rattachés est le suivant :

	Total	Non échues	Echues de 0 à 30 jours	Echues de 31 à 60 jours	Echues de 61 à 90 jours	Echues à plus de 91 jours
Solde au 31/12/2016	4 067	3 259	713	10	(13)	98
Solde au 31/12/2015	3 079	2 575	428	42	26	8

Le solde au 31/12/2016 comprend des créances libellées en USD à hauteur de 1 202 KUSD soit 1 140 K€ contre 1 321 KUSD et 1 213 K€ au 31/12/2015.

20.3.1.5.3.5 Provisions

Chez Egide SA, les indemnités de départ en retraite font l'objet d'une provision calculée conformément à la norme IAS 19, de même que les primes versées aux salariés à l'occasion de l'obtention de la médaille du travail et que l'allocation spéciale d'ancienneté. Ces engagements résultent des conventions collectives applicables à chaque établissement et sont calculés selon la méthode de répartition des droits au prorata de l'ancienneté. Les principales hypothèses retenues pour 2015 et 2016 sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans, en fonction de l'année de naissance
- taux d'augmentation annuel moyen des salaires : 2 %
- l'espérance de vie résulte de la table de mortalité de l'Insee 2009
- la probabilité de présence est évaluée en fonction de statistiques internes propres à chaque établissement
- le taux d'actualisation financière à long terme a été retenu pour 2,33 % (taux Markit Iboxx eur corporates AA 10+)
- les provisions sont calculées hors charges patronales.

Ces provisions ne concernent pas les filiales étrangères, ces sociétés n'ayant pas d'engagement de payer des primes complémentaires à l'expiration des contrats de travail des salariés, ni à aucune autre occasion au cours de leur présence au sein de la société.

L'effet de l'actualisation récurrente et des variations normales des variables du calcul de la provision (ancienneté, mouvement de personnel, taux d'actualisation, etc) est constaté intégralement dans l'état de résultat global et présenté dans l'état de situation financière en « Autres capitaux propres ».

Les provisions sont non courantes et sont les suivantes :

Rubriques	Provisions pour avantages au personnel
Au 31/12/2014	430
Dotation Reprise (provision utilisée) Reprise (provision non utilisée)	37 (23) (31)
Au 31/12/2015	413
Dotation Reprise (provision utilisée) Reprise (provision non utilisée)	118 (6) (4)
Au 31/12/2016	520



20.3.1.5.3.6 Etat des dettes

Les dettes sont enregistrées initialement pour leur juste valeur, celles ayant une échéance à plus d'un an étant, le cas échéant, actualisées. Leur évaluation ultérieure est effectuée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dettes en monnaies étrangères sont évaluées à la clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les écarts de conversion correspondants donnent lieu à l'enregistrement de pertes ou gains de change latents en résultat financier.

L'activation des contrats de location financement a pour conséquence le positionnement au passif d'une dette financière diverse du même montant initial. Cette dette s'étale sur la durée du contrat de location financement.

20.3.1.5.3.6.1 Emprunts et dettes financières échues à plus d'un an

Rubriques	Solde au 31/12/2016	Dû de 1 à 5 ans	Dû à plus de 5 ans	Solde au 31/12/2015	Dû de 1 à 5 ans	Dû à plus de 5 ans
Emprunt bâtiment - Egide USA Inc. Préfinancements CIR et CICE - Egide SA	1 077 0	382	695	1 123 331	351 331	772
Total auprès des établissements de crédit	1 077	382	695	1 454	682	772
Prêt Sofired PME Défense - Egide SA Dettes de location financement - Egide SA PRME - Egide SA	600 167 0	480 167	120	600 105 29	360 105 29	240
Total divers	767	647	120	734	494	240
Total emprunts et dettes financières	1 845	1 029	815	2 188	1 176	1 012

Les emprunts et dettes financières ci-dessus sont valorisés aux conditions de marché.

Les covenants relatifs à l'emprunt immobilier d'Egide USA Inc. étant respectés au 31 décembre 2016, la présentation de cette dette entre passif non courant et courant est respectée.

La conclusion de contrats de crédit-bail et de location par Egide SA a conduit à activer les immobilisations concernées, en application d'IAS 17, en contrepartie de l'inscription d'une dette à hauteur de 167 K€ à plus d'un an et 121 K€ à moins d'un an.



20.3.1.5.3.6.2 Dettes échues à moins d'un an

Les dettes, présentant toutes une échéance inférieure à un an, s'analysent comme suit :

Rubriques	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Emprunt bâtiment - Egide USA Inc. Préfinancements CIR & CICE - Egide SA	83 486	76
Total auprès des établissements de crédit	568	76
Dettes d'affacturage et crédit-revolving Dettes de location financement - Egide SA PRME - Egide SA Prêt Sofired PME Défense - Egide SA	2 807 121 30 6	2 347 57 56
Total divers	2 963	2 460
Total emprunts et dettes financières	3 532	2 536
Avances et acomptes reçus sur commandes Dettes fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts et taxes Créditeurs divers Dettes sur immobilisations	150 2 330 1 026 1 104 122 128	119 2 086 1 194 23 96 79 34
Total fournisseurs et autres créditeurs	3 861	3 632

20.3.1.5.3.7 Impôt et crédit d'impôt

Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt comptabilisé :

	Au 31/12/2016
Résultat annuel des entreprises intégrées avant impôt	(733)
Produit d'impôt théorique au taux en vigueur au 31 décembre 2016	244
Incidence des pertes reportables	(244)

Pour mémoire, la situation fiscale latente au 31 décembre 2015 est composée des pertes reportables indéfiniment d'un montant de 49 441 K€ pour Egide SA et de 6 035 K€ pour Egide USA Inc. (reportable 20 ans maximum pour ces dernières).

L'impôt différé correspondant aux déficits reportables ne sera pas porté à l'actif à court terme étant donné le volume de ces déficits.

20.3.1.5.3.8 Information sectorielle

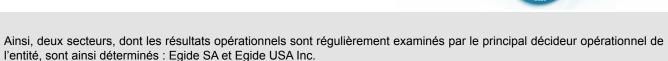
Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits sont expédiés selon l'incoterm départ usine (incoterm EXW). Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert des risques soit lors de l'expédition des produits, soit lors de la mise à disposition à l'usine. Le bon de livraison et la facture sont émis le jour de l'enlèvement effectif des produits.

Le chiffre d'affaire comprend les ventes de produits et de marchandises ainsi que les frais d'outillages s'y rapportant, les facturations dans le cadre de contrats d'études et des prestations de service.

Information sectorielle

Conformément aux méthodes de reporting interne du Groupe, un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entité qui se livre à des activités ordinaires, dont elle peut tirer des produits et engager des charges, et pour laquelle une information financière est disponible.



Les principes comptables appliqués à l'information donnée sur ces secteurs sont les mêmes que ceux servant de base aux

comptes consolidés.

Par ailleurs, la répartition du chiffre d'affaires fait particulièrement l'objet d'une analyse en fonction des domaines d'application des produits chez les clients et en fonction du pays de ceux-ci.

Les secteurs opérationnels identifiés représentent les valeurs suivantes :

		Au 31/12/2016		Au 31/12/2015		
Rubriques - En K€	Egide SA	Egide USA Inc	Total	Egide SA	Egide USA Inc	Total
Chiffre d'affaires Résultat opérationnel Actifs immobilisés nets Dépenses d'investissement de l'exercice Dépréciation d'actifs immobilisés / IAS 36 Emprunts et dettes financières non courants Emprunts et dettes financières courants	14 124 (318) 2 134 624 (1 262) 767 2 416	8 047 (282) 3 585 398 (205) 1 077 1 116	22 171 (601) 5 719 1 022 (1 466) 1 845 3 531	12 150 (1 198) 1 519 444 (1 262) 1 065 1 641	8 441 (285) 3 334 1 223 (205) 1 123 895	20 591 (1 483) 4 854 1 667 (1 466) 2 188 2 535

Chiffre d'affaires par domaines d'application	31/12/2016	31/12/2015
Puissance Hyperfréquence Optronique Imagerie thermique Autres dont études	5 619 2 551 2 476 9 973 1 552	5 863 1 735 2 542 9 248 1 203
Total	22 171	20 591

Chiffre d'affaires par secteurs géographiques	31/12/2016	31/12/2015
France CEE hors France USA et Canada Autres pays	7 460 2 052 8 582 4 077	7 100 1 251 9 074 3 165
Total	22 171	20 591

Les clients avec lesquels le chiffre d'affaires réalisé représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé correspondent à 19 % de ce chiffre d'affaires en 2016 et 33 % en 2015.

20.3.1.5.3.9 Autres produits et charges opérationnels

Le détail de ce poste est le suivant :

En K€	31/12	/2016	31/12/2015	
Elline	Produit	Charge	Produit	Charge
Crédit d'Impôt Recherche - Egide SA Dégrèvement cotisations sociales - Egide SA Jetons de présence Divers	281 68 52	(36) (37)	243 37	(18) (47)
Total	401	(73)	280	(65)



20.3.1.5.3.10 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier brut représente les charges d'intérêts sur les emprunts apparaissant dans l'état de situation financière et la commission de financement liée à l'affacturage.

Le détail des autres produits et charges financiers est le suivant :

En K€	31/12	/2016	31/12/2015	
	Produit	Charge	Produit	Charge
Résultat de change Produits et charges divers	255	(181)	458 9	(155)
Total	255	(181)	467	(155)

20.3.1.5.4 Capitaux propres et résultat par action

20.3.1.5.4.1 Informations sur le capital apporté

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 4 471 906 actions de 2 euros de nominal représentant 8 943 812 euros.

La prime d'émission au 31 décembre 2016 s'élève à 1 741 193 euros.

20.3.1.5.4.1.1 Plans d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale du 16 juin 2016 d'Egide SA a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de ses dirigeants et de certains membres du personnel salarié de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement, pendant un délai qui expirera le 15 août 2019, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital. Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à plus de 5 % des actions composant le capital social. Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le conseil d'administration fixera les conditions d'exercice et notamment pourra soumettre les levées d'options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du bénéficiaire dans la société ou dans l'une de ses filiales, prévoir une période initiale pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées, ainsi que prévoir des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'options.

Au cours de l'exercice 2016, aucune option n'a été attribuée.

Par ailleurs, le plan n° 5.2 étant échu depuis le 4 mars 2016, un total de 24 597 options non exercées a été perdu par leurs bénéficiaires.

La situation des divers plans à la clôture de l'exercice en ressort comme suit :

Numéro du plan	Plan 6.2	Plan 6.3	Plan 7.1	Total
Options attribuées non exercées	603	603	12 000	13 206
Prix de souscription	6,71 €	3,67 €	2,56 €	

Le prix d'exercice moyen pondéré des 13 206 options de souscription non exercées au 31 décembre 2016 est de 2.80 eur.

Pour information, le cours moyen de l'action Egide SA au cours de l'exercice 2016 a été de 2.95 euros, et le cours de clôture au 31 décembre 2016 est de 2.59 euros.

L'assemblée générale ayant fixé le nombre total des options consenties et non encore levées à 5 % maximum des actions composant le capital social, il reste un solde attribuable de 210 389 options au 31 décembre 2016.



Les options d'achat d'actions accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur des options est déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction (durée de vie de l'option de 4,5 ans, volatilité de 30%, taux sans risque de 2,20% et sans clause d'exercice anticipée ni dividende attendu). Elle est constatée dans l'état de résultat global sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés avec pour contrepartie une augmentation équivalente des capitaux propres. Les charges constatées au titre d'options devenues caduques avant de pouvoir être exercées sont reprises dans l'état de résultat global de la période au cours de laquelle la caducité est constatée du fait du départ des salariés avant la fin de la période d'acquisition des droits.

La société applique la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés » aux instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 31 décembre 2016. A cette date, la juste valeur des 13 206 options d'achat d'actions enregistrée dans les capitaux propres est de 8 K€ et la moyenne pondérée du prix de souscription est de 0.58 eur.

20.3.1.5.4.1.2 Autorisations d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès au capital de la société, régis par les articles L228-91 et suivants du code de Commerce, pour un montant nominal maximum de 6 000 K€, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Elle a par ailleurs autorisé le conseil à augmenter le nombre de titre à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché. Ces émissions sont autorisées pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 15 août 2018.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

20.3.1.5.4.2 Résultat par action

Le résultat par action, dilué ou non, prend en compte le "Résultat net - part du groupe" tel qu'il ressort de l'état de résultat global.

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat précité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. La date de prise en compte des émissions d'actions consécutives à des augmentations de capital en numéraire est la date de disponibilité des fonds. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

Le résultat dilué par action est obtenu en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires, en utilisant la méthode dite du rachat d'actions. Les options de souscription d'actions sont prises en considération dans le calcul du nombre d'actions théoriques supplémentaires uniquement lorsque leur prix d'exercice est inférieur au cours de l'action sur le marché à la date du calcul.



Le tableau suivant présente le nombre d'actions pris en compte :

Data da prino	Nombre	Au 31/12/2016		Au 31/1	2/2015
Date de prise en compte	d'actions	Prorata présence	Nombre pondéré	Prorata présence	Nombre pondéré
31/12/1999 03/04/2000 05/07/2000 22/12/2000 31/12/2001 31/12/2003 31/12/2005 21/08/2006 31/12/2006 31/12/2007 31/12/2007 31/12/2008 31/12/2009 10/06/2011 17/02/2012 04/04/2012 30/06/2014 13/11/2015	643 598 400 91 999 245 332 3 458 1 428 7 099 4 942 285 738 1 837 288 3 153 25 493 080 5 417 2 280 573 406 536	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	643 598 400 91 999 245 332 3 458 1 428 7 099 4 942 285 738 1 837 288 3 153 25 493 080 5 417 2 280 573 406 536	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	643 598 400 91 999 245 332 3 458 1 428 7 099 4 942 285 738 1 837 288 3 153 25 493 080 5 417 2 280 573 50 817
Actions ordinaires Nombre d'actions théo Impact des instrume	oriques supplémentaires nts dilutifs		4 471 906 0 4 471 906		4 116 187 0 4 116 187

20.3.1.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en K€	RSM Paris				PWC Audit			
Wortants en K€	20	15	20	16	20	15	2016	
Certification des comptes Autres services	67 7	90% 10%	71 -	100% -	82 -	100% -	90	100% -
Total	74	100%	71	100%	82	100%	90	100%

20.3.1.5.6 Parties liées

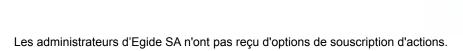
20.3.1.5.6.1 Transactions avec les parties liées

Les dirigeants d'Egide SA sont au nombre de six, le président directeur général, le directeur général délégué et quatre administrateurs indépendants.

La rémunération brute versée au président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 16 juin 2016 s'est élevée à 41 K€ au titre de l'exercice 2016 (39 K€ de salaire et 2 K€ d'avantages en nature). Elle ne comprend que des éléments fixes.

La rémunération brute versée dans le cadre de la fonction de directeur général s'est élevée à 218 K€ au titre de l'exercice 2016 (199 K€ de salaire et 19 K€ d'avantages en nature). La rémunération du directeur général est assortie d'une part variable pouvant aller jusqu'à 40 % du salaire fixe, conditionnée par l'atteinte d'indicateurs de performance (objectifs de chiffre d'affaires et d'Ebit fixés annuellement). Ces indicateurs n'ayant pas été définis pour 2016 au niveau du groupe, aucune part variable n'a donc été versée à ce titre. Du fait de sa nationalité américaine, le directeur général ne bénéficie pas des avantages en matière de couverture sociale mais de la prise en charge par Egide d'un logement de fonction en France (et des charges afférentes), de 4 billets d'avion aller/retour USA-France par an au profit de son épouse et d'un véhicule de fonction aux Etats-Unis.

Le directeur général délégué, par ailleurs titulaire d'un contrat de travail pour ses fonctions techniques distinctes de directeur administratif et financier, ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat social.



Il a été versé au cours de l'exercice 2016 un total de 36 K€ de jetons de présence aux autres membres du conseil d'administration (montant brut, augmenté de 2 K€ de charge de forfait social pour Egide SA).

Par ailleurs, les administrateurs bénéficient d'une assurance "Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux" souscrite auprès de la société Chartis. La garantie est de 4 500 K€ maximum, la franchise aux USA est de 25 KUSD et la prime annuelle de 13 K€ hors taxes.

20.3.1.5.6.2 Ventilation de l'effectif moyen

	2016	2015
Cadres et assimilés Agents de maîtrise et techniciens Ouvriers et employés	48 20 158	45 19 169
Total	226	233

20.3.1.5.7 Engagements et autres obligations contractuelles

20.3.1.5.7.1 Engagements liés au financement de la société

20.3.1.5.7.1.1 Engagements donnés

20.3.1.5.7.1.1.1 Engagements en faveur des sociétés liées

La société s'est portée caution en faveur de la banque Bank Of America dans le cadre d'un contrat d'emprunt signé par Egide USA Inc. en mai 2012 pour financer l'achat de son bâtiment industriel, à hauteur des sommes dues par Egide USA Inc. représentant au maximum le capital et les intérêts restant dus, estimé à 1 618 KUSD ou 1 535 K€ au 31 décembre 2016.

20.3.1.5.7.1.1.2 Engagements en faveur des établissements de crédit

En application des articles L313-23 à L313-34 du code Monétaire et financier, Egide a cédé à Bpifrance les créances représentées par le Crédit d'Impôt Recherche 2013 et par le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2013 et 2016 en germe. Cette cession de créances Dailly a permis de nantir ces créances en contrepartie :

- de l'octroi en février 2015 d'un crédit de trésorerie à hauteur de 80% du CIR 2013 soit 208 KE
- d'un financement reçu en juillet 2014 représentant 95% du CICE 2013 soit 123 KE
- d'un financement reçu en novembre 2016 représentant 95% du CICE en germe 2016 soit 155 KE.

Ce nantissement garantit le remboursement par Egide de toutes sommes dues au titre de ses engagements envers Bpifrance.

Les engagements hors bilan peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Rubriques - En K€	31/12/2016	31/12/2015
Nantissements Cautions données	486 1 535	331 1 632
Total	2 021	1 963



20.3.1.5.7.1.2 Engagements reçus

Aucune garantie bancaire n'a été émise au profit d'Egide.

20.3.1.5.7.1.3 Engagements réciproques

Dans le cadre de la mise en place de l'affacturage en avril 2006, Egide SA a souscrit une police d'assurance-crédit dans laquelle elle a désigné les factors comme bénéficiaires des indemnisations à percevoir en cas de défaillance des clients de la société. Les obligations d'indemnisation de la compagnie d'assurance sont limitées vis-à-vis de la société à un décaissement maximum égal à 1 000 K€.

20.3.1.5.7.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles de la société

La ventilation par échéance des engagements non comptabilisés de location simple est la suivante :

Rubriques - En K€	Valeur au 31/12/2016	Dû à moins d'1 an	Dû de 1 à 5 ans	Dû à plus de 5 ans
Location immobilière Trappes - Egide SA ⁽¹⁾ Location immobilière Bollène - Egide SA ⁽²⁾ Voitures de fonction - Egide SA ⁽³⁾ Voiture de fonction - Egide USA Inc ⁽⁴⁾	864 1 728 36 11	71 208 21 5	292 850 14 6	500 670 0 0
Total	2 639	305	1 162	1 170

⁽¹⁾ Contrat de location sur 12 ans fermes ayant démarré le 1er juin 2016 - Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1er juin 2017

20.3.1.5.8 Evènements postérieurs à la clôture

En janvier 2017, la société a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 7.2 millions d'euros à l'effet de financer l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de la société Thermal Management Solutions LLC, société basée à San Diego, Californie.

Cette opération en capital ayant été sur-souscrite à hauteur de 117.3 %, la clause d'extension de 15 % du montant initial a été exercée par le conseil d'administration, portant le montant total de l'opération à 8.2 millions d'euros. En conséquence, la société Santier Inc., filiale détenue à 100 % par Egide USA LLC, elle-même détenue à 100 % par Egide SA, a été créée pour recevoir les actifs et passifs d'exploitation acquis. Cette nouvelle filiale exerce son activité au sein du groupe Egide depuis le 28 février 2017.

⁽²⁾ Contrat de location sur 15 ans fermes ayant démarré le 3 mars 2010 - Loyer annuel indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1er mars 2011

⁽³⁾ Contrats de locations sur 36 ou 48 mois concernant 3 voitures de fonction, à loyers fixes

⁽⁴⁾ Contrat de locations sur 36 mois concernant 1 voiture de fonction, à loyers fixes



20.3.2 Etats financiers annuels 2016 d'Egide SA

20.3.2.1 Bilan

ACTIF en euros	Valeurs brutes au 31/12/2016	Amortissement et dépréciations	Valeurs nettes au 31/12/2016	Valeurs nettes au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles	490 694	477 829	12 864	21 293
Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets, licences Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles	338 245 152 449	325 380 152 449	12 864 0	21 293 0
Immobilisations corporelles	10 475 793	9 148 501	1 327 292	1 102 722
Terrains Constructions Install. techniques mat. & out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances & acomptes	9 284 189 809 574 341 910 40 120	8 503 349 529 332 115 821	780 840 280 242 226 089 40 120	809 255 269 629 7 329 16 510
Immobilisations financières	77 843 272	73 629 295	4 213 977	3 517 566
Participations Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	74 484 637 2 877 202 481 433	73 629 295	855 342 2 877 202 481 433	855 342 2 444 846 217 378
ACTIF IMMOBILISÉ	88 809 759	83 255 625	5 554 133	4 641 582
Stocks et encours	4 750 150	2 175 183	2 574 967	2 141 832
Matières premières & approvisionnements En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires & finis Marchandises	3 358 337 617 663 77 136 688 860 8 154	1 767 957 426 401 840 4 960	1 590 380 617 237 77 136 287 020 3 194	1 163 727 565 236 68 926 340 618 3 325
Créances	677 845	0	677 845	423 351
Avances & acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Capital souscrit - appelé non versé	19 627 658 218		19 627 658 218	10 925 412 426
Autres créances	1 572 042	86 493	1 485 549	1 392 743
Disponibilités	1 050 030		1 050 030	2 589 104
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	1 050 030		1 050 030	1 051 352 1 537 752
Charges constatées d'avance	180 548		180 548	194 297
ACTIF CIRCULANT	8 230 614	2 261 676	5 968 939	6 741 327
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	97 040 373	85 517 301	11 523 072	11 382 909



PASSIF en euros	Valeurs au 31/12/2016	Valeurs au 31/12/2015
Capital Primes d'émission, de fusion Ecart de réévaluation	8 943 812 1 741 193	8 943 812 1 741 193
Réserve légale Réserves statuaires ou contractuelles Réserves réglementées	355 876	355 876
Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice	(3 785 938) (683 622)	(2 734 079) (1 051 859)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 571 322	7 254 943
Avances conditionnées	0	6 390
AUTRES FONDS PROPRES	0	6 390
Provisions pour risques Provisions pour charges	520 175	412 514
PROVISIONS	520 175	412 514
Dettes financières	913 365	813 780
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers	277 590 635 775	122 690 691 091
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	149 506	119 396
Dettes diverses	3 154 183	2 623 474
Dettes fournisseurs & comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes fournisseurs d'immobilisations Autres dettes	1 830 452 1 079 833 128 106 115 792	1 373 382 1 136 285 34 455 79 351
Produits constatés d'avance		
DETTES	4 217 053	3 556 650
Écarts de conversion passif	214 522	152 411
TOTAL GÉNÉRAL	11 523 072	11 382 909



20.3.2.2 Compte de résultat

Rubriques 1 ^{ère} partie	France	Export	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises Production vendue (biens) Production vendue (services)	30 412 6 903 628 525 890	73 857 6 338 582 395 607	104 268 13 242 210 921 498	299 363 11 302 795 739 962
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	7 459 929	6 808 046	14 267 976	12 342 120
Production stockée Subventions Reprises de dépr. & prov Transf. de chg. Autres produits Produits d'exploitation			(546 055) 1 246 1 444 161 19 540 15 186 868	165 787 665 90 187 23 681 12 622 440
Achats de marchandises Variations de stocks de marchandises Achats matières premières et approvis. Variations de stocks (mat. prem. et autres) Autres achats et charges externes Impôts et taxes Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortis. & dépr. sur immobilis. Dotations aux dépréciations sur actif circulant Dotations aux provisions Autres charges d'exploitation Charges d'exploitation			44 950 44 417 4 859 716 370 514 3 888 403 281 603 4 531 769 1 666 231 230 547 39 804 117 897 72 135 16 147 987	28 871 (845) 4 124 662 67 747 3 433 715 265 890 4 277 887 1 545 324 214 162 76 934 21 114 54 313 14 109 775
RESULTAT D'EXPLOITATION			(961 119)	(1 487 335)
Intérêts et produits assimilés Reprises de dépr. & prov Transferts de chg. Différences positives de change Produits nets s/ cessions de VMP Produits financiers			3 256 15 748 9 470 28 474	11 330 940 957 248 927 1 201 215
Dotations aux amortiss., dépr. & provisions Intérêts et charges assimilés Différences négatives de change Charges nettes s/ cessions de VMP Charges financières			71 731 28 095 99 826	940 957 50 501 19 909 1 011 367
RÉSULTAT FINANCIER			(71 352)	189 848
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(1 032 471)	(1 297 487)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnel sur opérations en capital Autres opérations en capital Reprises de dépr. & prov Transferts de chg.			68 814	5 200 2 585
Produits exceptionnels			68 814	7 785
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations aux amortiss., dépr. & provisions Charges exceptionnelles			975 975	5 202 5 202
RESULTAT EXCEPTIONNEL			67 839	2 583
Impôt sur les bénéfices Participation des salariés			(281 010)	(243 045)
TOTAL DES PRODUITS			15 284 156	13 831 440
TOTAL DES CHARGES			15 967 777	14 883 299
				the state of the s



20.3.2.3 Tableau des flux de trésorerie

Rubriques	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	(683 622)	(1 051 859)
 amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréc. sur actifs circulants) plus ou moins values de cessions d'immobilisations 	338 208	196 916 (2 585)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (en valeurs nettes) - stocks et travaux en cours - créances clients - autres créances et charges constatées d'avance - dettes fournisseurs - autres dettes et produits constatés d'avance	(237 408) (433 135) (245 792) (87 758) 457 069 72 208	479 472 (73 778) 115 958 182 341 221 605 33 346
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	(582 822)	(378 056)
Acquisition d'éléments d'actifs immobilisés - immobilisations corporelles et incorporelles - immobilisations financières	(353 036) (696 411)	(180 383) (2 228 040)
Cessions d'éléments d'actifs immobilisés - immobilisations corporelles et incorporelles - immobilisations financières		2 585
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 049 447)	(2 405 838)
Augmentation de capital en numéraire Augmentation des autres fonds propres		1 047 937
Réduction des autres fonds propres Distribution de dividendes	(6 390)	(6 390)
Augmentation des dettes financières Remboursement des dettes financières	154 900 (55 316)	601 091 (224 662)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	93 194	1 417 975
Variation des disponibilités Variation des concours bancaires	(1 539 074)	(1 365 919)
VARIATION DE LA TRESORERIE	(1 539 074)	(1 365 919)
Trésorerie d'ouverture - dont VMP nanties - dont VMP disponibles - dont disponibilités	2 589 104 1 051 352 1 537 752	3 955 023 3 955 023
Trésorerie de clôture - dont VMP disponibles - dont disponibilités	1 050 030 1 050 030	2 589 104 1 051 352 1 537 752
VARIATION DE LA TRESORERIE	(1 539 074)	(1 365 919)

20.3.2.4 Méthodes comptables et notes explicatives des comptes annuels

20.3.2.4.1 Généralités

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels établis au 31 décembre 2016, dont le total du bilan est de 11 556 997 euros et le compte de résultat annuel, présenté sous forme de liste, dégage une perte de - 683 622 euros arrêtée par le conseil d'administration du 21 avril 2017. Ces comptes font également l'objet d'une consolidation, Egide SA étant la société mère consolidante.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

L'ensemble des informations présentées ci-après est en euros ou milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.



20.3.2.4.2 Règles comptables

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et sincérité, de comparabilité et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en monnaie nationale courante.

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels résultent des dispositions des articles L123-12 à L123-28 du code du Commerce, du décret du 29 novembre 1983 et du règlement ANC 2016-07.

20.3.2.5 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat d'Egide SA

20.3.2.5.1 Estimations et jugements comptables déterminants

La société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant l'activité future. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Les hypothèses et estimations risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent le test de dépréciation portant sur les immobilisations incorporelles et corporelles que la société peut être amenée à réaliser. En effet, conformément à la méthode comptable définie au paragraphe 20.5.3.2.10., les montants recouvrables sont déterminés à partir des calculs de valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

20.3.2.5.2 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 4 471 906 actions de 2 euros de nominal représentant 8 943 812 euros.

20.3.2.5.3 Prime d'émission

La prime d'émission au 31 décembre 2016 s'élève à 1 741 193 euros.

20.3.2.5.4 Plans d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale du 16 juin 2016 d'Egide SA a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de ses dirigeants et de certains membres du personnel salarié de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement, pendant un délai qui expirera le 15 août 2019, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital. Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à plus de 5 % des actions composant le capital social. Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le conseil d'administration fixera les conditions d'exercice et notamment pourra soumettre les levées d'options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du bénéficiaire dans la société ou dans l'une de ses filiales, prévoir une période initiale pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées, ainsi que prévoir des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'options.

Au cours de l'exercice 2016, aucune option n'a été attribuée.

Par ailleurs, le plan n° 5.2 étant échu depuis le 4 mars 2016, un total de 24 597 options non exercées a été perdu par leurs bénéficiaires.

La situation des divers plans à la clôture de l'exercice en ressort comme suit :

Numéro du plan	Plan 6.2	Plan 6.3	Plan 7.1	Total
Options attribuées non exercées	603	603	12 000	13 206
Prix de souscription	6,71 €	3,67 €	2,56 €	

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Pour information, le cours moyen de l'action Egide SA au cours de l'exercice 2016 a été de 2.95 euros, et le cours de clôture au 31 décembre 2016 est de 2.59 euros.

L'assemblée générale ayant fixé le nombre total des options consenties et non encore levées à 5 % maximum des actions composant le capital social. il reste un solde attribuable de 210 389 options au 31 décembre 2016.

20.3.2.5.5 Autorisation d'augmentation de capital

L'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès au capital de la société, régis par les articles L228-91 et suivants du code de Commerce, pour un montant nominal maximum de 6 000 KE, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Elle a par ailleurs autorisé le conseil à augmenter le nombre de titre à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché. Ces émissions sont autorisées pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 15 août 2018.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

20.3.2.5.6 Tableau de variation des capitaux propres

Euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net comptable Soit par action	(683 622) (0.15)	(1 051 859) (0,24)
Variation des capitaux propres (hors résultat ci-dessus) Soit par action	0	1 047 937 0,23
Dividende proposé Soit par action		-
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation Impact sur le report à nouveau d'un changement de méthode comptable Affectation du résultat de l'exercice précédent par l'AGO Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	8 306 802 - (1 051 859) 7 254 943	8 462 690 - (1 203 824) 7 258 866
Variations en cours d'exercice :		
Variations du capital social : - 13/11/2015 : émission de 406 536 actions de 2.60 euros - 13/11/2015 : imputation des frais d'augmentation de capital		1 056 994 (9 057)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant AGO et hors résultat	7 254 943	8 306 802
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	(683 622)	(3 922)

20.3.2.5.7 Avances remboursables

Les avances reçues de l'état et remboursables en une ou plusieurs fois selon des conditions définies par convention sont enregistrées en autres fonds propres.

Dans le cadre de la mise en conformité du site de production de Bollène, la société a reçu au cours de l'exercice 2004 une avance de 63 900 euros attribuée par l'Agence de l'eau. Cette avance est remboursable en 10 annuités de 6 390 euros chacune, à compter du 16 septembre 2007. Au 31 décembre 2016, cette avance est complètement remboursée.



20.3.2.5.8 Provisions

Provisions pour indemnités de départ à la retraite et avantages similaires

Les indemnités de départ en retraite, les allocations d'ancienneté et les médailles du travail font l'objet d'une provision calculée conformément à la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité. Les engagements d'indemnités de départ en retraite et les allocations d'ancienneté résultent des conventions collectives et accords d'entreprise applicables à chaque établissement et sont calculés selon la méthode de répartition des droits au prorata de l'ancienneté. Les engagements relatifs aux médailles du travail sont calculés conformément aux dispositions légales en la matière. Les principales hypothèses qui ont été retenues sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65 à 67 ans, en fonction de l'année de naissance,
- taux d'augmentation annuel moyen des salaires : 2 %,
- l'espérance de vie résulte de la table de mortalité de l'Insee 2009,
- la probabilité de présence est évaluée en fonction de statistiques internes propres à chaque établissement,
- le taux d'actualisation financière à long terme a été retenu pour 1,48 % (taux Markit Iboxx eur corporates AA 10+),
- la provision est calculée hors charges patronales car, généralement, de telles obligations ne sont pas assujetties à charges sociales.

L'effet de l'actualisation récurrente et des variations normales des variables du calcul de la provision (ancienneté, mouvement de personnel, taux d'actualisation, etc ...) est constaté intégralement en compte de résultat.

Autres provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions pour risques et des provisions pour charges intervient dès lors qu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation à l'égard des tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

La variation des comptes de provisions s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour perte de change Provisions pour indemnités de départ en retraite et obligations similaires	0 412 514	117 897	10 236	0 520 175
Total	412 514	117 897	10 236	520 175
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		117 897	10 236	

Le montant des reprises utilisées est de 5 880 euros.

20.3.2.5.9 Emprunts et dettes financières divers

Dans le cadre d'un plan régional de maintien de l'emploi, la société a reçu en juillet 2010 un prêt de 200 000 euros de la région PACA et un prêt de 100 000 euros du département de Vaucluse. Ces prêts à taux zéro sont remboursables en 7 ans, avec un différé de remboursement total de 2 ans, à hauteur de respectivement 40 000 euros et 20 000 euros par an. Au 31 décembre 2016, le prêt du département est remboursé complètement et le solde du prêt régional est de 30 000 euros.

Un prêt SOFIRED - PME Défense a été octroyé le 16 décembre 2015 par Bpifrance pour un montant de 600 000 euros dont 30 000 euros ont été retenus en gage espèces jusqu'au remboursement intégral de ce prêt. Ce prêt, remboursable en 7 ans, bénéficie d'une franchise en capital de 2 ans et supportera un intérêt à 3.85 % l'an.



20.3.2.5.10 Tableau des dépréciations

Actifs non financiers

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable. Cette dépréciation vient en diminution de la base comptable amortissable sur la durée de vie restante.

Préalablement au test de dépréciation, une identification des unités génératrices de trésorerie (UGT) a été effectuée. Une UGT est constituée par un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie qui sont propres à cette UGT.

Egide procède à l'évaluation des cash flows futurs actualisés que va générer chaque UGT.

La valeur d'utilité correspondant au résultat de l'actualisation de ces cash flows est comparée à la valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de l'UGT correspondante. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée.

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations des éléments de l'actif immobilisé apparaissent dans le résultat d'exploitation du compte de résultat de la société.

En application de l'avis CNC 06-12 du 24 octobre 2006, pour permettre la déductibilité fiscale de la dépréciation consécutive à un test de dépréciation, celle-ci est transférée en compte d'amortissement à hauteur du montant d'amortissement définitivement acquis à chaque clôture. Le montant du transfert est égal à la différence entre le montant des dotations aux amortissements calculé sur la nouvelle base amortissable (dépréciation déduite) et le montant des dotations aux amortissements qui aurait été comptabilisé en l'absence de dépréciation. Cette reprise est étalée sur la durée d'utilisation restant à courir du bien.

Actifs financiers

Les titres de participation sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur d'utilité pour la société. Cette valeur est appréciée à la clôture de chaque exercice et la dépréciation qui peut en résulter est revue à cette occasion.

Stocks et encours

Les matières premières, les produits semi-finis et finis donnent lieu à la constitution de dépréciations calculées en fonction de leur ancienneté et de leurs perspectives d'utilisation ou de vente. Ces dépréciations sont constituées dès la première année à hauteur de 5 % et portées de 50 à 100 % la deuxième année et à 100 % la troisième, sur la base de l'historique de dépréciation constaté. Il est précisé que le stock de matières premières comprend des composants et de la matière brute. Cette dernière, de par sa nature, se voit appliquer des règles de taux de dépréciation différents, fonction de l'écoulement possible par transformation en composants ou par revente sur un marché existant.

Créances

Les créances présentant, le cas échéant, des risques de non recouvrement, font l'objet de dépréciations à hauteur de la valeur estimée du risque.

Rubriques - En euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières Stocks et encours Créances	152 449 257 746 73 629 295 3 569 304 86 493	39 804	36 130 1 433 925	152 449 221 616 73 629 295 2 175 183 86 493
Total	77 695 287	39 804	1 470 055	76 265 036



20.3.2.5.11 Concessions, brevets, licences

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les droits de mutation, commissions et honoraires se rapportant à l'acquisition des immobilisations incorporelles sont enregistrés en charges de l'exercice, sur option prise conformément au règlement CRC 2004-06.

Compte tenu du caractère « sur mesure » des produits commercialisés par Egide, les frais de recherche et développement portent, pour l'essentiel, sur des projets développés en partenariat avec ses clients. Ces coûts sont ensuite incorporés dans les coûts de prototypes facturés aux clients. En conséquence, aucun frais de recherche et développement n'est immobilisé à l'actif du bilan. Les immobilisations qui ont une durée de vie finie sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles génèreront des avantages économiques à la société. Les amortissements sont calculés selon les taux suivants :

	Linéaire
Droits représentatifs de savoir-faire acquis (licences)	10 à 20 %
Logiciels	20 à 33,33 %
Brevets	8,33 %

La base d'amortissement ne tient pas compte de valeurs résiduelles à la fin de l'utilisation de ces actifs car aucune valeur résiduelle significative n'a été identifiée pour les immobilisations incorporelles de la société.

Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin d'exercice et peuvent venir modifier de manière prospective le plan d'amortissement initial.

La variation des autres immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Euros	Valeur brute au 31/12/2015	Acquisitions, créations, virements	Cessions, virements, mises hors service	Valeur brute au 31/12/2016
Concessions, brevets, licences	336 896	3 555	2 206	338 245

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

Euros	Amortissement cumulés au 31/12/2015	Dotations	Reprises et sorties	Amortissement cumulés au 31/12/2016
Concessions, brevets, licences	315 602	11 984	2 206	325 380

Les concessions, brevets et licences ne sont pas dépréciés.

20.3.2.5.12 Fonds commercial

Euros	31/12/2016	31/12/2015
Fonds de commerce de Bollène	152 449	152 449
Dépréciation	(152 449)	(152 449)
Valeur nette comptable	0	0

Ce fonds commercial résulte de l'acquisition en 1992 de l'établissement de Bollène, et notamment de l'activité « boîtiers céramique de type MCM» qui y était développée. Conformément à la législation française conférant une protection juridique assurant sa pérennité, cet actif ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Ce fonds de commerce a été totalement déprécié en 2002, les produits concernés par l'acquisition de cette technologie n'étant plus commercialisés.



20.3.2.5.13 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à leur coût d'acquisition à la date d'entrée des actifs immobilisés dans le patrimoine, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les droits de mutation, commissions et honoraires se rapportant à l'acquisition des immobilisations corporelles sont enregistrés en charges de l'exercice, sur option prise conformément au règlement CRC 2004-06.

Une dépense est inscrite à l'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs qui lui sont associés iront à la société et que son coût peut être évalué de façon fiable. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges si elles ne correspondent pas à cette définition.

Les immobilisations en cours correspondent à des immobilisations non encore mises en service à la clôture de l'exercice.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis sur leur propre durée de vie. Les dépenses relatives au remplacement et au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est sorti de l'actif. Les actifs significativement décomposables sont les fours céramique dont le remplacement de la thermique (environ 20 % de la valeur totale du four) a lieu tous les 4 ans alors que la durée d'utilité de ces fours est de 10 ans.

Les immobilisations amortissables sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité prévue au cours de laquelle elles génèreront des avantages économiques à la société. Les amortissements sont calculés selon les taux suivants :

	Linéaire
Constructions Installations générales, agencements et aménagements des constructions Fours (structure, hors composants identifiés) Thermique des fours céramique (composants identifiés) Equipements de production de céramique (sérigraphie, via filling) Installations de production de céramique (salle blanche, banc de coulage) Equipements d'usinage du graphite (centres d'usinage à commande numérique) Autres installations techniques, matériel et outillage industriel Matériel et mobilier de bureau, autres agencements et installations	4 % 10 % 10 % 25 % 12,50 % 10 % 10 % 12,50 à 33,33 % 10 à 33,33 %

La base d'amortissement ne tient pas compte de valeurs résiduelles à la fin de l'utilisation de ces actifs car aucune valeur résiduelle significative n'a été identifiée pour les immobilisations corporelles de la société.

Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus au minimum à chaque fin d'exercice et peuvent venir modifier de manière prospective le plan d'amortissement initial.

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Valeur brute au 31/12/2015	Acquisitions, créations, virements	Cessions, virements, mises hors service	Valeur brute au 31/12/2016
Terrains Constructions Installation techniques et outillage industriel Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	0 0 9 180 990 822 896 159 280 16 510	137 150 63 612 220 129 40 120	33 951 76 934 37 499 16 510	0 0 9 284 189 809 574 341 910 40 120
Total	10 179 676	461 011	164 894	10 475 793



Rubriques - En euros	Amortissement cumulés au 31/12/2015	Dotations	Reprises et sorties	Amortissement cumulés au 31/12/2016
Terrains Constructions Installation techniques et outillage industriel Autres immobilisations corporelles	0 0 8 265 940 553 268	165 565 52 999	33 951 76 934	0 0 8 397 554 529 332
Total	8 819 208	218 563	110 885	8 926 886

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont calculées en mode linéaire et enregistrées en résultat d'exploitation pour 218 563 euros.

Les sorties correspondent à une mise à jour de l'inventaire des immobilisations et à la constatation de la mise au rebut de divers équipements dont la valeur nette comptable était déjà nulle.

La variation des dépréciations des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Dépréciation cumulées au 31/12/2015	Dotations	Reprises et sorties	Dépréciation cumulées au 31/12/2016
Installation techniques et outillage industriel Immobilisations corporelles encours	105 795 151 951		36 130	105 795 115 821
Total	257 746		36 130	221 616

L'arrêt de l'exploitation de l'usine de Trappes avait donné lieu à l'enregistrement de dépréciations en 2001 à hauteur 455 K€ pour le matériel industriel. La dépréciation concernant les équipements a été reprise à hauteur de 349 K€ en 2015 suite aux mises au rebut effectuées.

La valeur actuelle des actifs inscrits au bilan au 31 décembre 2016 permettant de couvrir leur valeur comptable nette, aucune dépréciation complémentaire n'a été enregistrée.

20.3.2.5.14 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de la société. Les droits de mutation, commissions et honoraires se rapportant à l'acquisition des immobilisations financières sont enregistrés en charges de l'exercice, sur option prise conformément au règlement CRC 2004-06.

Rubriques - En euros	Dépréciation au 31/12/2015	Variation	Valeur brute au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2015	Variation	Dépréciation au 31/12/2016
Participation Egide USA LLC Créances ratt. aux particip. Egide USA Inc. Autres titres immobilisés Dépôt de garantie Gage espèce prêt Sofired PME Défense	74 484 637 2 444 846 100 187 278 30 000	432 356 264 054	74 484 637 2 877 202 100 451 333 30 000	73 629 295 0		73 629 295 0
Total	77 146 861	696 410	77 843 272	73 629 295	0	73 629 295



L'augmentation des créances rattachées aux participations correspond aux avances faites à Egide USA Inc. pour le transfert à la filiale des fonds provenant de l'augmentation de capital de juin 2014 pour réaliser les investissements prévus dans le cadre du projet céramique USA.

La créance relative à la cession du bâtiment de Bollène en 2010 de 242 K€ dont l'encaissement était lié à la santé financière d'Egide SA, est désormais classée en actifs financiers car elle présente une nature de dépôt de garantie complémentaire.

L'analyse de la valeur d'utilité des titres de participation à la clôture de l'exercice repose sur une approche multicritères pouvant prendre en considération à la fois des critères subjectifs et objectifs, et notamment la situation nette, les performances récentes, les perspectives financières, le poids relatif dans la capitalisation boursière d'Egide sur la base du chiffre d'affaires. La prépondérance de ces critères peut différer selon les exercices afin de mieux prendre en considération certaines spécificités ou éléments de contexte.

La valeur d'utilité déterminée au 31 décembre 2016 selon cette approche a conduit à n'enregistrer aucune dépréciation pour l'exercice 2016.

20.3.2.5.15 Stocks et encours

Les stocks de matières premières, consommables et de marchandises sont comptabilisés à leur coût d'achat (majoré des frais d'acheminement) selon la méthode du coût moyen pondéré. Les encours, produits finis et semi-finis sont valorisés à leur coût de production comprenant l'ensemble des charges directes et indirectes de fabrication afférentes aux références reconnues bonnes en fin de fabrication ; le coût des rebuts de fabrication est enregistré directement dans les charges de l'exercice. Lorsque les prix de revient sont supérieurs aux prix de vente, diminués des frais de commercialisation des produits, une dépréciation est constituée pour la différence.

La variation des stocks et encours s'analyse comme suit :

Rubriques - En euros	Valeur brute au 31/12/2015	Valeur brute au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2015	Dotations	Reprises	Dépréciation au 31/12/2016
Mat. prem. & approv. Encours Produits finis Marchandises	3 728 851 636 470 1 293 244 52 571	3 358 337 694 799 688 860 8 154	2 565 124 2 308 952 626 49 246	5 981 426 32 669 728	803 148 2 308 583 455 45 014	1 767 957 426 401 840 4 960
Total	5 711 136	4 750 150	3 569 304	39 804	1 433 925	2 175 183

Il a été appliqué au stock de kovar (matière première brute à partir de laquelle sont usinés certains composants utilisés par Egide) un taux de dépréciation de 75 %, quelle que soit l'année d'origine de ce stock. Ce taux a été estimé en tenant compte du taux d'écoulement prévisionnel de cette matière et de la valeur de revente de ce stock.

La mise au rebut de stocks de matières premières, produits semi-finis et couvercles complètement dépréciés depuis plusieurs exercices, a conduit à reprendre la dépréciation correspondante, la valeur nette de ces stocks étant nulle.

20.3.2.5.16 Créances clients

Affacturage

Le compte Clients est soldé lors du transfert de la créance au factor matérialisé par la quittance subrogative.

La créance qui naît ainsi vis-à-vis du factor s'éteint lors du financement de la quittance, sous déduction de la retenue de garantie et des frais et commissions dus.

L'organisme d'affacturage traitant les créances exports limite contractuellement les en-cours autorisés par client financé à 250 K€.



La variation du poste clients s'analyse comme suit :

	Euros	Valeur brute au 31/12/2015	Valeur brute au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2015	Dotations	Reprises	Dépréciation au 31/12/2016
(Créances clients	412 426	658 218	0			0

Le recours à l'affacturage est effectif depuis avril 2006. Il concerne les créances domestiques et export, à hauteur de 78 % du chiffre d'affaires réalisé. Les créances clients cédées aux factors mais non encore réglées s'élèvent à 2 429 K€ au 31 décembre 2016, ce qui porterait la valeur des créances clients en l'absence d'affacturage à 3 087 K€ au 31 décembre 2016 contre 3 136 K€ au 31 décembre 2015.

20.3.2.5.17 Etat des créances et des dettes

Les dettes et créances sont enregistrées pour leur valeur nominale, à l'exception des provisions pour indemnités de départ à la retraite et avantages similaires qui correspondent à la valeur actuelle de la dette future.

Etat des créances (euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	2 877 202		2 877 202
Autres immobilisations financières	481 433		481 433
Avances et acomptes versés	19 627	19 627	
Créances clients non litigieuses	658 218	658 218	
Personnel et comptes rattachés	2 938	2 938	
Etat : crédit d'impôt recherche 2013 (part non cédée à Bpifrance)	1 908	1 908	
Etat : crédit d'impôt recherche 2016	281 010	281 010	
Etat : crédit d'impôt compétitivité emploi 2016 (part non cédée à Bpifrance)	3 549	3 549	
Etat : créances diverses	86 493		86 493
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	103 793	103 793	
Etat : régularisation de CVAE 2016	4 533	4 533	
Bpifrance : créance de CIR 2013 cédée et non financée	52 062	52 062	
Bpifrance : créance de CICE 2013 cédée	129 147	129 147	
Bpifrance : créance de CICE 2016 cédée	182 204	182 204	
Factors	654 379	654 379	
Débiteurs divers	70 025	70 025	
Charges constatées d'avance	180 548	180 548	
Total	5 789 069	2 343 941	3 445 128

Egide ayant retrouvé le statut de PME (au sens communautaire) le 1^{er} janvier 2015, les Crédit Impôt Recherche et Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2015 ont été remboursés par l'administration fiscale mi 2016 ; il en sera de même en 2017 pour les crédits d'impôts 2016, sachant que le CICE 2016 en germe a été cédé à Bpifrance et financé partiellement sur 2016.

Le Crédit Impôt Recherche 2013 n'avait pas bénéficié de ce statut et sera donc remboursé à la fin de la 3^{ème} année suivant celle de leur octroi c'est-à-dire en 2017.

Le CIR de 2013 a fait l'objet d'un acte de cession de créance en février 2015 au profit de Bpifrance afin d'obtenir un crédit de trésorerie qui apparaît dans le poste « Disponibilités » pour 208 K€, représentant 80 % de la valeur de ce CIR.

Le produit de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2016 a été enregistré en résultat en diminution des charges de personnel (charges sociales).

Bpifrance a financé partiellement le CICE en germe 2016 (95%) en novembre 2016. Cependant la créance correspondante reste à l'actif en contrepartie de l'inscription au passif d'une dette au poste « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit » pour 155 KE.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au titre de l'exercice 2015 remboursé en juin 2016 a été utilisé principalement afin de financer l'acquisition d'un équipement de production céramique pour remplacer celui qui avait été vendu à Egide USA Inc. et cela afin de disposer d'équipements similaires et faciliter leur assistance.



La créance représentée par un avoir fiscal de 86 K€ provenant de la retenue à la source due au Maroc (liée à l'ancienne filiale Egima cédée en 2013) a été totalement dépréciée au regard de la faible probabilité de son imputation future sur le paiement d'un impôt sur les sociétés d'Egide SA.

La créance relative aux factors représente les quittances en attente de financement et le fonds de garantie non financé.

Etat des dettes (euros)	Montant brut	A 1 an au plus	À plus d' 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit Emprunts et dettes financières divers Clients acomptes reçus Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale, autres org. soc. Etat : taxe sur la valeur ajoutée Etat : autres impôts et taxes Dettes sur immobilisations Autres dettes	277 590 635 775 149 506 1 830 452 518 847 455 997 1 046 103 943 128 106 115 792	277 590 35 775 149 506 1 830 452 518 847 455 997 1 046 103 943 128 106 115 792	480 000	120 000
Total	4 217 053	3 617 053	480 000	120 000

20.3.2.5.18 Charges constatées d'avance

Euros	31/12/2016	31/12/2015
Loyers et charges locatives Assurances Divers (Maintenance,)	111 859 9 393 59 296	103 606 33 099 57 591
Total	180 548	194 297

20.3.2.5.19 Charges à payer

Rubriques - En euros	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts courus sur emprunts divers	5 775	1 091
Fournisseurs - factures non parvenues	312 139	290 971
Clients - avoirs à établir	36 358	
Personnel - indemnités de sécurité sociale	6	1 061
Personnel - indemnités de prévoyance	0	164
Personnel - dettes provisionnées pour congés à payer et charges afférentes	682 250	625 369
Personnel - dettes provisionnées pour primes à payer et charges afférentes	13 277	12 055
TVA sur avoirs à recevoir	1 046	466
Etat - Autres charges à payer	95 183	95 937
Notes de frais à payer	1 508	5 053
Commissions à payer	37 475	30 975
Autres charges à payer	34 326	34 326
Total	1 219 344	1 097 468

20.3.2.5.20 Produits à recevoir

Rubriques - En euros	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs - avoirs à recevoir Autres produits à recevoir TVA sur factures non parvenues Etat - produit à recevoir	68 025 773 47 315 4 533	14 927 242 000 46 844 9 556
Total	120 647	313 327



20.3.2.5.21 Tableau des filiales et participations

Tableau des filiales et participations

Rubriques - En euros	EGIDE USA, LLC Wilmington DE - USA
Capital	68 878 828 USD
Capitaux propres autres que capital (hors résultat de l'ex.)	(366 423) USD
Quote-part du capital détenu	100 %
Valeur comptable des titres détenus : - Brute - Nette	74 484 637 € 855 342 €
Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	Néant
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Néant
Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	(283) USD
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Néant
Autres informations	Création le 08/11/2000. Société constituée pour la détention d'EGIDE USA Inc.

20.3.2.5.22 Ecarts de conversion

Les achats et les ventes en devises sont enregistrés dans le compte de résultat au taux de la date des opérations. En fin de période, les dettes et créances en devises sont valorisées au cours de clôture par le mécanisme des comptes d'écarts de conversion. Les pertes nettes latentes par devises en résultant (position de change négative) donnent lieu à constitution d'une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés au compte de résultat.

Les comptes bancaires et de caisse en devises sont également ajustés au cours de clôture, mais l'écart de change en résultant est enregistré directement dans les charges ou produits financiers sous la rubrique « différences de change ».

Poste concerné	Devise	Écart actif (en euros)	Écart passif (en euros)
Fournisseurs Fournisseurs Clients Créances rattachées à la participation dans Egide USA Inc.	JPY USD USD USD		160 (15 710) 458 229 614
Total			214 522

Aucune provision pour perte de change n'a été comptabilisée.



20.3.2.5.23 Impôt sociétés et déficits fiscaux

Le montant des déficits fiscaux reportables à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 50 404 K€.

Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé au titre de l'exercice 2016 pour 281 K€ et un crédit d'impôt compétitivité emploi pour 186 K€. Ils seront remboursés en 2017.

20.3.2.5.24 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt au taux normal d'imposition

Accroissements - En euros	2016	2015
Ecart de conversion actif	0	0
Total	0	0
Taux d'imposition	33.33%	33.33%
Soit un accroissement de la dette future d'impôt	0	0

Allègements - En euros	2016	2015
Indemnité de départ en retraite Allocation ancienneté et médaille du travail Ecart de conversion passif Provision pour risque de change Déficits reportables fiscalement	85 716 32 181 214 522 50 408 738	21 114 0 152 411 0 49 440 914
Total	50 741 157	49 614 439
Taux d'imposition	33.33%	33.33%
Soit un allègement de la dette future d'impôt	16 913 719	16 538 146

20.3.2.5.25 Ventilation du chiffre d'affaires par secteurs d'activité

Les produits sont expédiés selon l'incoterm départ usine (incoterm EXW). Le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert des risques soit lors de l'expédition des produits, soit lors de la mise à disposition à l'usine. Le bon de livraison et la facture sont émis le jour de l'enlèvement effectif des produits.

Le chiffre d'affaire comprend les ventes de produits et de marchandises ainsi que les frais d'outillages s'y rapportant, les facturations dans le cadre de contrats d'études et des prestations de service.

Le chiffre d'affaires 2016 correspond principalement à des livraisons de produits finis expédiés pendant la période.

Secteurs d'activité - En euros	31/12/2016	31/12/2015
Verre métal Céramique Etudes Activités annexes Groupe (Egide USA Inc.)	6 215 606 7 682 595 219 368 6 459 143 948	5 019 310 7 019 983 100 874 9 698 192 256
Total	14 267 976	12 342 120



20.3.2.5.26 Ventilation du chiffre d'affaires par secteurs géographiques

Secteurs géographiques - En euros	31/12/2016	31/12/2015
France CEE hors France USA et Canada Autres pays Groupe (Egide USA Inc.)	7 459 929 1 942 905 706 341 4 014 853 143 948	7 100 313 1 151 246 782 924 3 115 381 192 256
Total	14 267 976	12 342 120

Les activités annexes sont incluses principalement dans le secteur France.

20.3.2.5.27 Résultat financier

Rubriques - En euros	31/12/2016	31/12/2015
Produits nets sur cessions et revenus de V.M.P. Résultat net des opérations en devises Commission spéciale de financement - affacturage Autres charges et produits financiers	9 470 (12 346) (37 837) (30 638)	2 996 229 019 (34 176) (7 990)
Total	(71 352)	189 848

Le compte courant entre la société Egide SA et sa filiale Egide USA Inc. donne lieu à rémunération au taux de 0,094 % l'an. A la clôture, la société Egide SA a enregistré un produit financier correspondant aux intérêts sur comptes courants de 2 K€.

20.3.2.5.28 Résultat exceptionnel

Rubriques - En euros	31/12/2016	31/12/2015
Dégrèvement de charges sociales sur exercices antérieurs Résultat sur rebuts et cessions d'éléments d'actifs Divers	68 814 (975)	2 585 (2)
Total	67 839	2 583

20.3.2.5.29 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président du conseil d'administration du 1er janvier au 16 juin 2016 s'est élevée à 41 K€ en 2016, y compris les avantages en nature.

La rémunération brute versée dans le cadre de la fonction de directeur général puis de Président directeur général du 17 juin au 31 décembre 2016 s'est élevée à 130 K€ en 2016, y compris les avantages en nature.

Le directeur général délégué, par ailleurs titulaire d'un contrat de travail pour ses fonctions techniques distinctes de directeur administratif et financier, ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat social.

Les jetons de présence versés en 2016 à 4 membres du conseil d'administration représentent 36 K€ (montant brut) au titre de l'exercice 2016.



20.3.2.5.30 Autres engagements

20.3.2.5.30.1 Engagements donnés

20.3.2.5.30.1.1 Engagements en faveur des sociétés liées

La société s'est portée caution en faveur de la banque Bank Of America dans le cadre d'un contrat d'emprunt signé par Egide USA Inc en mai 2012 pour financer l'achat de son bâtiment industriel, à hauteur des sommes dues par Egide USA Inc représentant au maximum le capital et les intérêts restant dus, estimé à 1 617 755 USD ou 1 534 726 euros au 31 décembre 2016.

20.3.2.5.30.1.2 Engagements en faveur des établissements de crédit

En application des articles L313-23 à L313-34 du code Monétaire et financier, Egide a cédé à Bpifrance les créances représentées par le Crédit d'Impôt Recherche 2013 et par le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2013 et 2016 en germe. Cette cession de créances Dailly a permis de nantir ces créances en contrepartie :

- de l'octroi en février 2015 d'un crédit de trésorerie à hauteur de 80% du CIR 2013 soit 208 K€;
- d'un financement recu en juillet 2014 représentant 95% du CICE 2013 soit 123 K€;
- d'un financement reçu en novembre 2016 représentant 95% du CICE en germe 2016 soit 155 K€.

Ce nantissement garantit le remboursement par Egide de toutes sommes dues au titre de ses engagements envers Bpifrance.

Les engagements hors bilan peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Rubriques - En euros	31/12/2016	31/12/2015
Nantissements Cautions données	485 839 1 534 726	330 939 1 631 995
Total	2 020 565	1 962 934

20.3.2.5.30.1.3 Engagements de crédit-bail

Les engagements de crédit-bail concernent uniquement les postes suivants et se résument comme suit :

Matériel industriel (euros)	31/12/2016
Valeur des biens à la date de signature du contrat	253 999
Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées si ces biens avaient été acquis : - au cours de l'exercice - cumulées à l'ouverture de l'exercice	22 965 10 576
Redevances payées : - au cours de l'exercice - cumulées à l'ouverture de l'exercice	47 917 14 788
Redevances restant à payer à la clôture de l'exercice	207 667
Prix d'achat résiduel	2 540

Autres immobilisations corporelles (euros)	31/12/2016
Valeur des biens à la date de signature du contrat	38 843
Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées si ces biens avaient été acquis : - au cours de l'exercice - cumulées à l'ouverture de l'exercice	10 312 18 317
Redevances payées : - au cours de l'exercice - cumulées à l'ouverture de l'exercice	11 336 18 601
Redevances restant à payer à la clôture de l'exercice	7 855
Prix d'achat résiduel	6 754

20.3.2.5.30.2 Engagements reçus

Aucune garantie bancaire n'a été émise au profit d'Egide.

20.3.2.5.30.3 Engagements reçus

Dans le cadre de la mise en place de l'affacturage en avril 2006, Egide SA a souscrit une police d'assurance-crédit dans laquelle elle a désigné les factors comme bénéficiaires des indemnisations à percevoir en cas de défaillance des clients de la société. Les obligations d'indemnisation de la compagnie d'assurance sont limitées vis-à-vis de la société à un décaissement maximum égal à 1 500 K€.

20.3.2.5.31 Ventilation de l'effectif moyen

	2016	2015
Cadres et assimilés Agents de maîtrise et techniciens Employés Ouvriers	29 11 4 110	27 13 4 116
Total	154	160

20.3.2.6 Evénements postérieurs à la clôture

En janvier 2017, la société a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 7.2 millions d'euros à l'effet de financer l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de la société Thermal Management Solutions LLC, société basée à San Diego, Californie.

Cette opération en capital ayant été sur-souscrite à hauteur de 117.3%, la clause d'extension de 15% du montant initial a été exercée par le conseil d'administration, portant le montant total de l'opération à 8.2 millions d'euros. En conséquence, la société Santier Inc., filiale détenue à 100% par Egide USA LLC, elle-même détenue à 100% par Egide SA, a été créée pour recevoir les actifs et passifs d'exploitation acquis. Cette nouvelle filiale exerce son activité au sein du groupe Egide depuis le 28 février 2017.



20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2016

« Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EGIDE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 1.2 précise que les estimations et jugements comptables déterminants concernent principalement le test de dépréciation portant sur les immobilisations incorporelles et corporelles que le Groupe peut être amené à réaliser dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Nos travaux ont notamment consisté à vérifier que la valeur de marché de ces actifs est supérieure à leurs valeurs nettes comptables et que les notes 1.2 et 2.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les commissaires aux comptes

RSM Paris, Bernard HINFRAY PricewaterhouseCooper Audit Matthieu MOUSSY »



20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2016

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EGIDE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 14 de l'annexe relative aux immobilisations financières précise que votre société constitue des dépréciations de ses titres de participation ainsi que des créances rattachées aux participations lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût historique d'acquisition.

Comme exposé dans la note 13 de l'annexe relative aux immobilisations corporelles, un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Une dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié de l'approche mise en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



• DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les commissaires aux comptes

RSM Paris, Bernard HINFRAY PricewaterhouseCooper Audit Matthieu MOUSSY »

Notes

Les notes 1.2 et 2.1 mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés correspondent aux paragraphes 20.3.1.5.2.2 et 20.3.1.5.3.1 du présent document de référence.

Les notes 13 et 14 mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels correspondent respectivement aux paragraphes 20.3.2.5.13 et 14 du présent document de référence.



20.5 Autres éléments du rapport de gestion du groupe

20.5.1 Exposé sur l'activité

20.5.1.1 Activité d'Egide SA

Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 14,27 millions d'euros en 2016 contre 12,34 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 15,6 %.

Les applications pour produits infrarouge ont de nouveau tiré les ventes de l'exercice (+ 13,1 %) et représentent 61 % du chiffre d'affaires. Les applications hyperfréquences ont fait un bond de plus de 35% (produits pour radars), comme le secteur des boitiers de puissance tiré par la demande aéronautique. Les applications optroniques sont restées stables en valeur absolue d'un exercice à l'autre.

La facturation intra-groupe, qui correspond à la refacturation entre Egide SA et sa filiale Egide USA des frais de direction commerciale, financière et d'assistance technique dans le cadre du projet céramique HTCC, a légèrement baissé en 2016 par rapport à l'exercice précédent (respectivement 0,14 million d'euros contre 0,19 million d'euros), le personnel français ayant passé un peu moins d'heures sur le site américain.

La répartition des ventes entre les technologies verre-métal et céramique-métal a légèrement évoluée. Ainsi, avec 6,22 millions de ventes en 2016, le verre-métal représente 44 % du chiffre d'affaires (41 % en 2015) et avec un chiffre d'affaires de 7,68 millions d'euros, la céramique-métal reste la principale technologie mise en œuvre par Egide SA (54 % du chiffre d'affaires en 2016 contre 58 % en 2015). L'évolution entre les deux technologies tient principalement au mix produit et ne dégage aucune tendance de fonds.

La société a facturé 0,22 million d'euros au titre d'études au cours de l'exercice 2016, un montant en augmentation par rapport à celui de l'année 2015 qui était de 0,10 million d'euros. Cette variation n'est liée qu'à un planning de facturation différent, les efforts de Recherche & Développement étant similaires d'un exercice à l'autre (environ 1 million d'euros).

Egide SA réalise 53 % de son chiffre d'affaires 2016 (hors groupe) en France (contre 58 % en 2015) ; l'Europe hors France représente 14 % et l'Amérique du Nord 5 % des ventes de l'exercice. La part réalisée en dehors de ces régions est de 28 % en 2016, contre 26 % en 2015, et concerne comme l'année passée principalement Israël, la Chine et la Thaïlande.

20.5.1.2 Activité d'Egide USA

Egide USA a réalisé un chiffre d'affaires de 8,32 millions d'euros en 2016 (dont 0,26 million d'euros de facturation à Egide SA, principalement dans le cadre d'une sous-traitance de traitement de surface) contre 8,50 millions d'euros en 2015. Cette baisse des ventes (hors intra-groupe) est le résultat de l'environnement économique américain incertain au second semestre, marqué par les élections présidentielles (pas ou peu de nouveaux grands contrats et programmes militaires ont été engagés par l'administration sortante), car l'activité du premier semestre était plutôt prometteuse avec une croissance de plus de 10 % (hors ventes intra-groupe). Entre 2015 et 2016, la parité euro / dollar, qui est passée en moyenne de 1,1096 à 1,1066, n'a eu aucun effet sur les ventes de la filiale traduites en euros.

Les applications de puissance restent majoritaires, avec 59 % des ventes en 2016 contre 62 % en 2015. Viennent ensuite les applications infrarouge avec 17 % des ventes puis les hyperfréquences avec 15 %. Ces dernières affichent une progression de plus de 60 % par rapport à l'année précédente, confirmant la tendance qui s'est dégagée chez Egide SA.

Les produits vendus font appel quasi uniquement à la technologie verre-métal, l'activité céramique-métal n'ayant représenté qu'une part négligeable du chiffre d'affaires en 2016. Le gel des grands programmes militaires évoqués ci-avant devrait cependant être levé en 2017 et cette technologie est appelée à croître dans les années à venir. Le marché nord-américain a quasiment absorbé la totalité des ventes (98 %) de la filiale américaine en 2016 comme en 2015 (hors ventes au groupe).



20.5.2 Exposé sur les résultats

20.5.2.1 Résultats consolidés

Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation du groupe Egide comprend les sociétés suivantes, étant précisé que le groupe ne dispose d'aucune succursale :

- Egide SA, maison mère (composée d'un établissement principal sis à Bollène et d'un établissement secondaire sis à Trappes)
- Egide USA LLC, détenue directement à 100 %,
- Egide USA Inc, détenue indirectement à 100 % via Egide USA LLC.

Il est précisé que chez Egide SA, les produits et les charges sont principalement libellés en euros. Les ventes en devises (dollar américain) représentent environ 13 % du chiffre d'affaires de l'entité française et sont compensées par les achats en devises effectués auprès de fournisseurs étrangers. Pour ce qui concerne la filiale Egide USA, l'ensemble des produits et charges sont libellés en dollar américain. La très faible variation de la parité euro/dollar entre 2015 et 2016 (cours moyen respectivement de 1,1096 et 1,1066) n'a eu aucun impact significatif sur le résultat consolidé. Aucune couverture de change n'est mise en place au niveau du groupe.

Les principaux éléments de l'état de résultat global de l'exercice sont les suivants :

En millions d'euros, en IFRS	2015	2016
Chiffre d'affaires	20,59	22,17
Excédent brut d'exploitation	(1,09)	+ 0,11
Résultat opérationnel	(1,48)	(0,56)
Résultat financier	0,11	(0,13)
Résultat net	(1,38)	(0,69)
Autres éléments du résultat global	(0,07)	(0,03)
Résultat global	(1,45)	(0,72)

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 s'établit à 22,17 millions d'euros et dégage un excédent brut d'exploitation de 0,11 million d'euros, contre une insuffisance d'exploitation de 1,09 million d'euros en 2015 pour un chiffre d'affaires de 20,59 millions d'euros. La perte de l'exercice, tant opérationnelle que nette, a été fortement réduite par rapport à l'année précédente.

L'amélioration au niveau des consommations de matières, qui passent de 44 % à 41 % du chiffre d'affaires et celle au niveau des frais de personnel, qui passent de 43 % à 41 % du chiffre d'affaires (l'effectif moyen du groupe est passé de 233 personnes en 2015 à 226 personnes en 2016), ainsi que l'augmentation de l'activité qui a permis de mieux absorber les coûts fixes, ont eu un effet positif sur l'excédent brut d'exploitation qui ressort à + 0,11 million d'euros en 2016. Les charges externes n'ont que très légèrement augmenté d'un exercice à l'autre, notamment à cause des commissions commerciales basées sur les ventes. Les amortissements sont en hausse car les installations céramique HTCC aux Etats-Unis ont une année complète d'utilisation en 2016 contre seulement 3 mois en 2015.

Le crédit d'impôt recherche d'Egide SA, conformément aux règles IFRS, a été enregistré en « produits opérationnels » pour 0,28 million d'euros. Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi d'Egide SA a été enregistré en diminution des « charges de personnel » pour 0,19 million d'euros. L'ensemble des frais de R&D est intégralement enregistré en compte de résultat (1,06 million d'euros en 2015 et 1,03 million en 2015).

Ainsi, en termes de résultat opérationnel, la perte de l'exercice 2016 (0,56 million d'euros) est réduite de plus de 60 % par rapport à celle de l'exercice précédent (1,48 million d'euros).

Le résultat financier de l'exercice comprend le coût de l'endettement financier (intérêts liés à l'utilisation de l'affacturage sur les deux entités du groupe et intérêts de l'emprunt américain) pour 0,21 million d'euros en 2015 comme en 2016. Les opérations de change ont généré un gain de 0,07 million d'euros en 2016 contre 0,31 million d'euros en 2015.

Le résultat net affiche une perte de 0,69 million d'euros, en réduction de 50 % par rapport à la perte de l'exercice précédent qui était de 1,38 million d'euros.



Les autres éléments du résultat global regroupent les pertes et profits liés aux écarts de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère et les écarts actuariels liés à la provision pour avantages au personnel. Compte tenu de ces éléments, le résultat global de l'exercice 2016 affiche une perte de 0,72 million d'euros, contre une perte de 1,45 million d'euros en 2015.

Dans l'état de situation financière, il n'existe plus d'écart d'acquisition non amorti depuis la clôture de l'exercice 2003. La trésorerie courante s'élève à 1,08 million d'euros, contre 2,77 millions à fin 2015. La principale utilisation des fonds au cours de l'exercice a concerné les investissements à hauteur de 1,02 million d'euros et le financement du besoin en fonds de roulement à hauteur de 1,25 million d'euros. La capacité de financement est quasi à l'équilibre en 2016 et les ressources nettes de financement proviennent des sociétés d'affacturage et des établissements de crédit (contrats de location financière) pour 0,58 million d'euros.

L'endettement long terme de 1,85 million d'euros (2,19 millions d'euros à fin 2015) est constitué :

- De l'emprunt souscrit par Egide USA en mai 2012 pour financer le rachat de son bâtiment industriel, remboursable en 15 ans et assorti de deux covenants respectés à la clôture (1,08 million d'euros)
- Du prêt Sofired PME Défense obtenu par Egide SA en 2015, remboursable en 7 ans dont 2 ans de différé de paiement (0,60 million d'euros)
- Des contrats de location-financement (0,17 million d'euros)

L'endettement à moins d'un an représente le financement des créances clients par les organismes d'affacturage (2,80 millions d'euros), la part à moins d'un an des dettes financières (0,24 million d'euros) et le préfinancement par Bpifrance du CIR (Crédit d'Impôt Recherche) et du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité des Entreprises) obtenus par Egide SA (0,49 million d'euros). Il est précisé qu'Egide n'utilise aucun instrument financier de nature à générer un risque particulier.

Le besoin en fonds de roulement représente 77 jours de chiffre d'affaires contre 68 jours en 2015. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des stocks chez Egide SA pour anticiper la facturation attendue en hausse au premier trimestre 2017 et de l'augmentation des créances clients liée au fort niveau de chiffre d'affaires réalisé en fin d'année 2016.

20.5.2.2 Résultats annuels

Les comptes annuels d'Egide SA arrêtés au 31 décembre 2016 sont élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et sincérité, de comparabilité et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 14,27 millions d'euros contre 12,34 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 15,6 %. Le total des produits d'exploitation est de 15,19 millions d'euros contre 12,62 millions d'euros en 2015.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 16,15 millions d'euros, en augmentation de 14,5 % par rapport à celles de l'exercice 2015 qui étaient de 14,11 millions d'euros. Le niveau des consommations de matières premières et approvisionnements augmente légèrement, passant de 33,5 % à 35 % de la production, mais uniquement à cause du mix produit, les indicateurs de rendement s'étant légèrement améliorés en 2016. Les frais de personnel ont représenté 40,9 % de la production en 2016 contre 46,2 % en 2015, traduisant la meilleure absorption des couts indirects mais également la baisse des effectifs. Il n'y a eu que 3 jours d'activité partielle en 2016 contre 16 jours en 2015.

L'effectif salarié moyen (CDI + CDD) est passé de 160 personnes en 2015 à 154 personnes en 2016. Il est précisé que l'effectif moyen publié dans les comptes de l'exercice 2015 (149 personnes) répondait à une formule de calcul « équivalent temps plein », ladite formule ayant fait l'objet d'une modification légale en 2016 (ANC 2016-07) pour ne retenir les effectifs qu'en personnes entières, quel que soit le temps de travail effectué.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été enregistré en diminution des frais de personnel pour un montant de 0,19 million d'euros en 2016 (0,18 million en 2015). Du fait qu'Egide a retrouvé son statut de PME depuis le début de l'année 2015, son remboursement interviendra dans le courant de l'année 2017.

Le niveau des autres charges externes est en hausse à 3,89 millions d'euros, contre 3,43 millions d'euros en 2015. Les principaux postes qui ont évolué à la hausse concernent la sous-traitance technique, liée au mix-produit, à la hausse de l'activité et au traitement de surface confié à Egide USA pour certaines références, ainsi que les commissions commerciales, liées à l'augmentation du chiffre d'affaires. Il est précisé que la moitié de la rémunération versée par Egide USA à Monsieur James F. Collins est refacturée à Egide SA en contrepartie de sa fonction de directeur général du groupe ; les charges en découlant sont enregistrées en « personnel extérieur » et non en charges de personnel.



Un test de dépréciation avait été réalisé au 31 décembre 2005 et consistait à apprécier la valeur d'utilité des immobilisations sur la base de plans de développement revus en fin d'année 2005 et des hypothèses d'activité et de trésorerie qui en résultaient. Ce test avait entraîné l'enregistrement d'une dépréciation de 1,08 million d'euros dans les comptes de l'exercice 2005. Aucune dépréciation complémentaire n'avait été enregistrée depuis. En résultante du test de dépréciation au 31 décembre 2016, aucune dépréciation complémentaire des immobilisations n'a été enregistrée sur l'exercice et le niveau de dépréciation a été maintenu. Le montant des amortissements sur immobilisations est relativement stable à 0,23 million d'euros (0,21 million en 2015).

Le montant des dépenses de Recherche et Développement engagées au cours de l'exercice est resté stable, à environ 1 million d'euros. Ces frais ne sont pas immobilisés et intégralement enregistrés en charges.

La perte d'exploitation est de 0,96 million d'euros, contre 1,49 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Ainsi, malgré la hausse de l'activité et les améliorations constatées au niveau des charges de personnel, il n'a pas encore été possible d'atteindre l'équilibre recherché.

Le résultat financier net affiche une légère perte de 0,07 million d'euros, contre un profit de 0,19 million d'euros en 2015. En 2016, il est constitué principalement des intérêts et charges assimilés, avec un impact de change négligeable. En 2015, cet impact de change était positif (+ 0,23 million d'euros) et avait largement compensé les charges d'intérêts.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice fait apparaître une perte de 1,03 million d'euros contre une perte de 1,30 million d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2016 est de 0,68 million d'euros alors qu'il était nul en 2015. Il est constitué d'un dégrèvement de charges sociales sur exercices antérieurs.

Les crédits d'impôts assis sur les dépenses de Recherche & Développement de l'exercice ont été enregistrés dans les comptes pour 0,28 million d'euros en 2016 contre 0,24 million d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice 2016 se solde par une perte nette de 0,68 million d'euros, contre une perte de 1.05 million d'euros en 2015.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la société s'élevait à 11,52 millions d'euros contre 11,38 millions d'euros pour l'exercice précédent. La trésorerie est de 1,05 million d'euros à la fin de l'exercice, contre 2,59 millions au 1er janvier 2016. La dette financière de 0,91 million d'euros au 31 décembre 2016 est constituée du prêt Sofired-DGA accordé en décembre 2015 pour 0,60 million d'euros, du préfinancement du CICE 2016 par Bpifrance pour 0,28 million d'euros et du solde du prêt PRME accordé par le département de Vaucluse et la région PACA pour 0,03 million d'euros.

Le tableau des résultats prévu par l'article R225-102 al.2 du code de Commerce ainsi que le tableau des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice sont joints en annexe au présent rapport.

20.5.3 Information en matière de délais de paiement (Egide SA)

En application de l'article L441-6-1 du code de Commerce, nous vous communiquons la décomposition du solde par date d'échéance des dettes d'Egide SA au 31 décembre 2015 et 2016 à l'égard des fournisseurs :

Euros	2015	%	2016	%
Non échu (factures non parvenues) Echu A 30 jours A 60 jours A plus de 60 jours	265 619 45 401 414 205 596 186 51 972	19,34 3,31 30,16 43,41 3,78	312 139 331 982 850 937 322 958 12 435	17,05 18,14 46,49 17,64 0,68
Total	1 373 383		1 830 452	

Les dettes échues à la clôture 2016 correspondent à des factures de composants en attente d'avoirs à recevoir, notamment de la part d'un fournisseur spécifique qui a eu des problèmes qualité avec des pièces livrées. L'augmentation de la part à 30 jours est liée à l'approvisionnement auprès de fournisseurs étrangers dont les délais de règlement sont plus courts que ceux appliqués aux fournisseurs français (délais de paiement contractuels de 60 jours date de facture conformément à la LME). Les dettes à plus de 60 jours au 31 décembre 2016 et 2015 correspondaient principalement à des factures payables en plusieurs fois.



Date d'arrêté	31/12/16	31/12/15	31/12/14	31/12/13	31/12/12	
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social (€)	8 943 812	8 943 812	8 130 740	3 569 594	3 569 594	
Nombre d'actions - ordinaires - à dividende prioritaire	4 471 906 -	4 471 906 -	4 065 370 -	1 784 797 -	1 784 797 -	
Nombre d'actions max. à créer - par conversion d'obligations - par droit de souscription	- 223 595	- 223 595	- 203 268	- 89 239	- 89 239	
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (€)						
Chiffre d'affaires HT	14 267 976	12 342 120	12 982 030	12 869 215	14 030 704	
Résultat avant impôt, participation, dépréciations et provisions Impôts sur les bénéfices Dépréciations et provisions Résultat net	(2 020 445) (281 010) (1 055 813) (683 622)	(1 072 881) (243 045) 222 023 (1 051 859)	(1 211 938) (318 936) 310 822 (1 203 824)	(733 838) (262 220) (82 720) (388 898)	(915 245) (256 426) 97 767 (756 586)	
RÉSULTAT PAR ACTION (€)				·		
Résultat après impôt, participation et avant dépréciations et prov.	(0,39)	(0,19)	(0,23)	(0,26)	(0,37)	
Résultat après impôt, participation, dépréciations et provisions	(0,15)	(0,24)	(0,30)	(0,22)	(0,42)	
PERSONNEL				·		
Effectif moyen des salariés Masse salariale (€) Sommes versées en avantages	154 4 531 769	150 4 277 887	167 4 676 758	166 4 599 353	182 5 027 992	
sociaux (€)	1 666 231	1 545 324	1 756 403	1 637 192	1 940 840	

20.5.5 Inventaire des valeurs mobilières (Egide SA)

Les valeurs mobilières inscrites à l'actif du bilan d'Egide SA au 31 décembre 2016 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Montants en euros	Quantité	Valeur nette
Titres immobilisés Actions Egide USA LLC	-	0
Sous total titres immobilisés		0
Valeurs mobilières de placement -	-	0
Sous total VMP		0
Total valeur nette comptable		0



20.5.6 Informations sur les charges non fiscalement déductibles (Egide SA)

Aucune dépense somptuaire non déductible visée par le C.G.I n'a été enregistrée dans les comptes sociaux de l'exercice 2016.

20.5.7 Informations sur les dividendes (Egide SA)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

20.5.8 Informations sur les prêts consentis par la société (Egide SA)

Il n'existe aucun prêt accordé par la société à des microentreprises, des PME ou des ETI avec lesquelles elle entretient des liens économiques (article L511-6, 3bis du code Monétaire et financier).

20.6 Autres informations financières

Le 28 février 2017, poursuivant sa stratégie de positionnement sur des marchés à forts potentiels, Egide a annoncé l'acquisition des actifs et des passifs d'exploitation de la société américaine TMS LLC (ou Thermal Management Solutions, exerçant son activité sous le nom de Santier), aux conditions fixées entre les parties. Ces actifs et passifs ont ét incorporés dans une nouvelle société de droit américain, créée à cet effet et nommée Santier Inc.

Egide gère Santier Inc. avec les équipes dirigeantes suivantes : Kevin Cotner, l'ex directeur général de TMS, a pris la direction générale de Santier Inc. tandis que Mansoor Mosallaie, ex vice-président de TMS, a été nommé Directeur général délégué de Santier Inc.

Santier conçoit et fabrique des composants métalliques (matériaux dissipant, découpage métallique par fil, usinage) et des ensembles hermétiques et non hermétiques pour applications électroniques ; la société offrent également une expertise en traitement de surface et en usinage métallique. En 2016, Santier a enregistré un chiffre d'affaires d'environ 10 M\$. L'opération aura un effet positif immédiat sur la marge opérationnelle du groupe Egide ainsi que sur son résultat net.

Cette acquisition a été financée par une augmentation de capital sur Euronext Paris de 8,2 millions d'euros, opération sursouscrite à 117,3 %.

La technologie, la clientèle et l'organisation de Santier devraient permettre de générer des synergies significatives au niveau du groupe Egide, ainsi qu'une amélioration immédiate de sa rentabilité. Cette acquisition permettra également à Egide de poursuivre son changement de dimension, par le renforcement de sa présence sur les marchés de l'imagerie thermique et de la défense mondiale, avec une prédominance aux Etats-Unis. Santier va enfin contribuer à développer et enrichir l'offre du groupe Egide sur tous ses marchés, et ce en parfaite cohérence avec la stratégie de diversification que le groupe mène depuis plusieurs années.

Egide a également confirmé ses perspectives, avec un objectif de croissance de son chiffre d'affaires à environ 35 M€ pour 2017.

Le groupe a par ailleurs publié un chiffre d'affaires (non audité) du premier trimestre 2017 à 6,45 millions d'euros, en hausse de 12,1 % par rapport au premier trimestre 2016 et de 19,9 % par rapport au trimestre précédent.

Il est rappelé pour mémoire que la société Santier Inc. a rejoint le groupe Egide le 28 février 2017. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2017 inclut donc un mois d'activité de Santier Inc., qui s'élève à 0,75 million d'euros.

Ainsi, à périmètre constant (c'est-à-dire hors impact des ventes de Santier Inc.), la variation du chiffre d'affaires du premier trimestre 2017 aurait affiché une légère baisse de 1,0 % par rapport au premier trimestre 2016 et une hausse de + 5,9 % par rapport au quatrième trimestre 2016.

Au cours du premier trimestre 2017, Egide SA a représenté 60 % du chiffre d'affaires total consolidé (non audité), Egide USA 29 % et Santier Inc. 11 %.



La répartition des ventes du premier trimestre 2017 par application est la suivante :

- Imagerie thermique: 41 %

- Puissance (« power management »): 22 %

Optronique : 12 %Hyper fréquence : 17 %Autres électroniques : 8 %

20.7 Politique de distribution des dividendes

Il n'y a pas eu de dividende versé au cours des 3 derniers exercices. A court terme, la société a l'intention de continuer à affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance et n'a en conséquence pas l'intention de distribuer de dividendes en 2017.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance en date du présent document, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A la date du présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis le 31 décembre 2016, en dehors :

- de la réalisation de l'augmentation de capital de 8,2 millions d'euros en février 2017 destinée à financer l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de la société Thermal Management Solutions LLC,
- de la création concomitante de la société Santier Inc, basée en Californie, filiale à 100 % d'Egide USA LLC.

Voir §7.2 et §20.6 du présent document de référence.



21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Nombre d'actions et valeur nominale

Au 31 mai 2017, le capital social est de 15 800 732 euros, divisé en 7 900 366 actions de 2 euros de nominal. Il n'y a qu'une seule catégorie d'actions, hors le cas particulier des actions à droit de vote double mentionnées au paragraphe 18.3. Le capital social est intégralement libéré. Il n'existe aucune sûreté, aucun privilège ou nantissement sur le capital de la société.

21.1.2 Capital autorisé non émis

Le tableau récapitulatif des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au 31 mai 2017 est le suivant :

	Date de l'AG	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé en valeur nominale	Utilisation des délégations les années précédentes	Utilisation des délégations au jour de l'établissement du présent tableau	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capi- tal avec maintien du DPS	16/06/16	15/08/18	Actions 6 000 000 € Titres créance 6 000 000 €	Non	Non	Actions 0 € Titres créance 6 000 000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec DPS	16/06/16	15/08/18	15 % du montant initial de l'augmentation	Non	Non	-
Autorisation d'augmenter le capital au profit des salariés avec suppression du DPS	16/06/16	15/08/18	Maximum 1 % du capital	Non	Non	-
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	16/06/16	15/08/19	5 % du capital	Oui	Oui	0,02 % du capital

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, toutes jouissant d'un droit préférentiel de souscription.

21.1.3 Capital potentiel

Autorisation d'émission d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale du 16 juin 2016 a donné au conseil d'administration l'autorisation d'émettre des stocks options dans la limite de 5 % du capital social. Le prix de souscription doit être au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la réunion du conseil d'administration, éventuellement diminuée de 5 %. Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 15 août 2019.

La situation des plans en vigueur au 31 mai 2017 est donnée au § 17.3 du présent document.



21.1.4 Évolution du capital social

Le tableau suivant détaille l'évolution du capital depuis la création de la société :

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital (€)	Réduction de capital (€)	Prime d'émission Brute (€)	Nombre total d'actions	Nominal des actions	Montant du capital (€)
14/10/86	Constitution	457 347			30 000	15.24 €	457 347
15/12/87	Augmentation (1)	320 143			51 000	15.24 €	777 490
30/09/88	Augmentation (1) (2)	654 311			93 920	15.24 €	1 431 801
03/11/88	Augmentation (1)	419 235		76 301	121 420	15.24 €	1 851 036
09/11/90	Augmentation (1)(3)	449 725			150 920	15.24 €	2 300 760
27/04/92	Réduction (4)		920 304		150 920	9.15€	1 380 456
18/05/92	Augmentation (1)	1 829 388			350 920	9.15€	3 209 844
03/06/94	Augmentation (1)	927 262			452 294	9.15€	4 137 107
11/06/99	Augmentation (5)	1 749 846		1 751 013	643 598	9.15€	5 886 953
03/04/00	Augmentation (6)	3 659		3 297	643 998	9.15€	5 890 612
05/07/00	Augmentation (7)	841 509		11 670 355	735 997	9.15€	6 732 121
22/12/00	Augmentation (8)	2 244 037		93 435 443	981 329	9.15€	8 976 159
29/06/01	Augmentation (9)	837 131		(837 131)	981 329	10 €	9 813 290
31/12/01	Augmentation (10)	34 580		17 152	984 787	10 €	9 847 870
31/12/03	Augmentation (11)	14 280		7 083	986 215	10 €	9 862 150
31/12/04	Augmentation (12)	70 990		35 211	993 314	10 €	9 933 140
31/12/05	Augmentation (13)	49 420		24 512	998 256	10 €	9 982 560
28/02/06	Augmentation (14)	18 280		9 067	1 000 084	10 €	10 000 840
17/08/06	Augmentation (15)	2 857 380		2 143 035	1 285 822	10 €	12 858 220
31/12/06	Augmentation (16)	90		180	1 285 831	10 €	12 858 310
31/12/07	Augmentation (17)	2 880		5 760	1 286 119	10 €	12 861 190
31/12/08	Augmentation (18)	30		60	1 286 122	10 €	12 861 220
31/12/09	Augmentation (19)	1 530		3 060	1 286 275	10 €	12 862 750
28/11/11	Augmentation (20)	250			1 286 300	10 €	12 863 000
28/11/11	Réduction (21)		10 290 400		1 286 300	2€	2 572 600
16/02/12	Augmentation (22)	986 160		1 479 240	1 779 380	2€	3 558 760
31/12/12	Augmentation (23)	10 834		18 093	1 784 797	2€	3 569 594
30/06/14	Augmentation (24)	4 561 146		570 143	4 065 370	2€	8 130 740
16/11/15	Augmentation (25)	813 072		243 922	4 471 906	2€	8 943 812
24/02/17	Augmentation (26)	6 856 920		1 371 384	7 900 366	2€	15 800 732

⁽¹⁾ Apports en numéraire

La société ne détient directement aucune de ses propres actions. Il en est de même pour les filiales qui ne détiennent aucune action de la maison mère.

⁽²⁾ Dont apport en nature : 158 851,88 € (1 042 000 F)

Dont compensation avec des créances : 137 204,12 € (900 000 F)
 Réduction du nominal de 15,24 € (100 F) à 9,15 € (60 F)

⁽⁵⁾ Introduction au Nouveau Marché de la Bourse de Paris - Visa COB n° 99-775 du 7 juin 1999

⁽⁶⁾ Levée de stock-options suite au décès d'un bénéficiaire

⁽⁷⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa COB n° 00-884 du 26 mai 2000

⁽⁸⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa COB n° 00-1844 du 14 novembre 2000

⁽⁹⁾ Incorporation de réserves pour conversion du capital en euros portant le nominal de l'action de 9,15 € (60 F) à 10 € (65,5957 F)

⁽¹⁰⁾ Levée de stock-options au cours de l'exercice 2001

⁽¹¹⁾ Levée de stock-options au cours de l'exercice 2003

⁽¹²⁾ Levée de stock-options au cours de l'exercice 2004

⁽¹³⁾ Levée de stock-options au cours de l'exercice 2005

⁽¹⁴⁾ Levée de stock-options au 28 février 2006

⁽¹⁵⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa AMF n° 06-271 du 21 juillet 2006

⁽¹⁶⁾ Exercice de 36 BSA au cours de l'exercice 2006 entraînant la création de 9 actions nouvelles

⁽¹⁷⁾ Exercice de 1 152 BSA au cours de l'exercice 2007 entraînant la création de 288 actions nouvelles (18) Exercice de 12 BSA au cours de l'exercice 2008 entraînant la création de 3 actions nouvelles

⁽¹⁹⁾ Exercice de 612 BSA au cours de l'exercice 2009 entraînant la création de 153 actions nouvelles

⁽²⁰⁾ Levée de stock-options au 28 novembre 2011

⁽²¹⁾ Réduction du nominal de 10 € à 2 € - AGE du 28 novembre 2011

⁽²²⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa AMF n° 12-024 du 17 janvier 2012

⁽²³⁾ Levée de stock-options au 31 décembre 2012

⁽²⁴⁾ Augmentation de capital en numéraire - Visa AMF n° 14-247 du 28 mai 2014

 ⁽²⁵⁾ Augmentation de capital en numéraire - Placement privé sans offre au public
 (26) Augmentation de capital en numéraire - Visa AMF n° 17-034 du 25 janvier 2017



21.1.5 Modifications intervenues au cours des trois dernières années

Le tableau suivant présente les évolutions du capital, en pourcentage et en droits de vote, sur les trois dernières années :

	Situation au 31/12/16		Situation au 31/12/15			Situation au 31/12/14			
	Nbre d'actions wote wote Nbre d'actions du capital wote d'actions du capital vote		droits	Nbre d'actions	% du capital	% droits vote			
P. Brégi	20 226	0,45	0,81	20 226	0,45	0,81	16 380	0,41	0,54
J. F. Collins	39 614	0,89	0,88	39 614	0,89	0,88	5 000	0,12	0,12
Public	4 412 066	98,66	98,31	4 412 066	98,66	98,31	4 043 990	99,47	99,34
Total	4 471 906	100,00	100,00	4 471 906	100,00	100,00	4 065 370	100,00	100,00

La situation de l'actionnariat au 31 mai 2017 est donnée au paragraphe 18.1 du présent document.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

La société a pour objet (article 2 des statuts) :

- la conception, la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation sous toutes ses formes de boîtiers électroniques de type standard ou spécifique,
- dans les domaines ci-dessus, la prise et la gestion d'intérêts et la participation directe ou indirecte par tous moyens dans toute société ou entreprise créée ou à créer, notamment par voie de création de société, d'apport, de souscription ou d'acquisition d'actions, de droits sociaux ou d'autres titres, fusion, société en participation et par tout moyen et sous toute autre forme utilisée en France et à l'étranger,
- et généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

21.2.2 Organes d'administration

Article 13 des statuts : « La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations légales prévues en cas de fusion. La durée de leur fonction est de quatre années. Tout administrateur est rééligible. »

Article 14 des statuts : « Les administrateurs doivent être propriétaire d'une action au moins. Les administrateurs nommés en cours de société pourront ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai de six mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office. »

Article 15 des statuts: « Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 67 ans. Si le président vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche réunion du conseil d'administration. Le conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le président et le secrétaire peuvent toujours être réélus. »



Article 16 des statuts: « Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés conformément à la loi. Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L232-1 et L233-16, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article 17 des statuts : « Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles. »

Article 17bis des statuts: « La société est dotée d'un collège de trois censeurs au maximum, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés chacun pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Si un ou plusieurs sièges de censeurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder ou non à une ou plusieurs nominations qui seront soumises à ratification lors de la prochaine assemblée générale. Dans ce cas, le censeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur. Les censeurs, au terme de leur mandat, sont rééligibles. Les censeurs participent aux réunions du conseil d'administration où ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs. Ils peuvent également siéger, à l'initiative du conseil, aux comités créés par celui-ci. Ils ont communication de tous les documents fournis au conseil. Ils sont tenus au secret des délibérations. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision mais sont à la disposition du conseil et de son président pour fournir leurs avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Au cours des délibérations du conseil, ils ne disposent que d'une voix consultative, et ne participent pas au vote. Sur proposition du président, le conseil d'administration décide de la rémunération éventuelle des censeurs. »

21.2.3 Droits attachés aux actions de la société

Article 9 des statuts (forme des actions) : « A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire sous les réserves fixées par la réglementation en vigueur. »

Article 10 des statuts (cession et transmission des actions - Inscription en compte des actions - Mutation de la propriété des titres) : « Les actions, quelle que soit leur forme, sont inscrites en comptes tenus dans les conditions et selon les modalités réglementaires en vigueur. Les titres inscrits sont librement cessibles et se transmettent par virement de compte à compte au moyen d'un ordre de mouvement de titres. La société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux dispositions des articles L228-2 et L228-3 du code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de a compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Article 11 des statuts (extrait): « Toute action, en l'absence de catégorie distinctes d'actions, ou toute action de même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quantité de capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, lors de toute distribution, amortissement ou répartition, et ceci selon les conditions et modalités par ailleurs éventuellement stipulées dans les présents statuts. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires des titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires. A moins



d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette. »

Article 27 des statuts (extrait): « Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire qui aura fait la demande d'inscription au nominatif de ces actions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. De même, en cas de modification de la valeur nominale des actions existantes, le droit de vote double est maintenu pour les actions à la nouvelle valeur nominale remplaçant les actions anciennes. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfert dans les cas et conditions fixés par la loi. La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. »

21.2.4 Modification des droits attachés aux actions de la société

Article 29 des statuts: « « L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire. En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

21.2.5 Assemblées générales

Article 22 des statuts : « Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les assemblées générales spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une seule catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables. »

Article 23 des statuts : « Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés dans les conditions fixées à l'article L225-103 du code de commerce. Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les actionnaires sont convoqués dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La société est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, un avis contenant les indications mentionnées à l'article R225-73 du code de commerce. »

Article 24 des statuts : « L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil d'administration. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

Article 25 des statuts : « Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'actionnaire sur le registre tenu par la société au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire peut également voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la société et remis aux actionnaires qui en font la demande ; pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. »



Article 27 des statuts (extrait) : « Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées générales spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. »

Article 28 des statuts : « L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Article 30 des statuts: « S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Article 31 des statuts : « Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi. »

21.2.6 Dispositions spéciales relatives au changement de contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissements de seuils

Article 11 des statuts (extrait): « Conformément aux dispositions de l'article L233-7 du code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. L'information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés. En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions prévues par l'article L233-14 du code de commerce s'appliqueront. »

21.2.8 Dispositions spéciales relatives aux modifications du capital

Néant.

21.2.9 Rachat par la société de ses propres actions

Article 37 des statuts : « Dans les cas prévus par les textes légaux et/ou réglementaires, l'assemblée générale ordinaire peut autoriser la société, pour une durée limitée n'excédant pas dix-huit mois, à acheter ses propres actions. Cette assemblée doit fixer les modalités de l'opération, notamment le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite. »

Il n'avait pas été demandé d'autorisation pour mettre en place un programme de rachat d'actions à l'assemblée des actionnaires réunie en 2016. Il en sera de même à l'assemblée générale convoquée le 16 juin 2017.



21.3 Marché des titres de la société

Les actions de la société ont été introduites sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 11 juin 1999. Le cours d'introduction a été fixé à 18,30 euros par action. Auparavant, elles ne faisaient l'objet d'aucune cotation sur une place financière française ou étrangère. Elles sont actuellement cotées sur le compartiment C de l'Eurolist d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000072373.

Compte tenu de la liquidité quotidienne du titre Egide en 2016 qui a été inférieure à 100 000 euros sur Euronext Paris, la société a été informée par Euronext que ses titres ne sont plus éligibles au SRD « Long seulement » depuis le 29 décembre 2016 (l'éligibilité avait été obtenue le 29 décembre 2015).

Compte tenu d'un nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2016 de 4 471 906 et d'un cours de clôture à cette même date de 2,59 €, la capitalisation boursière était de 11,6 millions d'euros.

En date du 31 mai 2017, la capitalisation boursière de la société était de 20,15 millions d'euros (7 900 366 actions au cours de 2,55 €).

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des cours (ajustés) et le volume des transactions de l'action depuis le 1^{er} janvier 2016 (Source : Euronext) :

		Volume moyen des transactions		
	Plus bas	Plus haut	Cours moyen de clôture	En nombre de titres
Janvier 2016 Février 2016 Mars 2016 Avril 2016 Mai 2016 Juillet 2016 Août 2016 Septembre 2016 Octobre 2016 Novembre 2016 Décembre 2016 Janvier 2017 Février 2017 Mars 2017 Avril 2017 Mai 2017	2,54 2,44 2,88 2,89 2,75 2,24 2,68 2,84 3,08 2,82 2,56 2,54 2,57 2,37 2,37 2,37 2,39 2,52	3,45 3,31 3,25 3,21 2,96 2,89 3,12 3,41 3,87 2,98 2,81 3,04 2,70 2,81 2,67 2,67	3,08 2,80 2,97 3,00 2,89 2,78 2,95 3,11 3,25 3,06 2,84 2,65 2,79 2,54 2,53 2,57 2,59	14 605 7 161 6 702 6 784 4 646 5 558 7 310 17 326 44 248 10 470 9 118 10 706 16 355 25 739 51 253 34 710 20 050

Le mode de négociation du titre Egide sur Euronext Paris est une cotation en « continu ».



22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats long terme suivants signés et toujours en cours en date du présent document sont présentés ci-dessous :

Egide SA:

- contrat de location du bâtiment de Bollène signé en 2010 (voir § 8.1.1 et 20.3.1.5.7.2)
- contrat de location du nouveau bâtiment de Trappes signé en 2016 (voir §8.1.1 et 20.3.1.5.7.2)
- contrat de fabrication et d'approvisionnement avec le client Sofradir (communiqué de presse du 28 janvier 2016)

Egide USA:

- ligne de financement signée en 2017 avec la société Midcap Business Credit (voir §10.3)

Santier:

- contrat de location du bâtiment de San Diego signé en 2017 (voir § 8.1.1)
- ligne de financement signée en 2017 avec la société Pacific Mercantile Bank (voir §10.3)

En dehors du contrat ci-dessus, il n'existe aucun autre contrat long terme significatif signé au cours des deux dernières années engageant la société ou le groupe.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Liste des documents et méthode de consultation

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou leurs copies) peuvent être consultés au siège social ou sur le site administratif :

- statuts
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence
- les informations financières historiques du groupe pour chacun des deux exercices précédents la publication de ce document de référence

24.2 Communiqués de presse

Les communiqués de presse sont disponibles en téléchargement, en français et/ou en anglais, sur le site Internet de la société (www.eqide-group.com).

24.2 Calendrier de parution des éléments financiers

Date	Informations	Communication
31 mars 2017	Présentation des comptes non audités de l'exercice 2016	Réunion SFAF Communiqué de presse
18 avril 2017 16 juin 2017	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2017	Communiqué de presse Assemblée générale
11 juillet 2017 29 septembre 2017	Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2017 Résultats semestriels 2017	Communiqué de presse Réunion SFAF
10 octobre 2017 9 janvier 2018	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2017 Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2017	Communiqué de presse Communiqué de presse

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir § 7.2 - Liste des filiales



En application des dispositions de l'article L225-102-1 alinéa 5 du code de Commerce et de l'article R225-105-1 modifié par le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016, les informations sur la manière dont la société et ses filiales incluses dans le périmètre du groupe Egide au 31 décembre 2016 prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable sont exposées ci-après. Ce périmètre inclus Egide SA (maison mère) et sa filiale américaine Egide USA.

La société ne s'appuie sur aucun référentiel externe pour établir son rapport mais se réfère à une procédure interne dédiée.

26.1 Informations relatives à l'impact social de l'activité

Les informations présentées ont été collectées auprès des responsables Ressources Humaines de chacun des sites (Trappes et Bollène pour Egide SA, Cambridge, MD pour Egide USA).

a) Emploi

Effectif total (tous types de contrats)

Au 31 décembre 2015 et 2016, l'effectif rémunéré total du groupe incluant le président du conseil et le directeur général est le suivant (ventilation par sexe et par zone géographique) :

	Au 31 décembre 2015			Au 31 décembre 2016		
	Hommes Femmes Total			Hommes	Femmes	Total
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	15 31 24	4 98 53	19 129 77	12 31 21	3 98 46	15 133 67
Total	70	155	225	68	147	215

La répartition des effectifs ci-dessus par tranche d'âge est la suivante :

	Au 31 décembre 2015			Au 31 décembre 2016		
	18-35 36-55 56-70			18-35	36-55	56-70
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	2 21 19	12 81 25	5 27 33	2 25 10	9 84 25	4 24 32
Total	42	118	65	37	118	60

La répartition des effectifs ci-dessus par type de contrat est la suivante :

	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2016			
	CDI	CDD	Apprentis	CDI	CDD	Apprentis
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	19 124 73	0 3 4	0 2 0	15 125 66	0 6 1	0 2 0
Total	216	7	2	206	7	2



Ces effectifs ne tiennent pas compte des absences longues durée pour maladie, toujours inscrits mais non rémunérés. Il est précisé que le temps partiel répond uniquement à une demande des salariés et concerne toutes les catégories de personnel (ingénieurs, techniciens, opérateurs, hommes et femmes).

En 2015, Egide avait employé 26 salariés à temps partiel (23 à Bollène et 3 à Cambridge-USA) dont 11 à mi-temps ou inférieur (8 à Bollène et 3 à Cambridge-USA) et 15 personnes principalement en 4/5ème soit 80 % du temps de travail hebdomadaire (toutes à Bollène). Le reste du personnel travaillait à temps plein.

En 2016, Egide a employé 23 salariés à temps partiel (22 à Bollène et 1 à Cambridge, MD).

L'ancienneté moyenne est de 14,1 ans chez Egide SA et de 15,1 ans chez Egide USA.

Embauches, départs et licenciements

Au cours des années 2015 et 2016, le groupe a procédé aux embauches ou constaté les retours suivants :

Embauches ou retours	Exercice 2015			Exercice 2016		
Embauches ou retours	CDI	CDD	Apprentis	CDI	CDD	Apprentis
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	2 8 19	0 16 6	0 2 0	0 7 4	0 18 1	0 0 0
Total	29	22	2	11	19	0

Les 11 CDI en plus se décomposent en 5 embauches, 3 CDD transformés en CDI, 2 retours de longue maladie et 1 transfert du site de Trappes vers le site de Bollène. Le groupe Egide n'éprouve pas de difficultés particulières lors des recrutements.

Les contrats à durée déterminée sont principalement liés à des surcroîts d'activité ponctuels. A titre illustratif, les CDD ayant travaillé en 2016 chez Egide SA représentent 7,04 personnes en équivalent temps plein (4,37 en 2015).

Au cours des années 2015 et 2016, le groupe a constaté les départs suivants :

Dánarta (hara licansiamenta)	Exercice 2015			Exercice 2016		
Départs (hors licenciements)	CDI	CDD	Apprentis	CDI	CDD	Apprentis
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	0 12 12	0 15 6	0 5 0	4 5 11	0 15 4	0 0 0
Total	24	21	5	20	19	0

En 2015, les départs chez Egide SA ont fait suite à 2 démissions, 2 départs en congé parental, 6 départs en retraite, 2 départs en longue maladie, 15 fins de CDD et la fin de 5 contrats d'apprentissage. Chez Egide USA, il y avait eu 2 départs en retraite et 12 démissions.

En 2016, les départs en CDI chez Egide SA font suite à 3 ruptures conventionnelles, 2 démissions, 1 départ en retraite, 1 révocation (président du conseil), 1 transfert de site (Trappes vers Bollène), 1 longue maladie et 15 fins de CDD. Chez Egide USA, il y a eu 1 départ en retraite, 10 démissions et 4 fin de CDD.

Au cours des années 2015 et 2016, le groupe a procédé aux licenciements suivants :

Licenciements	Exercice 2015			Exercice 2016		
Licenciements	CDI	CDD	Autres	CDI	CDD	Autres
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	0 2 2	0 0 0	0 0 0	0 1 2	0 0 0	0 0 0
Total	4	0	0	1	0	0



En 2015, chez Egide SA, les 2 licenciements étaient liés à une inaptitude au poste. Chez Egide USA, les procédures engagées l'avaient été pour raisons d'adaptation de la capacité de production au niveau d'activité.

En 2016, le licenciement chez Egide SA est lié à une inaptitude au poste. Il n'y a eu aucun licenciement chez Egide USA.

Rémunérations et évolutions, charges sociales

L'ensemble du personnel d'Egide SA est payé mensuellement, sur une base de 12 ou de 13 mois. Le personnel d'Egide USA est payé toutes les deux semaines. Aucun salarié du groupe n'est payé au rendement.

Les masses salariales brutes et les charges sociales patronales versées en 2015 et en 2016 par les sociétés du groupe sont les suivantes :

	Exercic	e 2015	Exercice 2016		
	Bruts	Charges	Bruts	Charges	
Egide SA (France) Egide USA (Etats-Unis)	€ 4 277 887 \$ 2 812 866	€1 545 324 \$ 502 107	€ 4 531 769 \$ 2 692 839	€ 1 666 231 \$ 518 530	

En 2015, l'augmentation moyenne des salaires avait été de 2,9 % en France, dont 1 % au titre de l'augmentation générale conformément au protocole d'accord sur la politique salariale qui avait été signé entre la société et ses délégués syndicaux et dont 1,9 % au titre des autres revalorisations (changements d'échelons, changements de fonctions et promotions consécutifs à la réorganisation de l'équipe de management). Aux Etats-Unis, la mesure de réduction des salaires de 5 % appliquée à l'ensemble du personnel depuis 2013 avait été annulée au cours de l'exercice, ce qui avait entrainé une augmentation de 5 % des frais de personnel par rapport à l'année précédente. Le montant du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) avait été de 182 204 €, enregistré en moins des charges sociales.

En 2016 l'augmentation moyenne des salaires a été de 2,1 % en France, dont 1 % au titre de l'augmentation générale conformément au protocole d'accord sur la politique salariale qui a été signé entre la société et ses délégués syndicaux et dont 1,1 % au titre des autres revalorisations (changements d'échelons ou de fonctions, mérite, promotion). Aux Etats-Unis, aucune augmentation n'a été accordée au cours de l'exercice. Le montant du CICE a été de 185 753 €.

Intéressement, participation et plan d'épargne

Un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé le 17 juin 2016 entre la société Egide SA et les délégués syndicaux de l'entreprise. Il a été conclu pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, en remplacement du précédent accord qui était arrivé à échéance. Cet intéressement est calculé annuellement à partir du résultat courant avant impôts de la société. Il est réparti uniformément entre tous les salariés de l'entreprise comptant au moins trois mois d'ancienneté, au prorata du nombre d'heures de présence au cours de l'exercice concerné. Compte tenu du résultat courant déficitaire, il n'a pas été versé d'intéressement au titre de l'exercice 2016 ; il en était de même pour l'exercice 2015.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel d'Egide SA bénéficie de la participation légale selon les calculs de base prévus par la loi ; compte tenu des résultats réalisés, il n'a pas été versé de participation légale au titre des exercices 2015 et 2016. Il n'existe pas au sein de l'entreprise de plan d'épargne en faveur des salariés.

Chez Egide USA, un système de bonus est en vigueur entre l'entreprise et ses principaux cadres. C'est un pourcentage variable du salaire annuel qui est versé si l'Ebitda réalisé sur l'exercice excède au moins 85 % de celui budgété. En 2015, un total de 140 k\$ a été provisionné et versé en 2016 à 10 personnes au total. Au titre de l'exercice 2016, il n'a été versé aucun bonus, les objectifs n'ayant pas été atteints.

b) Organisation du travail

En France, l'horaire hebdomadaire de présence dans l'entreprise est de 38h30 sur 5 jours. Le personnel non-cadre en horaire de journée travaille sur une base hebdomadaire de 35 heures, auxquelles s'ajoutent 2 heures bonifiées (payées à 125 %) et 1h30 de pause. Le personnel non-cadre en horaire d'équipe travaille 35 heures par semaine, auxquelles s'ajoutent 3h30 de pause. Les horaires du personnel cadre sont annualisés.



Aux Etats Unis, l'horaire hebdomadaire est de 40 heures sur 4 jours (du lundi au jeudi). Le personnel non-cadre bénéficie d'une pause journalière d'une heure (30 mn pour déjeuner et deux pauses de 15 mn). Les horaires du personnel cadre sont annualisés.

Heures supplémentaires

Au cours des exercices 2015 et 2016, les heures supplémentaires suivantes ont été payées :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	1 680 8 935 4 021	2 300 11 212 2 452
Total (heures)	18 373	15 964

Pour rappel, toute heure supplémentaire est celle qui dépasse la durée légale hebdomadaire de 35 heures en France et de 40 heures aux Etats Unis. La majeure partie des heures supplémentaires chez Egide SA est liée aux 2 heures bonifiées comprises entre 35 et 37 heures.

Absentéisme

Au cours des exercices 2015 et 2016, les heures d'absence ont été les suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Egide SA (France - Trappes) Egide SA (France - Bollène) Egide USA (Etats-Unis)	826 28 029 890	497 21 716 679
Total (heures)	29 745	22 892

Ces absences sont principalement imputables à des congés maladie (courte et longue durée) ou à des congés maternité. 6 personnes étaient en longue maladie en 2015 et 5 le sont en 2016 (représentant au total respectivement 9 803 heures et 9 194 heures par an). Ces heures n'incluent pas l'activité partielle.

Recours à l'intérim

Au titre de l'exercice 2015, Egide SA avait enregistré dans ses charges 5 510 euros payés à une société d'intérim pour faire face à un surcroît de travail très ponctuel et 6 779 euros à la société de services qui avait mis du personnel à disposition de l'entreprise (frais de gardiennage des sites), ce qui représentait l'équivalent de 0,29 % de la masse salariale annuelle.

Au titre de l'exercice 2016, Egide SA a enregistré dans ses charges 381 euros payés à une société d'intérim dans le cadre du déménagement du site de Trappes et 6 381 euros aux deux sociétés de services ayant mis du personnel à disposition de l'entreprise (frais de gardiennage des sites), ce qui représentait l'équivalent de 0,15 % de la masse salariale annuelle.

Egide USA n'a pas eu recours à l'intérim durant les exercices 2015 et 2016.

c) Relations sociales

Relations professionnelles et accords collectifs

En France, les élections du comité d'entreprise ont été organisées en 2014. Un seul comité d'entreprise regroupant les deux sites (Bollène et Trappes) a été élu pour une durée de 4 ans. A l'étranger, il n'existe pas de comité d'entreprise.

En dehors des relations formelles avec le comité d'entreprise et les organisations syndicales quand ces organes existent, le groupe Egide favorise le dialogue direct entre les responsables hiérarchiques et leurs personnels. Ainsi, en fonction des besoins ou des sujets d'actualité, des réunions sont organisées avec tout ou partie du personnel, sans qu'il soit besoin de structure particulière pour cela.

Il n'existe qu'un seul accord collectif signé entre Egide SA et ses salariés qui est l'accord d'intéressement aux résultats. Pour ce qui concerne le contrat de génération, la société se réfère à l'accord de branche de la métallurgie. Dans une démarche volontaire, elle a maintenu les entretiens avec ses salariés de plus de 55 ans.

Chez Egide SA, le syndicat SPEA du Tricastin (CFDT) et Force Ouvrière ont désigné chacun un délégué syndical au sein de l'établissement de Bollène. Il n'y a pas de syndicat chez Egide USA

Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement général

Egide SA entre en contact avec les antennes locales de Pôle Emploi dès que des besoins en recrutement se présentent. Le service des ressources humaines participe également aux forums emplois organisés par les autorités locales. La filiale américaine utilise les organismes similaires lorsqu'ils existent et privilégie les embauches locales. Le service des ressources humaines contacte également les écoles d'ingénieur afin de présenter les potentiels débouchés offerts par Egide USA.

Relations entretenues avec les partenaires sociaux

Egide SA entretient des contacts avec les associations d'insertion comme l'AGEFIPH (Association pour la GEstion du Fonds d'Insertion Professionnel des Handicapés) ou les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail). Par ailleurs, dans le cadre de la taxe d'apprentissage, la société verse une guote-part à des établissements d'enseignement.

Il n'existe pas de liens similaires dans la filiale américaine.

Filiales étrangères et impact sur le développement régional

Egide détient une filiale basée aux Etats Unis, dont les salariés sont issus du bassin d'emploi local.

Œuvres sociales

En matière d'œuvres sociales, Egide SA propose directement à ses salariés une participation aux tickets restaurant ainsi qu'une participation à une mutuelle santé et à une caisse de prévoyance. En 2016, la société a ainsi engagé 129 019 euros au titre des tickets restaurant (122 196 euros en 2015), 61 305 euros pour la prise en charge partielle de la mutuelle (58 021 euros en 2015) et 51 522 euros pour la prise en charge partielle de la prévoyance (44 960 euros en 2015). Par ailleurs, la société alloue un budget au comité d'entreprise qui s'est élevé à 53 705 euros pour l'exercice 2016 (51 217 euros en 2015), soit 1,2 % de la masse salariale (dont 0,2 % affecté au budget de fonctionnement). Ce budget est redistribué aux salariés sous forme de bons cadeaux, sorties, repas, etc...

Chez Egide USA, la prise en charge partielle d'une mutuelle et d'une prévoyance a coûté \$245 762 à la société en 2016 (\$226 294 en 2015).

Egide USA a mis en place un plan de retraite au profit de ses salariés (401K - Retirement plan) dans lequel la société prend en charge la totalité des premiers 3 % de cotisations salariales et ajoute la moitié de la cotisation supplémentaire qui peut aller jusqu'à 2 % (soit un maximum pris en charge par Egide USA de 4 %). Le coût annuel pour la société a été de \$61 660 en 2016 (\$44 328 en 2015).

d) Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'Egide SA s'est réuni 4 fois à Bollène au cours de l'exercice 2016 (4 fois en 2015). Il n'existe pas d'organismes similaires chez Egide USA.

En 2016, la société française a été amenée à déclarer 5 accidents de travail ayant touché ses salariés, tous avec arrêt de travail (2 en 2015, dont 1 avec arrêt de travail), soit un taux de fréquence¹¹ de 18,2 (7,4 en 2015). La filiale américaine n'a pas constaté d'accidents de travail ni en 2016, ni en 2015. Pour information, Egide SA n'a pas déclaré d'accidents de trajet en 2015 (comme en 2014).

En 2016, Egide SA n'a plus constaté de maladie professionnelle. Il y en avait 1 en 2015 (troubles musculo-squelettiques), avec un taux de gravité 12 de 2,05.

⁽¹¹⁾ Taux de fréquence : nombre d'accident x 1000 / heures travaillées

⁽¹²⁾ Taux de gravité : nombre de jours perdus x 1000 / heures travaillées



Les taux et cotisations d'accident du travail ont été les suivants :

Site	Taux 2015	Cotisation 2015	Taux 2016	Cotisation 2016
Trappes (FR)	1,00 %	9 070 €	0,95 %	9 242 €
Bollène (FR)	1,21 %	40 620 €	1,65 %	57 830 €
Cambridge (USA)	N/A	-	N/A	-

Egide utilise des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) dans le cadre de son activité industrielle. En France, un comité de travail se réunit chaque trimestre afin de sécuriser l'usage desdits produits et de les substituer par des produits non CMR. La liste des produits utilisés et les actions mises en place par ce comité sont revus par le comité de direction dans le cadre ses réunions et lors de la revue annuelle des risques.

Chez Egide SA, des réunions se sont tenues en 2014 dans le cadre de la loi sur la pénibilité, afin d'expliciter les 10 critères de pénibilité, de détailler les tâches exécutées au sein de la société, de fixer un planning d'examen de 4 premiers critères en 2015 puis des 6 autres en 2016 et de conclure que parmi les 4 premiers, seuls le travail répétitif était à évaluer dans le cadre de l'activité d'Egide. Ces réunions ont été organisées sous forme de groupes de travail auxquels ont participé le CHSCT, le responsable des ressources humaines et le responsable sécurité usine. Dans le cadre de la loi Rebsamen du 17 août 2015, qui révisait la loi sur la pénibilité, Egide a examiné les 10 critères et a conclu qu'aucun d'entre eux ne s'appliquaient à la société. Ces critères ont néanmoins été introduits dans le document unique du groupe à des fins de suivi.

Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord spécifique n'a été signé en matière de santé et de sécurité du travail dans les sociétés du groupe. Chaque entité applique la législation locale en la matière quand elle existe (CHSCT chez Egide SA par exemple).

Dans chaque entité, il existe une couverture « auto-mission » pour les salariés utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

e) Formation

Politique en matière de formation

Chez Egide SA, le recueil des besoins de formation auprès des différents services a généralement lieu courant janvier, avec une date de retour de chaque service qui est demandée pour le 31 janvier. Le responsable des ressources humaines transmet alors la liste des demandes à la direction générale qui en présente une synthèse lors du comité de direction mensuel du mois de février. En accord avec les Instances Représentatives du Personnel, les discussions sur le plan de formation sont intégrées aux réunions NAO (Négociations Annuelles Obligatoires).

Pour tenir compte des incertitudes économiques, la tendance est de limiter, chaque fois que cela est possible, les dépenses externes entrant dans le cadre du plan de formation, de développer autant que faire se peut les formations internes, de privilégier les formations collectives aux formations individuelles et en conséquence d'encourager fortement les employés qui le souhaitent, CDD et CDI, à utiliser leur Compte Personnel de Formation.

Il n'existe pas d'obligations au titre de la formation dans la filiale étrangère du groupe. Néanmoins, les éventuelles demandes individuelles sont examinées et traitées par le management local selon les mêmes principes que chez Egide SA.

Heures de formation

Les heures totales de formation (internes et externes) ont été de 1 700 heures chez Egide SA (640 en 2015) et de 96 heures chez Egide USA (60 en 2015). En 2016, Egide SA a engagé un total de 26 653 euros (31 485 euros en 2015) et Egide USA \$5 677 (\$1 243 en 2015) au titre de la formation externe.

Depuis le 1er janvier 2015, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). A cette occasion, la gestion du système a été transférée de l'employeur à la Caisse des Dépôts et Consignation et les informations nominatives sont devenues totalement privées. Il n'est donc plus possible d'indiquer le cumul des heures acquises par les salariés comme cela était fait avec le DIF. Ces dispositions ne concernent qu'Egide SA.



f) Egalité de traitement

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Bien que le personnel opérateur soit majoritairement féminin sur chacun des sites de production, il n'y a aucun poste au sein du groupe qui pourrait engendrer une inégalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

En 2016, Egide SA a employé 14 salariés reconnus handicapés non moteur sur le site de Bollène (soit l'équivalent de 12,77 unités) et aucun sur le site de Trappes (respectivement 16 et 0 en 2015, soit l'équivalent de 12,29 et 0 en unités). Aucun handicap ne fait suite à un accident survenu dans le cadre de l'activité de la société. Il est précisé que l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) au titre de l'exercice 2016 étant de 9 unités et au titre de l'exercice 2015 de 7 unités, l'entité française a dépassé ses obligations.

Il n'existe aucune réglementation similaire pour la filiale américaine du groupe, qui n'emploie par ailleurs aucun travailleur handicapé.

Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité

En application des dispositions de l'article L225-102-1 alinéa 5 du code de Commerce modifié par l'article 9 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, Egide SA présente chaque année au comité d'entreprise et aux délégués du personnel un rapport unique dans lequel sont mentionnés plusieurs éléments ayant trait aux engagements de la société en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (voir indicateurs ci-dessus). Il est par ailleurs précisé qu'en matière de formation, de promotion professionnelle de condition de travail et de rémunération effective, il n'est fait aucune discrimination.

g) Respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Egide, société française, et sa filiale américaine respectent par principe les conventions internationales en matière de droit du travail.

26.2 Informations relatives à l'impact environnemental de l'activité

En application des dispositions de l'article L225-102-1 alinéa 5 du code de Commerce et de l'article R225-105-1 modifié par le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016, un certain nombre d'informations relatives aux conséquences environnementales de l'activité d'Egide SA et de ses filiales détenues au 31 décembre 2016 sont indiquées ci-après. Les informations présentées ont été collectées auprès du responsable Maintenance & Sécurité usine ainsi que du responsable Qualité & Environnement pour ce qui concerne l'entité française et auprès des managers locaux pour ce qui concerne la filiale américaine.

a) Politique générale en matière environnementale

Conformité de la société aux dispositions en matière d'environnement

L'activité d'Egide SA est soumise à autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture de Vaucluse. La société fait donc l'objet de nombreux contrôles de la part d'organismes tels que la DREAL, l'Agence de l'Eau, la CARSAT ou l'APAVE (analyse des rejets). L'activité d'Egide USA est soumise à autorisation d'exploitation délivrée par le département de l'environnement du Maryland (MDE - Maryland Department of the Environment) et la ville de Cambridge, MD. Elle est sujette à inspections du MDE et de l'agence de protection environnementale (Environmental Protection Agency). Des relevés trimestriels d'analyse des rejets sont communiqués aux services de la ville de Cambridge (Department of Works).



Services internes à l'entreprise responsables des problèmes d'environnement

La direction générale, les directions d'usines (Bollène et Cambridge) et la direction Qualité et Environnement, en concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la France, sont directement en charge du suivi des conséquences de l'activité de chacune des entités sur son environnement. Le groupe s'appuie le cas échéant sur les organismes extérieurs compétents en la matière.

Démarches de certification en matière d'environnement

Certifiée ISO 14001, Egide SA a obtenu le renouvellement de sa certification en décembre 2015. Bien que non certifiée en matière environnementale, la filiale américaine du groupe respecte les normes en vigueur dans son pays et s'appuie sur les dispositions de sa certification ISO 9001.

Actions de formation et d'information des salariés

Chez Egide SA, des actions de formations sont dédiées aux aspects environnementaux et sont partie intégrante du plan de formation annuel négocié avec les instances représentatives du personnel. Ces formations sont dispensées par le responsable maintenance et sécurité de l'usine, assisté du responsable qualité et environnement.

Chez Egide USA, il n'existe pas de formation spécifique mais des informations sont données par les responsables de production quand cela est opportun.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Le suivi des aspects environnementaux étant directement pris en charge par les services Qualité et Environnement de chacune des sociétés du groupe, aucune dépense spécifique n'a été engagée au cours des exercices 2015 et 2016 autres que celles desdits services.

Provisions et garanties en matière d'environnement

Il n'est provisionné aucun frais spécifiques à engager en matière d'environnement au niveau du groupe.

Montant des indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement

Aucune indemnité n'a été versée à ce titre par le groupe au cours des exercices 2015 et 2016.

Objectifs assignés aux filiales de la société en matière d'environnement

Préalablement à l'acquisition d'Egide USA, Egide avait fait réaliser un audit environnemental, qui avait confirmé que la filiale américaine n'était pas en infraction vis-à-vis de la législation en vigueur dans son pays. Depuis, Egide s'attache à faire respecter par sa filiale les normes en cours et les éventuelles évolutions associées.

D'une manière générale, Egide applique pour chacune des sociétés du groupe les normes environnementales propres à leur pays respectif.

b) Pollution et gestion des déchets

Rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Egide SA et Egide USA possèdent des équipements de traitement de surface, principalement composés d'une chaîne semiautomatique et manuelle de galvanoplastie ainsi que de bains chimiques de différentes natures. Tous ces équipements sont construits sur des bacs de rétention, eux-mêmes reliés à des cuves de stockage, pour prévenir tout risque de pollution des sols en cas de débordement accidentel.



Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les déchets et coproduits générés par les unités de production du groupe Egide sont liés principalement aux activités de traitement de surface. Quand cela est possible, un recyclage des déchets liquides est mis en place mais généralement, ces déchets sont enlevés puis éliminés par des sociétés spécialisées.

Par ailleurs, des mesures de collecte sont mises en place pour certains déchets banals ou dangereux. Ainsi, chez Egide SA, des bacs spéciaux sont mis à disposition du personnel pour trier les papiers, les cartons, les palettes en bois, les piles, les cartouches d'encres d'imprimantes ainsi que les néons usagés dans le but de les réutiliser, les recycler ou les détruire. De même, et bien que non soumise à la directive sur les déchets des équipements électriques et électroniques, les équipements informatiques usagés (PC, écrans, imprimantes) sont regroupés et envoyés en destruction par le biais d'une filière dédiée. Chez Egide USA, des containers destinés au recyclage des cannettes en aluminium, des bouteilles en plastique et des papiers sont installés dans les locaux de l'entreprise.

Etant qualifiée ISO 14001, Egide SA dispose d'indicateurs de suivi en termes de rejets. Les données ne sont pas toutes disponibles pour la filiale américaine Egide USA.

Rejets	Unité	Egide SA		Egide USA	
		2015	2016	2015	2016
Déchets non dangereux Déchets dangereux	Tonnes Tonnes	16,3 601,6	21,2 647,9	Non dispo. 14,9	Non dispo. 11,9

Chez Egide SA, les données sont ramenées au nombre d'unités de production lancées par année, afin de piloter ces indicateurs en tenant compte de l'activité réelle de la société.

La différence de niveau des déchets dangereux entre Egide SA et Egide USA tient au fait que la première évacue des rejets liquides tandis que la seconde évacue des rejets concentrés sous forme solide (processus interne de traitement des effluents chimiques différent).

Ni Egide SA ni Egide USA ne disposent de cantine dans leurs locaux ; les sociétés du groupe n'ont donc aucun levier pour agir dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Nuisances sonores et olfactives

L'activité traitement de surface peut être la source d'odeurs liées à l'activité, odeurs qui sont cependant neutralisées par les installations d'aspirations en salle de galvanoplastie. En cas d'arrêt accidentel de ces extractions, une procédure permet l'arrêt de la chaîne et la mise en sécurité du personnel. L'air extrait est filtré par des équipements qui piègent toutes les émissions polluantes avant rejet à l'extérieur.

Les compresseurs d'air (fourniture d'air comprimé) et les tours aéro-réfrigérantes (refroidissement des fours) sont les seules sources de nuisances sonores externes. Le bruit reste cependant dans les normes en vigueur et ne procure aucune gêne significative compte tenu de l'environnement dans lequel se situent les sociétés du groupe (zone rurale avec champs agricoles et bâtiments industriels pour Egide SA, zone urbaine commerciale et de circulation pour Egide USA).

Concernant les nuisances sonores internes, donc susceptibles d'affecter les salariés, il n'en existe pas à l'exception de celles liées au fonctionnement des centres d'usinage dans les unités qui en sont équipées. Les machines-outils sont en effet bruyantes, mais conformes aux normes en vigueur et contrôlées par la médecine du travail en France et l'OHSA (Occupational Health and Safety Authority) aux Etats Unis. Egide tient cependant à disposition de son personnel des casques antibruit et des bouchons d'oreille.

c) Utilisation durable des ressources

Consommations de ressources en eau, matières premières et énergie

Dans le cadre de son activité, le groupe consomme de l'eau principalement pour le refroidissement des fours et l'alimentation des chaînes de galvanoplastie. Dans un souci d'économie, Egide SA et Egide USA ont mis en place un système de refroidissement des fours en circuit fermé, avec installation de tours de refroidissement. Egide USA a en plus certains équipements qui fonctionnent en circuit ouvert, d'où une consommation beaucoup plus importante d'eau. Dans le même ordre d'idées, le traitement de surface est passé du système de rinçage courant à un système dit "à bain mort", c'est à dire que les bains de rinçage sont changés périodiquement au lieu d'être en circuit ouvert continu. Certaines opérations sont malgré tout en circuit ouvert chez Egide USA.



En matière d'énergie, le groupe utilise des fours de brasage et de frittage à haute température, forts consommateurs d'électricité. Ces fours consomment également des gaz (azote et hydrogène) approvisionnés régulièrement auprès de fournisseurs spécialisés.

Enfin, dans le cadre de la réalisation des tests d'herméticité de ses produits, le groupe utilise de l'hélium, également approvisionné en bouteilles par des fournisseurs spécialisés.

Les consommations de produits cités ci-dessus sont résumées dans le tableau suivant :

Ressources	Unité	Egide SA		Egide USA	
		2015	2016	2015	2016
Eau Electricité Gaz de ville Hydrogène Azote	m³ kWh kWh m³ Kg	7 953 3 344 020 1 115 450 17 238 772 631	9 514 3 313 562 1 176 808 15 450 837 810	84 407 4 323 600 4 976 054 33 302 1 163 547	68 410 4 231 200 3 605 946 20 769 1 020 091

Certifié ISO 14001 (Egide SA) ou non, le groupe veille à limiter la consommation de toutes ces ressources dans le cadre de son activité.

Dans le cadre de son activité, Egide utilise principalement de l'ASTM F15 (ou Kovar™), de l'alumine, du tungstène ou de l'ammonium comme matière première. L'ASTM F15 est un alliage de fer, de nickel et de cobalt et entre dans la composition des produits métalliques achetés par le groupe auprès d'usineurs, d'emboutisseurs ou de fournisseurs de poudre. Le kovar est parfois approvisionné par Egide auprès de sociétés spécialisées françaises ou américaines, mais il l'est plus généralement directement par ses fournisseurs de composants. Egide SA a ainsi acheté directement 1 806 kg de kovar brut au cours de l'exercice 2016 (1 757 kg en 2015). Egide USA n'achète pas de matière première. L'alumine, le tungstène et l'ammonium sont utilisés pour la fabrication des composants céramique ; 300 kilos de tungstène ont été achetés au cours de l'exercice 2016 (635 kilos en 2015). 12 tonnes d'alumine et 1 tonne d'ammonium avaient été approvisionnés en 2015 (rien en 2016).

Egide consomme également de l'aurocyanure pour ses activités de traitement de surface. Au cours de l'exercice 2016, un total de 104 kg d'aurocyanure a été acheté (47 kg par Egide SA et 57 kg par Egide USA), représentant l'équivalent de 66,7 kg d'or métal pour lequel aucune difficulté d'approvisionnement n'est rencontrée. Les chiffres pour 2015 étaient de 97 kg d'aurocyanure (40 kg par Egide SA et 57 kg par Egide USA), représentant l'équivalent de 66 kg d'or métal.

Ces données sont ramenées au nombre d'unités de production lancées par année, afin de piloter ces indicateurs en tenant compte de l'activité réelle de la société.

Utilisation des sols

Aucune des sociétés du groupe n'utilise de ressources provenant directement des sols. Les surfaces utilisées par les bâtiments industriels sont de 5 700 m² à Bollène, 1 300 m² à Trappes et 5 000 m² à Cambridge MD. Aucune extension n'a été réalisée en 2015 et 2016 sur ces sites.

d) Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

Aucune mesure n'a été mise en place pour estimer l'impact des éventuels rejets liés à l'activité des sites de production du groupe en matière de gaz à effet de serre.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Aucune mesure spécifique n'a été identifiée afin d'adapter les sites du groupe au changement climatique.

Les entités du groupe consomment une grande quantité d'électricité pour faire fonctionner leurs équipements ; il est rappelé qu'en France, la fourniture d'électricité provient à 75 % de l'énergie nucléaire (pas de gaz à effet de serre).



e) Protection de la biodiversité

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'environnement

Egide SA exerce son activité dans une zone industrielle, entourée par une déchèterie, des champs agricoles, un contre canal parallèle au Rhône et la centrale nucléaire de Tricastin. Egide USA est situé dans une zone commerciale urbaine, au bord d'une route à forte circulation. Pour chacune des sociétés du groupe, leur environnement limite de fait les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales ou végétales protégées. Concernant les rejets d'effluents, Egide SA a décidé de les stocker dans une station construite à cet effet puis de les faire évacuer et traiter régulièrement par des sociétés spécialisées. Egide USA récupère les éléments polluants pour traitement avant de rejeter les effluents dans le réseau de ville (après contrôle préalable du pH). A chaque fois qu'il le peut, le groupe privilégie la régénération de certains produits chimiques usagés.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO 14001 obtenue par Egide SA, un certain nombre de mesures ont été identifiées et mises en place (recyclage des papiers et cartons, suppression de l'utilisation des flo-pak, ...)

26.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

En application des dispositions de l'article L225-102-1 alinéa 5 du code de Commerce et de l'article R225-105-1 modifié par le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016, un certain nombre d'informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable d'Egide SA et de ses filiales incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 sont indiquées ci-après.

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Emploi et développement régional

Chacune des sociétés du groupe utilise son bassin d'emploi local quand il s'agit d'embaucher de nouveaux collaborateurs. Si des infrastructures régionales existent, elles sont mises à contribution.

Population riveraines ou locales

Le site français est installé dans une zone industrielle entourée de champs agricoles et le site américain est situé en ville, dans une zone commerciale le long de la route principale. De par leur localisation, les entités du groupe n'ont que peu d'impact sur les populations riveraines ou locales par rapport à leurs voisins.

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Conditions du dialogue

Toute personne intéressée par l'activité de la société peut librement contacter les différentes unités du groupe, leurs coordonnées respectives étant disponible sur le site internet d'Egide.

Actions de partenariat ou de mécénat

Aucune action de partenariat ou de mécénat n'a été mise en place par les sociétés du groupe.



c) Sous-traitance et fournisseurs

Une clause éthique est incluse dans la charte qu'Egide SA envoie à tous ses fournisseurs (également en ligne sur le site web, l'acceptation d'une commande par ces derniers valant acceptation des stipulations dudit accord. La grande majorité des fournisseurs qui travaillent avec Egide sont européens ou américains ; la société est donc globalement à l'abri du non-respect par ces derniers des conventions de l'OIT. Pour ce qui concerne les autres fournisseurs, notamment asiatiques pour lesquels l'application des conventions pourrait parfois être mise en doute, l'existence de la charte d'achat Egide permet de s'assurer au mieux de l'application des conventions de l'OIT. Par ailleurs, les fournisseurs d'Egide sont régulièrement audités par le service qualité du groupe, afin notamment de s'assurer du respect de la charte achat.

Egide s'interdit par ailleurs de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient le travail des enfants ou le travail forcé. En acceptant une commande d'Egide, le fournisseur s'engage sans conditions à respecter et faire respecter cette clause par ses propres fournisseurs.

Egide SA a parfois recours à de la sous-traitance technique dans le cadre de la fabrication de certains de ses boitiers car elle ne dispose pas des équipements et/ou des compétences nécessaires en interne. La société a ainsi engagé en 2016 un total de 447 074 € (contre 367 727 € en 2015).

d) Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

La société s'appuie sur les procédures en place au sein de chaque unité pour prévenir tout risque de corruption. Aucune action spécifiquement dédiée au sujet n'est cependant en place.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les clients de la société sont uniquement des professionnels ; aucun des produits vendus par le groupe ne sont à destination des consommateurs. Néanmoins, la finalité des composants fabriqués par Egide est d'assurer la protection de l'électronique en toute circonstance et par conséquent, la société participe à la sécurité des clients finaux (aéronautique, vision infrarouge, ...).

En matière de santé, Egide applique les dispositions légales en vigueur dans chaque pays (réglementation REACH par exemple).

e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Aucune action spécifique en la matière n'est mise en place au sein des sociétés du groupe.



26.4 Vérification du rapport RSE par un organisme tiers indépendant

En application des dispositions légales précisées par arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification du rapport social et environnemental, la direction générale d'Egide a confié au cabinet Finexfi la vérification desdites informations. Le cabinet Finexfi a reçu l'accréditation Cofrac numéro 3-1081.

« Aux actionnaires.

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société EGIDE SA et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31/12/2016 en application des dispositions de l'article L225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R225-105-1 du Code de commerce (ci-après les «Informations»), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société EGIDE.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée)

ATTESTATION DE PRESENCE

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R225-105-1 du code du commerce
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations requises.

AVIS MOTIVE SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été effectués entre le 6 avril et le 25 avril 2017 pour une durée d'environ quatre jours/homme.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- De vérifier la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétale et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc...)
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages¹³, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendues.

Nos travaux ont couvert plus de 50 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et plus de 50% de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 26 avril 2017

Le vérificateur indépendant FINEXFI - Isabelle Lhoste, associée »



27.1 Ordre du jour ordinaire

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Lecture du rapport sur la vérification des données sociales et environnementales,
- Lecture du rapport complémentaire dans le cadre de l'usage d'une délégation de compétence,
- Approbation des comptes sociaux,
- Affectation du résultat,
- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L225-235 du code de commerce.
- Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Approbation du système de rémunération des mandataires sociaux,
- Attribution de jetons de présence,
- Pouvoirs pour formalités.

27.2 Ordre du jour extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées,
- Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Pouvoirs pour formalités.



27.3 Texte des résolutions ordinaires

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 683 621,51 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code Général des Impôts, elle prend acte qu'aucune dépense ou charge visée au 4 de l'article 39 du code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 683 621,51 euros de la manière suivante :

- Imputation sur le poste « Report à nouveau » pour la totalité, dont le montant total s'élèvera désormais à (4 469 559,04) euros.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 693 861,22 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L225-235 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, conformément aux dispositions de l'article L225-37 alinéa 6 du code de commerce, et après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, approuve lesdits rapports.

CINQUIEME RESOLUTION - Approbation du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions, approuve ledit rapport.



SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur James F. Collins vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation du système de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les principes et critères retenus pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général délégué, approuve le système de rémunération établi par le conseil d'administration.

HUITIEME RESOLUTION - Attribution de jetons de présence

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 60 000 euros bruts (avant prélèvements sociaux obligatoires), montant qui serait augmenté d'une somme de 7 500 euros bruts par administrateur nouvellement nommé par l'assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

27.4 Texte des résolutions extraordinaires

DIXIEME RESOLUTION - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135, L225-136 2°, L228-92 du code de commerce,

- 1. Délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission de titres de capital de la société ou, conformément aux dispositions de l'article L228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence;
- 2. Décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à un montant nominal maximum de 6 millions (6 000 000) d'euros, étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant;



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

- 3. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 4. Décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- 5. Décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- 6. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible.
 - Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 7. Prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 8. Décide que par dérogation aux dispositions de l'article L233-32 du code de commerce, l'usage de la présente délégation de compétence sera suspendu en période d'offre publique ;
- 9. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
 - Fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 10. Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation;
- 11. Constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.



ONZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré.

statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L225-129-2, et aux dispositions des articles L228-91 et suivants dudit code,

- 1. Délègue sa compétence au conseil d'administration, pour décider en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, ou, conformément aux dispositions de l'article L228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des titres de créance pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- 2. Décide de fixer le montant nominal global de l'augmentation de capital pouvant résulter des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société à six millions (6 000 000) d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée, et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant;
- 3. Décide qu'à ce montant maximum de 6 000 000 d'euros s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs d'obligations donnant accès à des titres de capital à émettre de la société :
- 4. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 5. Décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres de créance émis en vertu de la présente délégation ;
- 6. Décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- 7. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de créance, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - Répartir librement tout ou partie des titres de créance non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible.
 - Offrir au public tout ou partie des titres de créance non souscrits.
- 8. Prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces obligations donneront droit ;
- 9. Décide que par dérogation aux dispositions de l'article L233-32 du code de commerce, l'usage de la présente délégation de compétence sera suspendu en période d'offre publique ;
- 10. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
 - Fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres de créance qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - Décider, lors de l'émission de tout emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles les titres de créance donneront accès à des titres de



capital à émettre de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- Fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres de créance à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- Suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces obligations en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- Procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres de créance émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 11. Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation ;
- 12. Constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-135-1 du code de commerce :

- 1. Délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au conseil d'administration en vertu de la dixième résolution et/ou de la onzième résolution, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale);
- 2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3. Constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.



TREIZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L411-2 II du code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 à L225-129-6, L225-136, L228-91 et suivants du code de commerce,

- 1. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L411-2 II du code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société et/ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- 2. Décide que sont expressément exclues de cette délégation l'émission d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
- 3. Décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 10 % du capital social de la société, étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant ;
 - A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société;
 - Le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social par an ;
- 4. Décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15 % de l'émission initiale ;
- 5. Décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L225-134 du code de commerce ;
- 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L411-2 II du code monétaire et financier,
- 8. Décide, conformément aux dispositions de l'article L225-136 du code de commerce que :
 - Le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 % et ce conformément à l'article L225-136 du code de commerce et à l'article R 225-119 du code de commerce;
 - Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée,



• DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent :

- 9. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
- 10. Décide que par dérogation aux dispositions de l'article L233-32 du code de commerce, l'usage de la présente délégation de compétence sera suspendu en période d'offre publique ;
- 11. Décide que le conseil d'administration aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :
 - De fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - De fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - De suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - De procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme à des titres de capital à émettre;
 - De constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - D'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 12. Prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution ;
- 13. Constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION - Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-177 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options ») au bénéfice de des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions définies à l'article L225-180-I dudit code, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la société visés au quatrième alinéa de l'article L225-185 du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L225-186-1 du code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L210-3 dudit code ou mise en place par la société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L233-1 du code de commerce et relevant de l'article L240-3 dudit code) (les « Bénéficiaires »),.

Elle décide de fixer comme suit les termes de l'autorisation ainsi consentie au conseil d'administration :



- 1. Le nombre total des Options qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 10 % du capital social, étant entendu que le nombre d'actions auquel les Options donnent droit ne s'imputera pas sur le nombre d'actions des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée et que l'ensemble de ces nombres d'actions pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant, chaque Option donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur à 10 % du capital;
- 2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - S'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - S'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L225-208 et L225-209 du code de commerce ;
- 3. Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L225-181 du code de commerce. Tant que les Options n'auront pas été exercées, la société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options en vertu notamment des dispositions des articles L225-181 et L228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R228-91 du code de commerce sous réserve des dispositions des articles R225-138 et suivants du code de commerce;
- 4. Le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de 7 ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration ;
- 5. Il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;
- 6. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ;
- 7. Décide que par dérogation aux dispositions de l'article L233-32 du code de commerce, l'usage de la présente délégation de compétence sera suspendu en période d'offre publique ;
- 8. Enfin, elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :
 - Fixer la liste des Bénéficiaires des Options et la répartition entre eux ;
 - Arrêter les modalités des plans d'Options et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options pourront être exercées ; fixer le(s) calendrier d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre les levées d'Options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options ne pourront pas être exercées, ainsi que des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'Options ;
 - Décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L 225-181 du code de commerce ;
 - Prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
 - Déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général ou au directeur général délégué pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts;



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Elle prend acte qu'en application des dispositions de l'article L225-178 du code de commerce, la présente autorisation emporte au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation

La présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'éparque entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L225-129-6 et L225-138-1 du code de commerce, d'une part et des articles L3332-1 et suivants du code du travail, d'autre part :

- 1. Délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum équivalent à 1 % du capital social, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la société ou au sein du groupe constitué par la société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L3344-1 du code du travail (ci-après les « Adhérents à un PEE »);
- 2. Décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L3332-18 et suivants du code du travail ;
- 3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE;
- 4. Décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;
- 5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- 6. Prend acte que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

SEIZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

27.5 Tableau synthétique du résultat des votes

Résolutions ordinaires	Résultat des votes
1 - Approbation des comptes sociaux	Approuvée à l'unanimité
2 - Affectation du résultat	Approuvée à l'unanimité
3 - Approbation des comptes consolidés	Approuvée à l'unanimité
4 - Approbation du rapport du président sur la gestion des risques	Approuvée à l'unanimité
5 - Approbation du rapport sur les options de souscription d'actions	Approuvée à l'unanimité
6 - Renouvellement du mandat d'un administrateur (Jim Collins)	Approuvée à l'unanimité
7 - Approbation du système de rémunération des mandataires sociaux	Approuvée à l'unanimité
8 - Attribution de jetons de présence	Approuvée à 98,41 %
9 - Pouvoirs pour les formalités	Approuvée à l'unanimité

Résolutions extraordinaires	Résultat des votes
 10 - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de capital avec maintien du DPS 	Approuvée à l'unanimité
11 - Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du DPS	Approuvée à 79,05 %
12 - Délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre (clause d'extension)	Approuvée à 79,03 %
13 - Délégation de compétence pour augmenter le capital par placement privé (article L411-2 II du code monétaire et financier)	Approuvée à 77,44 %
14 - Délégation de compétence pour émission de stock-options	Approuvée à 79,03 %
15 - Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE)	Approuvée à l'unanimité
16 - Pouvoirs pour les formalités	Approuvée à l'unanimité



28 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES ELEMENTS DU RAPPORT DE GESTION

Elément du rapport de gestion de l'exercice 2016	§ du présent document
Faits marquants de l'exercice 2016	12.1
Exposé sur l'activité de la société et de ses filiales	20.5.1
Exposé sur les résultats annuels de l'exercice 2016	20.5.2.2
Exposé sur les résultats consolidés de l'exercice 2016	20.5.2.1
Exposé sur la situation financière du groupe	9.1.2
Evénements postérieurs à la clôture 2016	20.6
Perspectives d'avenir	12.2
Informations sur les risques	4
Activité en matière de Recherche & Développement	11
Informations en matière de délais de paiement (Egide SA)	20.5.3
Informations sur les mandataires sociaux – Système de rémunération	14 - 15.1
Informations sur la détention du capital	18.1 - 21.1.5
Actionnariat des salariés	18.1
Informations relatives aux options de souscription d'actions	17.3
Impact social de l'activité du groupe Egide	26.1
Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	17.5
Impact environnemental de l'activité du groupe Egide	26.2
Engagements sociétaux en matière de développement durable	26.3
Attestation de vérification du rapport RSE	26.4
Informations sur les filiales et participations	25
Informations boursière	21.3
Informations sur les charges non fiscalement déductibles	20.5.6
Informations sur les dividendes	20.5.7
Informations sur les prêts consentis par la société	20.5.8
Utilisation des délégations de compétence	20.3.2.6 - 20.1.4
Rapport du président sur le contrôle interne	16.4
Rapports des commissaires aux comptes	16.5 - 19.2 - 20.4
Tableau des résultats de 5 derniers exercices (Egide SA)	20.5.4
Tableau récapitulatif des délégations de compétences accordées au CA	21.1.2
Inventaire des valeurs mobilières	20.5.5
Etats des sûretés, cautionnements et garanties donnés par la société	20.3.1.5.7



EGIDE - SIÈGE SOCIAL

Site Sactar - CS 20205 84505 Bollène Cedex - France

Tél.: +33 (0)4 90 30 97 11 Fax: +33 (0)4 90 30 05 40

EGIDE - SITE ADMINISTRATIF

Parc d'Activités de Pissaloup 4 rue Edouard Branly 78190 Trappes - France Tél.: +33 (0)1 30 68 81 00

Fax: +33 (0)1 30 66 06 51

EGIDE - USA

4 Washington Street Cambridge 21613 MD - USA

Tél.: +1 410 901 6100 Fax: +1 410 901 2324

SANTIER - USA

10103 Carroll Canyon Road San Diego, 92131 CA - USA Tél.: +1 858 271 1993



www.egide-group.com